

Vincent Lemieux

Professeur retraité de science politique, Université Laval

(1989)

La structuration du pouvoir dans les systèmes politiques

Un document produit en version numérique par Réjeanne Toussaint, ouvrière
bénévole, Chomedey, Ville Laval, Québec
[Page web](#). Courriel: rtoussaint@aei.ca

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Réjeanne Toussaint, bénévole,
Courriel: rtoussaint@aei.ca

Vincent Lemieux

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES.

Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1989, 227 pp.

M. Vincent Lemieux a été professeur de science politique de 1960 à 1992 au département de science politique de l'Université Laval. Maintenant à la retraite de l'enseignement.

[Autorisation formelle accordée au téléphone le 13 août 2004 par M. Vincent Lemieux et confirmée par écrit le 16 août 2004 de diffuser la totalité de ses œuvres : articles et livres. Un grand merci à Mme Suzie Robichaud, vice-doyenne à la recherche à l'Université du Québec à Chicoutimi pour ses démarches fructueuses auprès de M. Lemieux : Suzie_Robichaud@uqac.ca]

liste des publications de M. Vincent Lemieux :

<http://www.pol.ulaval.ca/personnel/professeurs/vincent-lemieux.htm>

<http://www.pol.ulaval.ca/documents/publications/pubLemieux.pdf>



Courriels : vlemieux@sympatico.ca et Suzie_Robichaud@uqac.ca

Polices de caractères utilisée : Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

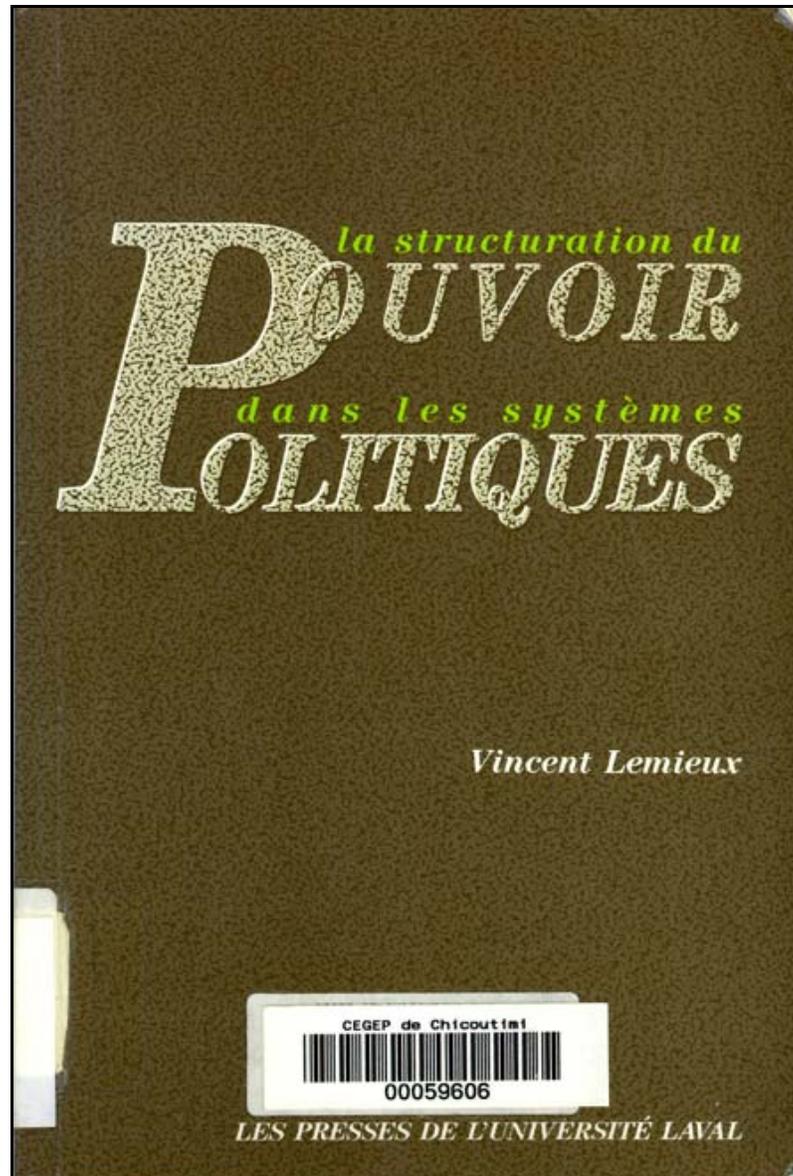
Édition numérique réalisée le 26 avril 2012 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Vincent Lemieux

Professeur retraité de science politique, Université Laval

LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES



Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1989, 227 pp.

[223]

Table des matières

[Quatrième de couverture](#)

[Avant-propos](#)

PREMIÈRE PARTIE.

LES STRUCTURES DU POUVOIR

Chapitre 1. [La nature systémique du pouvoir](#)

D'une relation de pouvoir à l'autre
Un exemple graphique

Chapitre 2. [Une définition du pouvoir](#)

Le contrôle
Structures et structurations du pouvoir
Décisions particulières et décisions conjointes
Autonomie et dépendance

Chapitre 3. [Les exigences de la connexité et de la cohésion](#)

La connexité
La cohésion

Chapitre 4. [La forme des relations de pouvoir](#)

Les formes du pouvoir particulier entre deux acteurs
Les formes du pouvoir conjoint entre deux acteurs
Les relations de pouvoir, la connexité et la cohésion

Chapitre 5. [Les types élémentaires de structures du pouvoir](#)

Le politique, la gouverne et le public
Les formes de connexité
Cinq modes de gouverne
Les formes de cohésion

Chapitre 6. [Les structures anarchiques](#)

Quelques modalités de l'anarchie
La cohésion dans les structures anarchiques
Le modèle pur de l'anarchie

Chapitre 7. [Les structures coarchiques](#)

Quelques modalités de la coarchie
La cohésion dans les structures coarchiques
Le modèle pur de la coarchie

Chapitre 8. [Les structures stratarchiques](#)

Quelques modalités de la stratarchie
La cohésion dans les structures stratarchiques
Le modèle pur de la stratarchie

Chapitre 9. [Les structures hiérarchiques](#)

Quelques modalités de la hiérarchie
La cohésion dans les structures hiérarchiques
Le modèle pur de la hiérarchie

Propos d'étape

DEUXIÈME PARTIE.
LES FINALITÉS DU POUVOIR

Chapitre 10. [Le pouvoir indicatif ou influence](#)

Les manifestations empiriques de l'influence
Le prestige
Influence et officialisation

Chapitre 11. [Le pouvoir allocatif](#)

Les modalités du pouvoir allocatif
Les ressources comme enjeu et atout du pouvoir
L'information nécessaire à la conductibilité

Chapitre 12. [Le pouvoir prescriptif](#)

Les modalités du pouvoir prescriptif
Les commandes et les ressources

Chapitre 13. [Le pouvoir constitutif](#)

Finalisation et organisation des acteurs sociaux
Le pouvoir constitutif et les autres pouvoirs
Forme et substance des différents pouvoirs

Chapitre 14. [Types de pouvoirs et structures du pouvoir](#)

Pouvoir constitutif et hiérarchie
Pouvoir indicatif et coarchie
Structurations du pouvoir prescriptif et du pouvoir allocatif
Les dimensions du pouvoir

Chapitre 15. [Les règles officielles](#)

Quelques typologies des règles officielles
Exemple de règles électorales

Chapitre 16. [Les représentations idéologiques](#)

Idéologies et utopies
Idéologies et structures du pouvoir
Idéologie et rhétorique

Chapitre 17. [Les pratiques effectives](#)

Pratiques, règles et représentations

Propos d'étape

TROISIÈME PARTIE.
LE POUVOIR, LA GOUVERNE ET L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 18. [Les systèmes politiques étatiques](#)

- La définition de Durkheim
- Les problèmes publics dans les systèmes étatiques

Chapitre 19. [Les systèmes politiques non étatiques](#)

- Les différents types de systèmes non étatiques
- Les polities
- Les non-polities
- Les systèmes politiques dans leurs différentes dimension

Chapitre 20. [Les problèmes publics dans l'environnement interne](#)

- Les défauts relatifs à la connexité
- Les défauts relatifs à la cohésion
- Les défauts relatifs à la distribution des moyens
- La menace de l'anarchie

Chapitre 21. [Les problèmes publics dans l'environnement externe](#)

- Les défauts relatifs à la connexité
- Les défauts relatifs à la cohésion
- Les défauts relatifs à la distribution des moyens
- La menace de la hiérarchie

Chapitre 22. [Le système de gouverne face à ses environnements](#)

- La gouverne sectionnelle
- La gouverne administrative
- La gouverne « politique »
- La gouverne collégiale
- La menace de la coarchie

Chapitre 23. [Les processus de gouverne](#)

- La réalisation des politiques publiques
- L'anarchie dans la suggestion
- La stratarchie dans l'élaboration
- La hiérarchie dans l'application

QUATRIÈME PARTIE.
LES JEUX DE POUVOIR

Chapitre 24. [Les différentes catégories d'acteurs politiques](#)

- Les postes de gouverne et les autres
- Pouvoir général et pouvoir spécialisé
- Les acteurs politiques et les types de pouvoirs
- Les acteurs politiques et leurs jeux de pouvoir

Chapitre 25. [Les jeux de pouvoir des acteurs politiques](#)

- Les différents jeux de pouvoir
- Les pseudo-jeux
- Pouvoirs et préférences

Chapitre 26. [Les jeux de coopération et les jeux de conflit](#)

- L'utilisation de la théorie des jeux
- Les jeux de coopération
- Les jeux de conflit
- L'invention de nouvelles tactiques
- Le pouvoir relatif

Chapitre 27. [Les jeux de conflit et de coopération](#)

- La bataille des sexes
- Le jeu de la poule mouillée
- Le dilemme du prisonnier
- Le conflit, la coopération et les structures du pouvoir

Chapitre 28. [Les jeux à plus de deux acteurs](#)

- Quelques définitions du pouvoir en situation de vote
- Le pouvoir relatif entre deux participants
- Les paradoxes de certaines décisions conjointes

Chapitre 29. [Les coalitions](#)

- L'étude des coalitions dans la théorie des jeux
- Grandeur des coalitions et voisinage entre les partis
- Les coalitions et la structuration du pouvoir
- Alliances et coalitions

Chapitre 30. [Les atouts de pouvoir des acteurs politiques](#)

- Les moyens d'action comme atouts du pouvoir
- Les atouts communicationnels du pouvoir
- Les gestes stratégiques et la transformation du pouvoir
- Les acteurs politiques et leurs atouts de pouvoir

Propos d'étape

CINQUIÈME PARTIE.
L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES POLITIQUES

Chapitre 31. [Une théorie du changement structurel](#)

- La théorie de M.G. Smith
- Les lois du changement dans la gouverne
- Vers une théorie systémique du changement

Chapitre 32. [Un ordre de priorité dans le changement structurel](#)

- L'implication d'un type de pouvoir à l'autre
- Des ressources aux statuts
- La forme et la substance
- Des statuts aux ressources
- Pouvoir encadrant et pouvoir imprégnant

Chapitre 33. [Gouverne et changement structurel](#)

- Régulation négative et régulation positive
- Régulation et ordre de priorité entre les types de pouvoirs
- Les systèmes publics et leur résistance au changement

Chapitre 34. [Changement structurel et politique](#)

- Avantages et inconvénients des modèles de la gouverne
- Les systèmes publics externes
- Les systèmes publics internes
- Le système de gouverne comme système public

Chapitre 35. [Une loi de la transformation du pouvoir](#)

L'instabilité des structurations du pouvoir
Les acteurs politiques et les structures du pouvoir
La prise en considération des types de pouvoirs
Une régulation limitée du changement
L'information organisatrice et l'information désorganisatrice

[Liste des propositions](#)

[Bibliographie des auteurs cités](#)

[219]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Liste des graphiques

[Retour à la table des matières](#)

- [Graphique 1.](#) La signification d'une relation de pouvoir donnée, selon son contexte
- [Graphique 2.](#) Les postes et les relations de l'élément politique
- [Graphique 3.](#) Les formes structurelles de connexité
- [Graphique 4.](#) Les formes structurelles de cohésion entre trois acteurs
- [Graphique 5.](#) Trois modalités de l'anarchie
- [Graphique 6.](#) Trois modalités de la coarchie
- [Graphique 7.](#) Trois modalités de la stratarchie
- [Graphique 8.](#) Quelques modalités de la hiérarchie
- [Graphique 9.](#) Les quatre situations de cohésion ou de non-cohésion entre trois États
- [Graphique 10.](#) Plus grande variété de la stratarchie que de la hiérarchie dans une triade où A prédomine
- [Graphique 11.](#) Les cinq types de structures élémentaires de la gouverne

[221]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Liste des tableaux

[Retour à la table des matières](#)

- [Tableau 1.](#) Les huit formes de pouvoir particulier d'un acteur à l'autre
- [Tableau 2.](#) Les seize formes de pouvoir conjoint entre deux acteurs
- [Tableau 3.](#) Les dimensions des représentations, des règles et des pratiques
- [Tableau 4.](#) Systèmes politiques étatiques et non étatiques, selon la présence (+) ou l'absence (-) de trois traits caractéristiques
- [Tableau 5.](#) Les connexions de pouvoir conjoint entre deux acteurs

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Quatrième de couverture

[Retour à la table des matières](#)

Poursuivant une démarche déjà entreprise dans *Les cheminements de l'influence*, Vincent Lemieux propose ici une véritable théorie structurale du pouvoir. Il montre comment le pouvoir s'organise et se distribue dans les systèmes politiques, entendus comme systèmes de gouverne des affaires publiques. Les cinq parties de l'ouvrage présentent ces deux notions de systèmes et de pouvoir dans des perspectives différentes mais complémentaires.

Outre qu'elle tient compte des récents développements du concept de pouvoir en science politique, son étude s'appuie sur un ensemble théorique imposant, allant de la systémique à la cybernétique en passant par la théorie des jeux. Pour illustrer son propos, l'auteur utilise de nombreux exemples qui renvoient à des phénomènes courants dans les sociétés démocratiques contemporaines et dans d'autres types de sociétés.

Professeur au Département de science politique de l'Université Laval, Vincent Lemieux a publié de nombreux ouvrages et articles portant sur les relations de pouvoir, les partis politiques et les politiques publiques.

[vi]

Cet ouvrage a été publié grâce à une subvention de la Fédération canadienne des sciences sociales, dont les fonds proviennent du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Couverture : Joanne Ouellet

[vii]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

AVANT-PROPOS

[Retour à la table des matières](#)

Cet ouvrage porte, comme son titre l'indique, sur la structuration du pouvoir dans les systèmes politiques. Le pouvoir en est la notion centrale, mais il est traité dans une perspective systémique où les relations de pouvoir prises une à une n'ont guère de sens, contrairement à ce qui demeure la pratique en science politique.

Les systèmes politiques, entendus comme systèmes de gouverne des affaires publiques, sont ceux sur lesquels porte l'étude des relations de pouvoir. La division de l'ouvrage en cinq parties suit le précepte de Le Moigne (1984) quant à l'étude des systèmes. Ceux-ci, d'après-lui, sont des objets structurés (1re partie) et finalisés (2e partie) dans un environnement (3e partie), où ils sont actifs (4e partie) et évolutifs (5e partie).

Ce n'est pas un hasard si la notion de structure vient la première. Dans les relations de pouvoir, ce sont les structures qui nous importent surtout. Nous postulons qu'elles intéressent aussi les acteurs politiques, qui cherchent à occuper des positions satisfaisantes dans ces structures dont ils ont une perception plus ou moins claire. Nous postulons aussi que la connexité et la cohésion des relations de pouvoir sont nécessaires au maintien des collectivités, et que la régulation opérée par les systèmes politiques consiste fondamentalement à établir ou à rétablir ces propriétés structurales.

Chacune des cinq parties de l'ouvrage contient quelques chapitres, relativement brefs. L'énoncé d'une proposition annonce le propos du chapitre. Les propositions sont parfois classificatoires, parfois prédictives, parfois épistémologiques ou méthodologiques. C'est dire que la construction théorique n'est pas hypothético-déductive, même si elle tourne autour de quelques notions centrales, articulées entre elles. Les troisième et quatrième parties tentent [viii] d'utiliser au mieux les enseignements respectifs de la cybernétique et de la théorie des jeux, tout en montrant comment on peut les enrichir par l'introduction d'une perspective structurale. La dernière partie s'inspire de la théorie du changement de M.G. Smith (1960), qui est réinterprétée à partir de ce qui a été posé précédemment. La formulation d'une loi de la transformation du pouvoir termine cette partie et donne une conclusion à l'ouvrage.

Les propos théoriques sont illustrés constamment par des exemples. À quelques exceptions près, ils ne sont pas de nature historique, mais ils renvoient plutôt à des phénomènes courants dans le monde politique. La plupart des exemples sont pris dans les sociétés démocratiques modernes, mais la théorie a la prétention de s'appliquer également à d'autres types de sociétés, dont les sociétés dites « primitives », qui ont fait l'objet de nos premières recherches théoriques, ou encore les sociétés modernes non démocratiques parce que non compétitives, dont nous avons traité dans un ouvrage, de nature comparative, sur les systèmes partisans et les partis politiques (Lemieux, 1985a). Quoi qu'il en soit, comme nous le notons à la toute fin de l'ouvrage, les constructions théoriques sont faites pour être désorganisées, à condition de les réorganiser de meilleure façon. Pour avoir beaucoup pratiqué cette opération, qui ne va pas sans peine, nous reconnaissons à l'avance aux autres ce même droit sur cet ouvrage.

Certains aspects de la théorie ont été discutés avec Réjean Landry, dont le sens critique nous a beaucoup aidé. André J. Bélanger a pris la peine de lire attentivement une première version de l'ouvrage. Il nous a fait de nombreuses suggestions, dont la plupart ont été suivies. Nous les remercions tous deux de leur contribution. Même s'ils n'ont pas toujours réussi à nous convaincre, ils nous ont au moins permis d'éviter quelques fausses routes où nous étions trop aveuglément emporté.

[1]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Première partie

**LES STRUCTURES
DU POUVOIR**

[Retour à la table des matières](#)

[3]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 1

La nature systémique du pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

La conviction principale sur laquelle se fonde cet ouvrage est celle de la nature systémique du pouvoir et du caractère structural des systèmes de pouvoir, ce qui nous amène à formuler une première proposition.

Proposition 1 : Les relations de pouvoir renvoient l'une à l'autre, et c'est pourquoi nous choisissons de les considérer dans une perspective systémique.

Beaucoup de définitions du pouvoir, parmi les mieux connues, mettent en scène des acteurs et une relation entre eux, sans renvoyer aux relations afférentes et aux relations efférentes à la relation considérée. Ainsi, Dahl (1973 a : 53) note que « l'influence constitue un rapport entre des acteurs par lequel l'un d'eux amène les autres à agir autrement qu'ils ne l'auraient fait sans cela ». De Jouvenel (1963 : 108), pour sa part, écrit : « Considérons deux hommes dont l'un incite l'autre à une certaine action. Appelons H l'action qui est présentée au second comme devant être accomplie par lui ; nommons A, celui qui la propose, l'instigateur, et nom-

mons B, celui à qui elle est demandée, l'appelé. » Quant à Deutsch (1966 : 111), il entend par pouvoir « l'habileté qu'a un individu ou une organisation à imposer des extrapolations ou des projections de leur structure interne sur l'environnement ».

Ces définitions contiennent des éléments valables, que nous récupérerons par la suite. Il en est de même des définitions d'autres auteurs moins célèbres, qui ont réfléchi sur la notion de pouvoir ou qui ont tenté de la rendre opérationnelle. Il leur a généralement manqué une conception systémique, qui pose au point de départ que les relations de pouvoir sont interactives et prises dans des totalités organisées et complexes.

[4]

Parmi les rares auteurs qui ont évité le piège d'une définition atomiste et qui ont ouvert la porte à une définition systémique, on peut citer Dorsey (1957 : 310), pour qui le pouvoir est mesuré par l'ampleur selon laquelle une communication donnée influence la génération et le flux de communications subséquentes, et Brams (1968 : 462), qui tente de mesurer la concentration du pouvoir dans les systèmes politiques, le pouvoir étant entendu par lui comme l'ajustement des décisions d'un acteur à celles d'un autre acteur. Nous nous inspirerons donc de ces deux auteurs pour construire la définition systémique du pouvoir qui sera proposée au chapitre suivant.

D'une relation de pouvoir à l'autre

L'étude des processus politiques montre bien pourtant que le pouvoir est formé en systèmes dont les éléments interagissent. Des communications entraînent d'autres communications, des décisions s'ajustent à d'autres décisions.

Soit les processus électoraux. Une relation de pouvoir donnée, d'un parti à un électeur ou à un ensemble d'électeurs, n'a guère de sens si on néglige de voir que les positions de ce parti ont été influencées par ce qu'il a appris des électeurs au moyen de sondages, par les positions des autres partis, lesquels ont eux-mêmes ajusté leurs positions à celles du parti en cause. Il en est de même des électeurs. Ils auront été influencés, préalablement aux élections, par ce que les partis auront fait ou n'auront pas fait, par d'autres électeurs autour d'eux, par les positions des grou-

pes auxquels ils appartiennent ou auxquels ils se réfèrent. Et puis, le suffrage accordé par les électeurs à un parti décide des sièges qu'il aura ou n'aura pas, de son statut de parti de gouvernement ou d'opposition, de ce qu'il fera ou ne fera pas par la suite.

Les processus de réalisation des politiques montrent, eux aussi, qu'une relation de pouvoir donnée a peu de sens si elle est définie en elle-même, abstraction faite de son contexte, fait d'autres relations de pouvoir. Par exemple, un organisme administratif chargé de l'application d'une politique n'arrive pas à exercer du pouvoir sur les clientèles concernées. Généralement, d'autres relations de pouvoir expliquent cette carence. Les ordres reçus des acteurs en position de commandement ne sont pas suffisamment clairs, ou sont contradictoires, ce qui peut résulter des compromis qui auront été faits par les acteurs opposés les uns aux autres à l'étape de la formulation ou de l'adoption des politiques. Du côté des clientèles visées, des expériences préalables du pouvoir administratif ont pu les rendre suspicieuses à l'égard de la politique qu'on cherche à leur [5] appliquer, ou encore des règles de cette politique s'appliquent mal à leur situation. Les dysfonctions bureaucratiques dans l'application des règles tendent alors à entraîner, comme l'a montré Crozier (1963), un « cercle vicieux » où les relations de pouvoir qui s'articulent sur les précédentes empirent la situation au lieu de l'améliorer.

Les processus révolutionnaires montrent également qu'une relation de pouvoir donnée s'inscrit toujours dans un ensemble de relations, les unes antécédentes, les autres subséquentes à la relation en question. Par exemple, l'attentat qui déclenche un processus révolutionnaire est toujours préparé par d'autres relations de pouvoir, et les phénomènes d'amplification qui s'ensuivent restent incompréhensibles si on étudie les relations de façon atomiste, en négligeant de voir qu'elles sont enclenchées l'une par l'autre, selon la logique du « plus de la même chose ».

Un exemple graphique

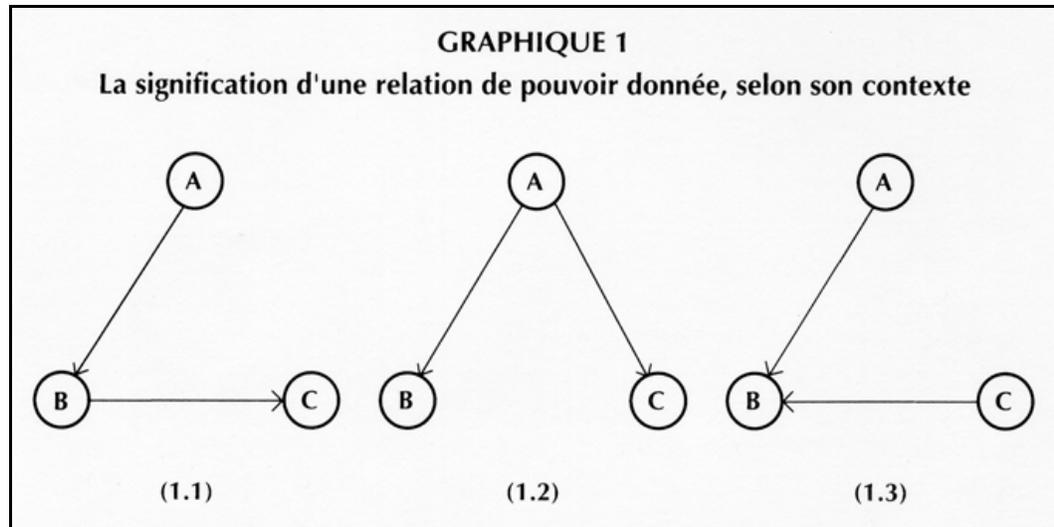
Un exemple graphique simple montrera qu'une relation de pouvoir donnée prend une signification toute différente selon les autres relations de pouvoir sur lesquelles elle s'articule et qui lui servent de contexte.

Soit un supérieur A qui, dans une administration, donne un ordre à un subordonné B. La signification de cet ordre pour B, et plus généralement pour le secteur de l'administration concerné, sera fort différente, selon son articulation à une autre relation de pouvoir mettant en cause un autre acteur, C (graphique 1).

GRAPHIQUE 1

La signification d'une relation de pouvoir donnée, selon son contexte

[Retour à la table des matières](#)



[6]

En 1.1, la relation de pouvoir de A à B est relayée vers C. En 1.2, A commande à B mais aussi à C. En 1.3, B reçoit un ordre de A mais aussi de C. Ces trois contextes différents, pourtant réduits à une seule autre relation de pouvoir, font que le sens de la relation de pouvoir de A à B n'est pas du tout le même dans les trois cas.

Dans le premier contexte, (1.1), B est dominé par A, mais il domine C à son tour ; il est donc à la fois dominé et dominant et, dans ce petit système de deux relations de pouvoir, le pouvoir se trouve à être relayé. En (1.2), B est dominé par A, sans être relié à C. Le processus a la forme élémentaire d'une hiérarchie, sans qu'il y ait relais, comme en (1.1). Dans le cas de (1.3), B est dominé à la fois par

A et par C. Contrairement aux deux cas précédents, il n'y a pas d'acteur qui prédomine dans le système.

Ce simple exemple montre qu'on ne peut éviter de donner une définition systémique du pouvoir, qui se retrouve dans sa composante « élémentaire », la relation de pouvoir. Cette définition doit aussi être formulée de façon à ouvrir sur les cinq notions principales de la systémique, celles de finalité, d'environnement, d'activité, de structure et d'évolution.

[7]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 2

Une définition du pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

Parce que c'est le caractère systémique du pouvoir qui nous intéresse, nous en donnerons une définition qui s'exprimera en ces termes et qui ouvrira sur les cinq notions principales qui caractérisent les systèmes.

Proposition 2 : Une relation de pouvoir consiste dans le contrôle, par un acteur, d'une décision qui concerne ses moyens d'action ou ceux d'autres acteurs, et par là leur autonomie ou leur dépendance dans d'autres relations de pouvoir.

Avant d'explicitier davantage certains termes de la définition, notons les points suivants :

- * Cette définition a un caractère systémique en ce qu'on y retrouve chacune des cinq notions fondamentales de Le Moigne (1984) : les *activités* de pouvoir des acteurs ont pour *projet* de contrôler les décisions qui concernent des moyens d'action dans un *environnement* fait d'autres acteurs dont les positions de pouvoir sont *structurées*, mais aussi structurantes de transformation et donc *d'évolution*.

- * Plus particulièrement, le pouvoir n'est pas défini de façon atomiste, puisqu'il est posé qu'une décision concerne les moyens d'action des acteurs : une relation de pouvoir renvoie à d'autres relations de pouvoir.

Dans la suite de ce chapitre, nous nous attacherons aux notions centrales de la proposition, celle de contrôle, celle de décision et celles d'autonomie et de dépendance. Quant aux moyens d'action qui sont l'enjeu du pouvoir, nous en traiterons dans la partie suivante, qui porte sur les finalités du pouvoir.

[8]

Le contrôle

Dans la suite de l'ouvrage, le pouvoir sera considéré comme une relation entre des acteurs, tandis que le contrôle sera considéré comme une relation à une décision, entendue comme un choix entre au moins deux possibilités. Le pouvoir et le contrôle par lequel il s'exerce renvoient à ce qui est information impérative dans un message. Ruesch et Bateson (1968 : 179) ont montré que dans tout message il y avait un aspect « constat » (*statement or report*) et un aspect « ordre » (*command*). Selon les termes de MacKay (1969 : 101), il s'agit de la distinction entre information indicative et information impérative. Cette distinction a été reprise par Watzlawick *et al.* (1972 : 49-52) qui en ont fait un des cinq axiomes d'une pragmatique de la communication. Ces auteurs écrivent que l'aspect « ordre » désigne la manière dont on doit entendre le message et, finalement, la relation entre les partenaires.

Le pouvoir est aussi orienté, en ce sens que le contrôle d'un acteur sur des décisions vise à agir sur les moyens d'action des acteurs et, par là, sur leur autonomie ou leur dépendance. Autrement dit, l'acteur a des préférences qu'il cherche à rendre efficaces, que ces préférences soient « révélées » comme finalités ou qu'elles soient « affichées » comme intentions (Walliser, 1977 : 31-32).

Structures et structurations du pouvoir

Cette distinction entre finalités et intentions nous donne l'occasion d'en introduire une autre, celle qui existe entre les structures du pouvoir et les structurations du pouvoir. Les structures du pouvoir sont de l'ordre des finalités non intentionnelles. Ce sont des propriétés révélées, considérées comme les principes d'organisation des relations de pouvoir, dont nous allons poser au chapitre suivant qu'elles obéissent à une loi de coordination des collectivités humaines, faite d'une exigence de connexité et d'une exigence de cohésion. Les structurations du pouvoir, quant à elles, sont des réalisations concrètes des structures qui résultent des processus de pouvoir auxquels participent les acteurs. Le chercheur dégage des structures de ces structurations, mais il ne prête pas aux acteurs l'intention de réaliser les structures abstraites qu'il étudie.

Décisions particulières et décisions conjointes

Nous établirons, dans cet ouvrage, une distinction entre les situations de pouvoir, où un acteur particulier cherche à contrôler sa propre décision ou celle d'un autre acteur particulier, en relation [9] d'exclusion (au sens logique du terme) avec lui-même, et celles où il est partie à une décision conjointe, avec un ou d'autres acteurs partiels inclus avec lui dans un acteur composé ou englobant (à ce sujet, voir Lemieux, 1988).

Soit un conseil des ministres, acteur composé qui englobe un certain nombre de ministres, y compris le premier ministre. Dans l'étude du pouvoir, on peut s'intéresser, d'une part, au contrôle que les ministres cherchent à exercer sur les décisions particulières de certains d'entre eux et, d'autre part, au contrôle qu'ils ont sur la décision conjointe prise par le Conseil des ministres. Les deux niveaux de décision sont évidemment liés entre eux : un ministre très convaincant qui réussit à infléchir les décisions particulières de plusieurs de ses collègues augmentera ses chances de contrôler, avec d'autres, la décision conjointe qui sera prise par le

Conseil. Toutefois, au strict niveau de la décision conjointe, son pouvoir, s'il est de la coalition victorieuse, sera égal à celui des autres membres de la coalition.

Il importe de distinguer les deux niveaux de décision pour mesurer le pouvoir d'un acteur, qui est à la fois acteur particulier face à d'autres acteurs particuliers et acteur partiel avec d'autres acteurs partiels dans un acteur composé. Autrement, on risque de sombrer dans la confusion ou dans la banalité, ce qui est arrivé à Dahl (1957) quand il a tenté de mesurer le pouvoir des sénateurs aux États-Unis. Il a alors confondu sa définition abstraite du pouvoir sur les décisions particulières avec une mesure empirique portant plutôt sur des décisions conjointes.

Autonomie et dépendance

Dans une perspective systémique, les acteurs sont définis par leur position de pouvoir, qui est faite de pouvoirs exercés et de pouvoirs subis. Pour revenir à notre exemple du Conseil des ministres, si le premier ministre réussit à contrôler les décisions particulières d'une majorité de ses ministres, sans subir lui-même le pouvoir de l'un ou l'autre de ses collègues, il est évidemment dans une position de pouvoir plus avantageuse que celle du simple ministre qui a à subir le pouvoir sans l'exercer.

Notre définition du pouvoir repose sur le postulat que la position de pouvoir, faite d'autonomie et de dépendance, de pouvoirs exercés et de pouvoirs subis, importe pour un acteur. S'il cherche à contrôler les résultats d'une décision particulière ou d'une décision conjointe, c'est parce que ces résultats, exprimés en moyens d'action, concernent de quelque façon sa position de pouvoir. [10] Nous ne prétendons pas que les acteurs ont en vue des structures abstraites de relations de pouvoir, mais plutôt des moyens d'action qui définissent leurs positions par rapport à d'autres acteurs dans des structurations de pouvoir qui sont des réalisations concrètes d'une structure abstraite.

Pour le moment, nous considérerons ces moyens dans leur généralité et nous nous intéresserons plutôt aux lois structurales sous-jacentes aux activités de pouvoir.

[11]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 3

Les exigences de la connexité et de la cohésion

[Retour à la table des matières](#)

Il est stipulé dans ce chapitre que les relations de pouvoir dans les collectivités humaines sont soumises à une loi générale de coordination, de nature dialectique, faite de deux exigences plus particulières, celle de la connexité et celle de la cohésion.

Proposition 3 : Les relations de pouvoir dans une collectivité sont soumises à une loi générale de coordination qui intègre deux exigences plus particulières, celle de la connexité, qui veut que des connexions de pouvoir conductibles rejoignent tous les participants de la collectivité, et celle de la cohésion, qui veut que les participants soient regroupés en pôles dont les liens internes de pouvoir sont positifs et les liens externes, négatifs.

De notre point de vue, une collectivité est définie par la coprésence de la connexité et de la cohésion, c'est-à-dire par la coordination. L'exigence de la connexité renvoie au cheminement des pouvoirs d'un participant à l'autre, tandis

que l'exigence de la cohésion renvoie au regroupement des participants au pouvoir, d'un pôle à l'autre. Les deux exigences agissent entre elles. Le cheminement des pouvoirs influe sur le regroupement des participants et celui-ci, sur le cheminement des pouvoirs.

La connexité

La connexité est une propriété bien connue en théorie des graphes (Roy, 1969 et 1970). Dans les graphes dits orientés, où les segments entre les sommets ont une extrémité initiale et une extrémité terminale, il y a connexité s'il y a au minimum un sommet d'où partent un ou des chemins par lesquels on peut joindre tout autre sommet du graphe.

[12]

La connexité renvoie au pouvoir exercé d'un acteur à un autre, que ceux-ci soient individuels ou collectifs. Par exemple, il y a connexité dans un conseil des ministres si le premier ministre exerce du pouvoir, directement ou indirectement, sur les décisions particulières de chacun de ses ministres. On peut appeler acteur prédominant celui qui se trouve à l'origine d'un préordre (Harary et al., 1968 : 8) ou d'un courant de pouvoir qui atteint chacun des autres acteurs de la collectivité. On dira qu'un acteur est dominant par rapport à un autre s'il exerce directement ou indirectement du pouvoir sur lui. Évidemment, il y a connexité uniquement si le pouvoir est positif, c'est-à-dire si les résultats de la décision sont conformes aux préférences d'un acteur. S'il y a pouvoir négatif, le courant de pouvoir ne passera pas ; si le pouvoir est mixte, c'est-à-dire à la fois positif et négatif, il ne passera qu'en partie. De plus, comme dans la théorie des graphes, la connexité d'un acteur à l'autre suppose que les acteurs exercent du pouvoir réflexif sur eux-mêmes.

La connexité ainsi entendue paraît nécessaire à l'existence d'une collectivité. Il est difficilement concevable, en effet, qu'une collectivité puisse subsister si, dans certains processus tout au moins, un pouvoir conductible de signe positif n'est pas exercé, qui s'applique à tous les participants de la collectivité et leur permette ainsi de coordonner leurs interactions face à eux-mêmes et face aux acteurs extérieurs à la collectivité.

Cependant, une autre condition doit être remplie pour qu'il y ait coordination et en particulier pour que celle-ci dure dans le temps. Cette condition est celle de la cohésion dans les liens des participants de la collectivité les uns envers les autres et dans les liens qui les relient aux acteurs externes de la collectivité.

La cohésion

On dira qu'un graphe est cohésif, ou encore polarisé, si on peut regrouper ses sommets dans des sous-ensembles de telle façon que toutes les relations internes d'un sous-ensemble soient positives et toutes les relations externes, négatives (Davis, 1967). Les pôles (ou clusters) désigneront les sous-ensembles ainsi constitués. À la limite, il peut n'exister qu'un seul pôle, dont on suppose qu'il a une relation négative avec le sous-ensemble vide. À l'inverse, quand un pôle est constitué d'un seul sommet, on suppose que ce sommet a une relation positive, de nature réflexive, avec lui-même.

Les notions de relation positive et de relation négative sont proches de celles de complémentarité et de symétrie, proposées par [13] Bateson (1972) ainsi que par Watzlawick et al. (1972) pour traiter de l'interaction humaine. L'interaction est complémentaire ou positive quand les deux acteurs ont le sentiment d'appartenir à une même entité, même si l'un d'eux a une certaine dépendance par rapport à l'autre. Au contraire, l'interaction est symétrique ou négative quand les deux acteurs n'ont pas le sentiment d'appartenir à une même entité.

On le voit, la cohésion ainsi entendue relève de la logique des classes, alors que la connexité tient plutôt de la logique des relations. Les notions d'exclusion, d'inclusion et d'intersection des classes l'une par rapport à l'autre sont ici utiles. Les acteurs qui font partie d'un pôle sont en quelque sorte inclus dans une classe de niveau supérieur, que cette classe soit reconnue officiellement, comme c'est le cas pour un conseil de ministres qui inclut des ministres particuliers, ou qu'elle n'existe qu'en pratique, comme c'est le cas pour un réseau ou une clique officieuse à l'intérieur du Conseil. Au contraire, des classes entre lesquelles les liens sont négatifs ou symétriques sont en situation d'exclusion et ne font pas partie d'une classe supérieure, que ce soit de droit ou de fait. L'intersection représenterait à cet

égard les situations où deux acteurs ont des liens entre eux qui sont à la fois positifs et négatifs, donc ambivalents (sur ce point, voir Cartwright et Harary, 1979 : 42-47).

Comme la connexité, la cohésion est nécessaire à la coordination de la collectivité et, par là, à son existence. Si la connexité est nécessaire à la mise en ordre de la mise en commun, la cohésion l'est aussi pour la mise en commun de la mise en ordre, la coordination apparaissant alors comme la fusion de ces deux mouvements, comme l'indique d'ailleurs l'étymologie du terme.

[15]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 4

La forme des relations de pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

Le chapitre précédent nous a conduit à distinguer deux plans dans les relations de pouvoir : le plan des connexions de pouvoir d'un acteur à un autre, qui dans les collectivités obéissent à une loi de connexité, et le plan des liens de pouvoir entre les acteurs, qui obéissent à une loi de cohésion. La connexité comme la cohésion dépendent des formes que prennent les relations de pouvoir entre les acteurs, qu'il s'agisse du pouvoir sur les décisions particulières ou du pouvoir sur les décisions conjointes. La proposition suivante distingue ces formes possibles du pouvoir.

Proposition 4 : Étant donné les quatre modalités du pouvoir particulier, il y a huit formes de connexions de pouvoir d'un acteur à l'autre ; et, étant donné les quatre modalités du pouvoir conjoint, il y a seize combinaisons possibles des connexions de pouvoir entre deux acteurs.

Nous commencerons par les huit formes de connexions de pouvoir dans les décisions particulières, pour passer ensuite aux seize formes de connexions de pouvoir dans les décisions conjointes. Puis nous verrons quel est le sens de ces diverses relations sur le plan de la connexité et sur le plan de la cohésion.

Les formes du pouvoir particulier entre deux acteurs

Nous avons posé au chapitre précédent que par rapport à une décision particulière le pouvoir d'un acteur était positif, négatif ou mixte, sans compter le non-pouvoir, c'est-à-dire l'absence de rapport à cette décision. Si l'acteur en situation de pouvoir est A, on peut symboliser ainsi les trois formes élémentaires :

[16]

- (A+) pouvoir positif de A
- (A-) pouvoir négatif de A
- (A ±) pouvoir mixte de A

Dans le processus, le pouvoir particulier de A prendra l'une ou l'autre de ces trois formes. Il en sera de même dans le système, si une seule des formes est prévue. Toutefois, il pourra aussi être prévu dans le système que le pouvoir particulier de A s'exercera sur lui-même ou sur un autre acteur, B, selon l'une ou l'autre des trois formes élémentaires. Le tableau 1 présente les huit formes qui sont possibles dans le système.

TABLEAU 1*Les huit formes de pouvoir particulier d'un acteur à l'autre*[Retour à la table des matières](#)

| | | |
|-----|-------------------|--|
| (1) | (-) | absence de connexion |
| (2) | (A +) | pouvoir positif de A |
| (3) | (A -) | pouvoir négatif de A |
| (4) | (A-+) | pouvoir mixte de A |
| (5) | (A +) (A -) | pouvoir positif ou pouvoir négatif de A |
| (6) | (A +) (A ±) | pouvoir positif ou pouvoir mixte de A |
| (7) | (A -) (A ±) | pouvoir négatif ou pouvoir mixte de A |
| (8) | (A +) (A -) (A ±) | pouvoir positif, pouvoir négatif ou pouvoir mixte de A |

Un exemple permettra de faire comprendre le sens de chacune des formes, élémentaires ou complexes. Soit les relations de pouvoir entre les dirigeants parlementaires d'un parti et les dirigeants non parlementaires.

- En (1), on a une situation limite, celle où il est exclu que les dirigeants parlementaires exercent du pouvoir sur les dirigeants non parlementaires.
- En (2), les tentatives de pouvoir des dirigeants parlementaires réussissent.
- En (3), elles échouent.
- En (4), les dirigeants parlementaires n'exercent que du pouvoir mixte par des suggestions que les dirigeants non parlementaires retiennent en partie.
- En (5), les tentatives de pouvoir des dirigeants parlementaires réussissent parfois et échouent parfois.

[17]

- En (6), le pouvoir des dirigeants parlementaires est positif ou mixte, selon les décisions qu'ils cherchent à contrôler.
- En (7), leur pouvoir est négatif ou mixte.
- En (8), toutes les possibilités peuvent se produire ; le pouvoir est positif, négatif ou mixte, selon le cas.

Évidemment, dans les formes complexes, la fréquence des formes élémentaires fait une différence. Par exemple, si dans la forme (5) les dirigeants réussissent neuf fois sur dix et échouent une fois sur dix, leur pouvoir sera plus grand que si c'est l'inverse qui se produit.

Quand A est en rapport avec B, il faut aussi tenir compte du pouvoir de B sur A dans l'étude des relations de pouvoir entre les deux. Pour reprendre notre exemple, le pouvoir des dirigeants non parlementaires sur les dirigeants parlementaires doit être pris en considération, en utilisant pour cela les mêmes formes de pouvoir particulier.

Les formes du pouvoir conjoint entre deux acteurs

Deux acteurs, A et B, qui sont partie à une décision conjointe se trouvent dans l'une ou l'autre des quatre situations élémentaires suivantes quant au pouvoir qu'ils exercent sur cette décision :

- les deux appartiennent au parti vainqueur et exercent donc un pouvoir positif, ce que nous noterons (AB) ;
- A est du parti vainqueur, mais non pas B dont le pouvoir est négatif, ce que nous noterons (A \bar{B}) ;
- à l'inverse, A exerce un pouvoir négatif et B, un pouvoir positif, soit (\bar{A} B) ;
- enfin, le pouvoir de chacun des deux est négatif, soit ($\bar{A}\bar{B}$).

La combinaison des quatre situations élémentaires donne les seize formes du tableau 2, qu'on peut appeler connexions du pouvoir conjoint, pour les distinguer des connexions de pouvoir du tableau 1. Ces connexions seront exprimées en fonction de la dominance entre les acteurs, ce qui nous évitera d'employer des formulations trop lourdes. Ces connexions sont celles qui peuvent se produire dans le système, étant entendu que dans un processus donné c'est l'une ou l'autre des quatre formes élémentaires qui se réalise.

[18]

TABLEAU 2
Les seize formes de pouvoir conjoint entre deux acteurs

[Retour à la table des matières](#)

| | | |
|---------------|---|--|
| (I) | (—) | absence de connexion |
| (II) | (AB) | codominance |
| (III) | (A \bar{B}) | dominance de A |
| (IV) | ($\bar{A}B$) | dominance de B |
| (V) | ($\bar{A}\bar{B}$) | non-dominance |
| (VI) | (AB) (A \bar{B}) | codominance, dominance de A |
| (VII) | (AB) ($\bar{A}B$) | codominance, dominance de B |
| (VIII) | (AB) ($\bar{A}\bar{B}$) | codominance, non-dominance |
| (IX) | (A \bar{B}) ($\bar{A}B$) | dominance mutuelle |
| (X) | (A \bar{B}) ($\bar{A}\bar{B}$) | dominance de A, non-dominance |
| (XI) | ($\bar{A}B$) ($\bar{A}\bar{B}$) | dominance de B, non-dominance |
| (XII) | (AB) (A \bar{B}) (A \bar{B}) | codominance, dominance mutuelle |
| (XIII) | (AB) (A \bar{B}) ($\bar{A}\bar{B}$) | codominance, dominance de A, non-dominance |
| (XIV) | (AB) ($\bar{A}B$) ($\bar{A}\bar{B}$) | codominance, dominance de B, non-dominance |
| (XV) | (A \bar{B}) ($\bar{A}B$) ($\bar{A}\bar{B}$) | dominance mutuelle, non-dominance |
| (XVI) | (AB) (A \bar{B}) (A \bar{B}) ($\bar{A}\bar{B}$) | codominance, dominance mutuelle, non-dominance |

Ici encore, un exemple permettra de mieux faire comprendre le sens de chacune des connexions. Soit deux participants, A et B, à une décision conjointe. Chacun des deux dispose d'une voix et il peut arriver que l'un ou l'autre des deux ait une voix prépondérante. Chacune des seize connexions de pouvoir entre eux peut se réaliser de la façon suivante :

- (I) Il y a absence complète de connexion si les acteurs ne participent pas à la décision conjointe. C'est évidemment une situation limite qu'il faut quand même prévoir dans une liste exhaustive des connexions de pouvoir.
- (II) Il y a pouvoir positif de A et pouvoir positif de B, donc codominance, si la décision conjointe n'est jamais prise autrement qu'à l'unanimité.
- (III) Il y a division entre les deux participants et A use d'une voix prépondérante pour se constituer en vainqueur, par dominance.
- (IV) C'est la situation inverse de (III), B disposant cette fois de la voix prépondérante.
- [19]
- (V) Les deux participants n'arrivent pas à s'entendre et il n'y a pas de voix prépondérante qui les départage. Il y a non-dominance.
- (VI) Dans cette forme comme dans les cinq suivantes, deux situations de pouvoir sont possibles. Dans le cas présent, ou bien il y a unanimité, ou bien il y a prépondérance et donc dominance de A.
- (VII) Cette forme est l'inverse de la précédente, B ayant une voix prépondérante quand l'unanimité n'est pas atteinte.
- (VIII) Ou bien les deux participants s'entendent ou bien ils ne s'entendent pas. Il n'y a pas de voix prépondérante.
- (IX) Il y a toujours division entre les deux, avec une voix prépondérante qui appartient tantôt à A, tantôt à B.

- (X) Ici également, il y a toujours division entre A et B, et il arrive que A ait une voix prépondérante qui lui permette de vaincre et donc d'exercer de la dominance.
- (XI) Cette forme est la même que la précédente, sauf que c'est B qui dispose parfois d'une voix prépondérante.
- (XII) Il y a toujours un parti vainqueur fait des deux participants ou de l'un des deux qui a une voix prépondérante.
- (XIII) Dans cette forme, la prépondérance de B est exclue.
- (XIV) C'est le cas inverse du précédent : il n'y a pas de voix prépondérante de A.
- (XV) C'est une situation conflictuelle où l'unanimité est exclue. Il y a parfois une voix prépondérante de A ou de B et parfois il n'y en a aucune.
- (XVI) Cette connexion complexe de pouvoir est, comme la connexion (I), un cas limite. Tout est possible, les quatre situations élémentaires pouvant se réaliser.

Ajoutons que les connexions de pouvoir qui sont faites de plus d'un élément (de VI à XVI) prennent un sens bien différent selon la fréquence de chacun des éléments. Par exemple, si en VI la connexion (AB) n'arrive qu'une fois sur dix et la connexion (BA) neuf fois sur dix, la connexion sera bien plus marquée, statistiquement, par la dominance de A que par la codominance.

[20]

Les relations de pouvoir, la connexité et la cohésion

Sur le plan de la connexité, le sens des relations de pouvoir est évident. Pour qu'un courant de pouvoir passe d'un acteur à l'autre il faut que du pouvoir positif soit exercé dans les décisions particulières ou dans les décisions conjointes.

Dans les décisions particulières, le pouvoir mixte est ambivalent : une partie du courant passe et une autre partie ne passe pas. Quant au non-pouvoir et au pouvoir négatif, ils ne sont pas conductibles puisque leur émetteur n'arrive pas à contrôler, en tout ou en partie, les résultats de la décision.

Dans les décisions conjointes, il est nécessaire que du pouvoir positif soit exercé par l'un ou l'autre des acteurs pour qu'un courant de pouvoir soit transmis. Ce n'est toutefois pas là une condition suffisante, car la décision conjointe peut être contraire aux pouvoirs extérieurs particuliers qui se sont exercés sur elle. Par exemple, un parti de gouvernement demande à l'électorat d'approuver une de ses lois, mais la décision conjointe de l'électorat va dans le sens contraire. Le pouvoir particulier du parti de gouvernement est négatif auprès de l'électorat, les adversaires de ce parti exerçant un pouvoir conjoint positif, ce qui est alors l'équivalent d'un pouvoir réflexif, qui met en échec la conductibilité du pouvoir particulier.

Sur le plan de la cohésion, il semble que la possibilité qu'existe un pouvoir positif réciproque soit nécessaire à la complémentarité entre les acteurs. Lorsque cette possibilité n'existe pas, le sentiment d'inclusion dans une entité commune est absent et le lien est plutôt symétrique. À cet égard, les connexions de pouvoir qui, sur le plan de la cohésion, se traduisent par un lien positif sont les suivantes :

- les connexions (2), (5), (6) et (8) du tableau 1, à la condition que l'autre acteur de la relation de pouvoir ait lui aussi de telles connexions ;
- les connexions (II), (VI), (VII), (VIII), (XII), (XIII), (XIV) et (XVI) du tableau 2.

Les connexions (4) et (7) du tableau 1 sont ambivalentes du fait que le pouvoir mixte comporte une composante positive et une composante négative. Même si le pouvoir positif est exclu de ces connexions, la présence du pouvoir mixte permet une certaine complémentarité, qui est toutefois mêlée de symétrie.

[21]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 5

Les types élémentaires de structures du pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

Les relations de pouvoir sont les unités constituantes des structures de pouvoir, entendues comme formes stables « informées » des substrats dont nous traiterons dans la deuxième partie. On peut distinguer différentes formes structurelles sur le plan de la connexité et sur le plan de la cohésion. Ces formes permettent de définir les divers types élémentaires de structures politiques, celles-ci étant faites de deux sous-systèmes principaux, le sous-système de gouverne et le sous-système public.

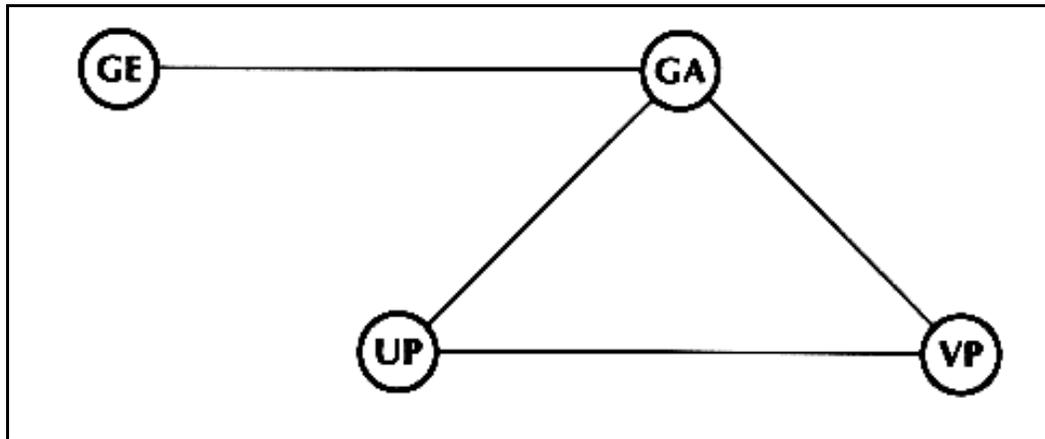
Proposition 5 : On peut distinguer les structures anarchiques, les structures hiérarchiques, les structures stratarchiques et les structures coarchiques du pouvoir sur le plan de la connexité, et les structures non polaires, les structures omni-polaires, les structures pluripolaires et les structures unipolaires du pouvoir sur le plan de la cohésion.

Étant donné que cette étude porte sur la structuration du pouvoir dans les systèmes politiques, nous commencerons par donner une définition générale de ces systèmes, qui sera détaillée dans la troisième partie de l'ouvrage. Cela nous permettra de situer dès maintenant les structures du pouvoir dans le domaine du politique.

Le politique, la gouverne et le public

Nous définirons le politique comme la régulation de ce qui est public, c'est-à-dire de ce que des régulateurs considèrent comme étant public ou encore de ce qu'un public estime devoir être régulé. Des systèmes de relations de pouvoir font problème pour les régulateurs ou pour les publics et deviennent ainsi des systèmes publics, régulés à l'intérieur d'eux-mêmes ou régulés par un autre système de [22] relations de pouvoir, le système de gouverne. Autrement dit, le système politique, quand il est gouverné, inclut deux sous-systèmes articulés entre eux, le système de gouverne et le système public.

On peut représenter par un ensemble de quatre positions ce qu'on pourrait appeler, à l'exemple de Lévi-Strauss (1958 : 56), l'élément politique (pour une première formulation, voir Lemieux, 1967a), étant entendu qu'il s'agit d'un élément politique gouverné. Cet élément est fait de quatre postes et de quatre relations. Les postes sont ceux de gouvernant (GA) de la collectivité considérée et d'un gouvernant extérieur (GE) à cette collectivité, avec en plus deux unités publiques (UP et VP) dans le public, étant donné que la gouverne ne prend son sens que si elle s'exerce sur deux unités dans un public dont il s'agit de réguler la relation. Quant aux relations existant dans l'élément politique, il y a celle entre GA et GE, qui est une relation publique externe, celles entre GA et UP d'une part et entre GA et VP d'autre part, qui sont des relations de gouverne, et celle entre UP et VP, qui est une relation publique interne. Le graphique 2 présente les quatre postes et les quatre relations de l'élément politique.

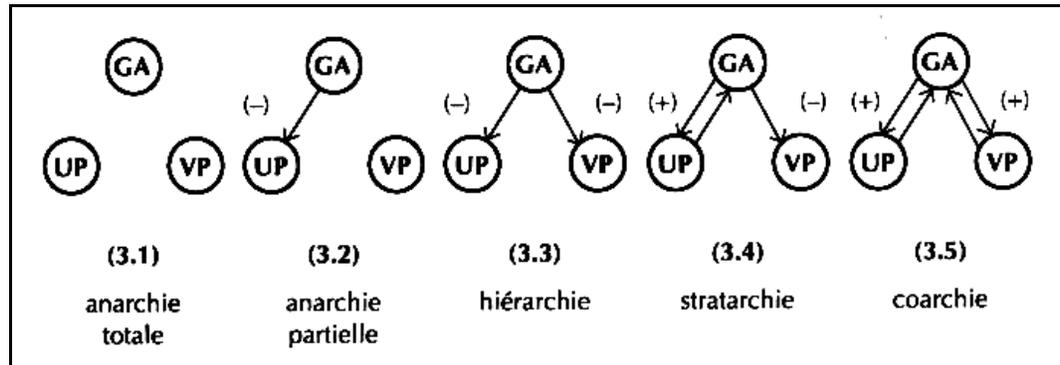
GRAPHIQUE 2*Les postes et les relations de l'élément politique*[Retour à la table des matières](#)*Les formes de connexité*

La structure des connexions de pouvoir entre les acteurs politiques prend quatre formes que nous distinguerons tout au long de l'ouvrage. Nous les appellerons anarchie, hiérarchie, stratarchie et coarchie. On peut les illustrer par les relations de gouverne existant dans l'élément politique (graphique 3).

Notons dès maintenant que les signes du graphique placés entre parenthèses renvoient au caractère complémentaire (+) ou symétrique (-) des liens de pouvoir. Notons aussi qu'afin de simplifier nous n'avons pas représenté le pouvoir réflexif des acteurs sur eux-mêmes, qui est une condition de la connexité. Nous nous en [23] sommes tenu à des connexions positives de pouvoir, marquées par une flèche (□), ou à l'absence de connexion. Dans les chapitres suivants, on verra que, même avec trois postes seulement, on peut distinguer différentes modalités de structures. Tenons-nous-en pour le moment aux modalités du graphique 3 où, remarquons-le, on passe graduellement d'une connexion de pouvoir positif à quatre.

GRAPHIQUE 3
Les formes structurelles de connexité

[Retour à la table des matières](#)



L'anarchie, qu'elle soit totale ou partielle, se caractérise par l'absence de poste prédominant. Il n'y a pas, dans la structure, de poste qui domine, directement ou indirectement, chacun des autres postes. Le passage d'un courant de pouvoir n'est pas possible, ce qui fait que la structure n'est pas connexe.

Les trois autres structures sont connexes, mais avec des caractéristiques différentes. Dans la hiérarchie, il y a au moins un poste prédominant (il n'y en a qu'un dans une triade), soit GA dans le graphe 3.3, et deux postes entre lesquels il n'y a pas de domination, ni directement ni indirectement (UP et VP dans le graphe 3.3).

Dans une stratarchie, il y a aussi un poste prédominant mais, cette fois, de tout poste de la structure à tout autre, il y a domination, dont une au moins est unilatérale. Dans le graphe 3.4, GA et UP sont des postes prédominants. Entre GA et VP d'une part, et UP et VP d'autre part, la domination est unilatérale.

Dans une coarchie, tous les postes sont prédominants et la domination entre eux est toujours bilatérale. C'est la situation qui existe dans le graphe 3.5, même si GA est en meilleure position que les deux autres en ce qu'il peut exercer du pouvoir positif directement sur UP et VP, la réciproque n'étant pas vraie.

Le graphique 3 illustre les principales positions de pouvoir où se trouvent les acteurs politiques (pour une présentation un peu semblable, voir Lemieux, 1982 : 58-60). Parmi les acteurs prédominants [24] en 3.3, 3.4 et 3.5, certains sont plus

centraux en ce qu'ils rejoignent plus facilement les autres acteurs. C'est le cas de GA par rapport à UP en 3.4, et de GA par rapport à UP et à VP en 3.5. GA est aussi un articulateur, en 3.3, 3.4 et 3.5, puisque, s'il disparaît, le graphe devient non connexe. UP en 3.2 ainsi que UP et VP en 3.3 sont des acteurs marginaux ou périphériques, qui sont dominés sans être dominants. Ils ont donc plus de dépendance que d'autonomie. Les trois acteurs de 3.1 ainsi que VP en 3.2 sont des acteurs isolés, qui ne subissent pas de pouvoir ni n'en exercent. On peut ajouter à ces catégories celle d'acteur médian, qui apparaît dans les structures plus complexes. Il s'agit d'un acteur qui, sans être un articulateur, exerce et subit plusieurs relations de pouvoir.

Cinq modes de gouverne

Les formes de connexité, qui viennent d'être présentées de façon élémentaire, renvoient, quand on les applique à la gouverne, à des différences appréciables dans la façon de réguler les publics. L'anarchie totale correspond à la non-gouverne, c'est-à-dire à l'absence de pouvoir positif entre les gouvernants et leurs publics. C'est le non-interventionnisme ou encore, si le pouvoir des gouvernants n'est que négatif, l'impuissance totale.

L'anarchie partielle, quant à elle, correspond à des cas fréquents, ceux de la gouverne qu'on peut dire « sectionnelle ». Le clientélisme appartient à ce mode de gouverne, ainsi que toutes les interventions où les gouvernants cherchent à réguler les publics en agissant sur une seule section d'entre eux.

La hiérarchie concorde avec un mode administratif de gouverne, où le pouvoir positif va de haut en bas vers les publics, qui ne sont pas visés de façon sectionnelle mais globale. C'est aussi le mode d'intervention de l'arbitre qui impose ses décisions aux parties concernées.

La stratarchie renvoie à un mode plus « politique » (au sens de la politique) ou plus « adversatif » de gouverne, où les gouvernants et certains acteurs des publics se liguent contre d'autres acteurs. À la différence de la gouverne administrative, il y a possibilité pour des acteurs des publics de contrôler avec les gouvernants les décisions particulières ou les décisions conjointes de gouverne.

La coarchie, enfin, se rapporte à la gouverne collégiale, où les décisions sont contrôlées par toutes les parties prenantes. C'est la gouverne par voie de consensus, où tous les acteurs des publics participent aux décisions qui les concernent.

[25]

Les formes de cohésion

Si on s'en tient aux triades du graphique 3, trois situations différentes apparaissent sur le plan de la cohésion. Dans les modalités structurelles de l'anarchie totale, de l'anarchie partielle mais aussi de la hiérarchie qui sont présentées dans le graphe, chacun des trois postes forme un pôle en ce que tous les liens de pouvoir, quand il y en a, sont négatifs. On peut alors dire que la structure est omnipolaire : il y a autant de pôles qu'il y a de postes.

Dans la stratarchie du graphe 3.4, GA et UP sont liés de façon complémentaire par du pouvoir positif bilatéral et forment donc un pôle contre VP avec qui GA a un lien symétrique. La structure est pluripolaire, sans être pour autant omnipolaire, car il y a moins de pôles que d'acteurs. Plus exactement, dans le cas du graphe 3.3, la structure est bipolaire.

Dans la coarchie du graphe 3.5, les liens qui existent entre les postes sont tous positifs, étant donné le pouvoir positif bilatéral entre GA et UP et entre GA et VP. Ici, la structure est unipolaire.

À ces trois types structurels fondamentaux, il faut ajouter la non-polarité, qui existe lorsqu'il n'y a pas de cohésion. Ce serait le cas, dans le graphe 3.4, si le lien entre UP et VP était positif, et dans le graphe 3.5, si le lien entre UP et VP était négatif.

Le graphique 4 présente les quatre situations qui peuvent exister sur le plan de la cohésion, entre trois acteurs dont les liens sont positifs ou négatifs, selon les types de relations de pouvoir qui existent entre eux.

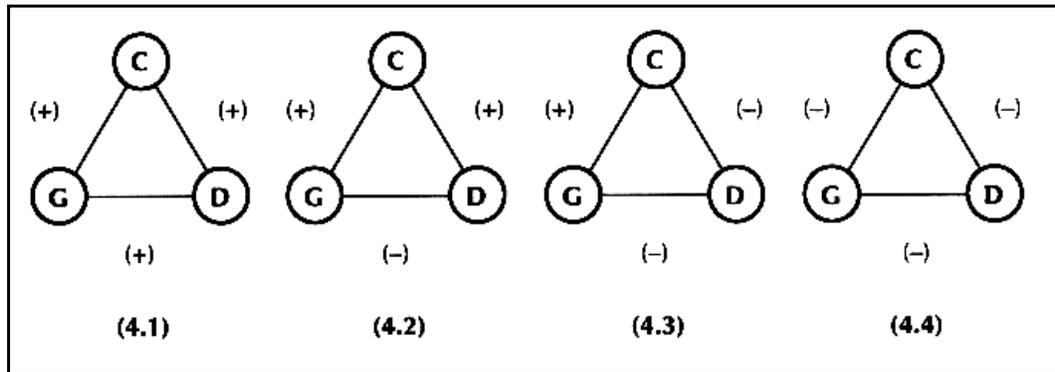
On peut donner l'exemple d'un système à trois partis, un parti de gauche (G), un parti du centre (C) et un parti de droite (D). En 4.1, les trois partis coopèrent

entre eux dans l'adoption d'une politique gouvernementale. En 4.2, le centre coopère avec la droite

GRAPHIQUE 4

Les formes structurelles de cohésion entre trois acteurs

[Retour à la table des matières](#)



[26]

et avec la gauche, mais les deux partis de l'extrême ont des liens négatifs. En 4.3, le centre coopère avec la gauche, contre la droite. En 4.4, les trois partis sont en conflit les uns avec les autres.

Le graphe 4.1 est cohésif et unipolaire. Le graphe 4.2 n'est pas cohésif, puisqu'il ne contient pas de pôles au sens où nous les avons définis. Le graphe 4.3 est cohésif et pluripolaire (il est, plus exactement, bipolaire). Quant au graphe 4.4, il est omnipolaire. On peut le considérer comme cohésif, parce que formé de pôles au sens où nous les avons définis. Toutefois, selon une autre définition de la cohésion, celle de l'équilibration (voir Flament, 1965), fondée sur le produit des signes des liens, il n'est pas cohésif, puisque le produit de trois signes négatifs est négatif. D'ailleurs, on a souvent observé (voir les travaux de Caplow, 1968) que, dans les triades où trois acteurs ont des liens négatifs les uns envers les autres, deux d'entre eux avaient tendance à se coaliser contre le troisième. La triade 4.4 est cohésive au sens de la polarisation, mais non cohésive au sens de l'équilibration, tandis que les triades 4.1 et 4.3 sont à la fois polarisées et équilibrées, et que la triade 4.2 n'est ni polarisée ni équilibrée.

Il y aurait donc dans les triades et dans les autres ensembles omnipolaires des tensions qui les pousseraient à prendre la forme de la pluripolarité, l'omnipolarité étant une forme instable parce que non cohésive, au sens de l'équilibration.

Ajoutons que, sur le plan de la cohésion, l'absence de relation dans une structure d'acteurs est plutôt un facteur de cohésion, pendant qu'elle est plutôt un facteur de non-connexité sur l'autre plan, celui de la coordination. Par exemple, si on supprime les liens entre G et D dans le graphique 4, toutes les triades sont polarisées. Cependant, cette supposition de l'absence de lien doit être tempérée par la tendance à la « complétude » qui veut que, dans une triade tout au moins, deux acteurs qui sont liés chacun à un troisième aient de fortes chances de devenir eux-mêmes liés entre eux (Harary, 1959).

[27]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 6

Les structures anarchiques

[Retour à la table des matières](#)

Dans ce chapitre et dans les trois autres qui suivent, les différents types de structures de relations de pouvoir seront d'abord présentés en fonction de la connexité. Les phénomènes de cohésion seront ensuite introduits, de façon à discuter des problèmes de coordination qui peuvent se poser dans ces structures.

Nous avons estimé que dans une collectivité les relations de pouvoir devaient être connexes, du moins dans certains processus. Il peut toutefois arriver que, dans des processus internes ou encore dans des processus mettant en cause plus d'une collectivité, la connexité n'existe pas.

Nous qualifierons d'anarchiques les structures de relations de pouvoir non connexes, lesquelles sont définies dans la proposition qui suit.

Proposition 6 : Une structure de relations de pouvoir est anarchique quand elle ne contient pas de poste prédominant et qu'il y a ainsi au moins une paire de postes entre lesquels un courant de pouvoir positif ne passe pas.

Pour discuter de façon un peu plus concrète des structures anarchiques, nous allons prendre l'exemple d'un comité, considéré comme un poste collectif de gouverner dans un système politique quelconque. Il est rare qu'un comité fonctionne constamment de façon anarchique. Cependant, il n'est pas impossible que dans certains processus, et donc dans certaines structurations des relations de pouvoir, il y ait non-connexité.

[28]

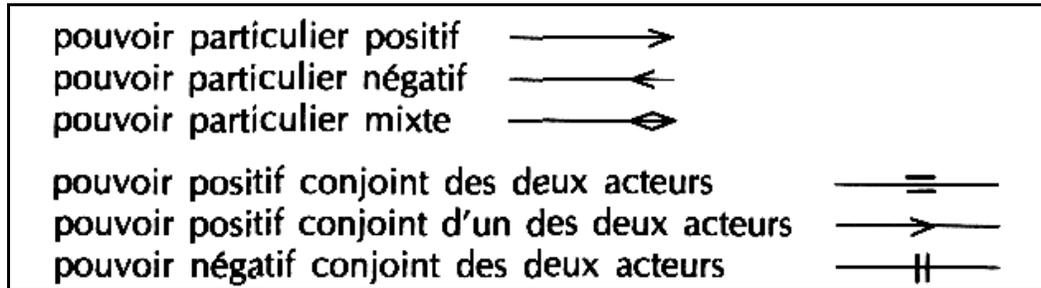
Quelques modalités de l'anarchie

L'anarchie peut d'abord se manifester par le refus des membres de participer aux travaux du comité. Si aucun des membres n'est présent, ou encore si le quorum n'est pas atteint, le comité ne peut fonctionner, c'est-à-dire que des décisions conjointes ne peuvent être prises qui engagent les membres du comité.

Rappelons qu'il y a deux niveaux de pouvoir dans un comité : les connexions de pouvoir particulier des membres les uns avec les autres et les connexions de pouvoir conjoint des membres dans le comité où ils sont inclus. Les enjeux au premier niveau tiennent aux décisions particulières des membres, tandis qu'au second niveau ils tiennent aux décisions conjointes du comité. À cet égard, ce qui se passe dans un comité est analogue à ce qui se passe dans des collectivités plus vastes.

Soit un comité formé de trois groupes, GP, GQ et GR. Si les groupes sont absents ou que le quorum n'est pas atteint, le pouvoir ne peut s'exercer sur les décisions particulières ni sur les décisions conjointes. La structuration des relations de pouvoir est non connexe. Il y a anarchie totale, chaque acteur étant isolé de chacun des autres. Cette situation représente l'idéal de l'anarchisme radical : chacun se domine lui-même, la relation de pouvoir n'est que réflexive, de soi-même à soi-même (graphe 5.1).

Ici comme dans la suite, nous adopterons les symboles graphiques suivants pour désigner le pouvoir particulier et le pouvoir conjoint des acteurs :



Les trois premiers symboles ont trait aux connexions de pouvoir dans les décisions particulières et les trois autres, aux connexions de pouvoir dans les décisions conjointes.

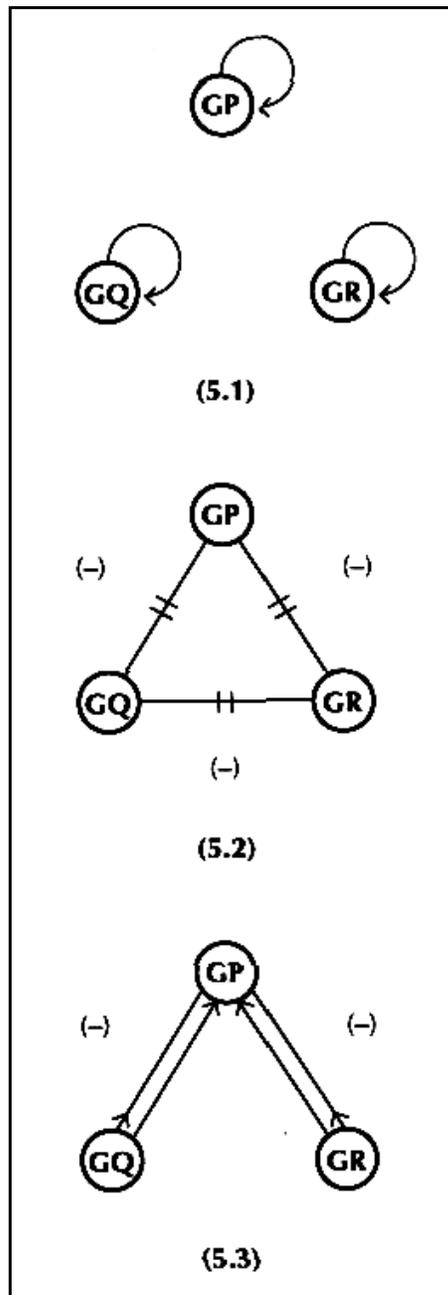
Les signes qui figurent entre parenthèses dans le graphique dénotent, sur le plan de la cohésion, le caractère complémentaire (+) ou symétrique (-) des liens de pouvoir.

L'anarchie peut aussi se manifester par des impasses dans la prise de décision. Supposons qu'un comité de vingt membres doive choisir son président à la majorité absolue des voix. Trois candidats

[29]

GRAPHIQUE 5
Trois modalités de l'anarchie

[Retour à la table des matières](#)



[30]

sont proposés, qui reçoivent respectivement 8, 7 et 5 voix de la part des groupes GP, GQ et GR. Chacun des trois groupes est en état de non-dominance par rapport à chacun des deux autres dans la décision conjointe du comité où ils sont inclus, d'où un processus anarchique (graphe 5.2).

Dans les comités comme dans les collectivités plus vastes, il y a généralement des règles qui sont établies pour se sortir des situations anarchiques. Ainsi, on pourra prévoir que le candidat qui a obtenu le moins de voix au premier tour doit se retirer de la course. Et, si les deux autres candidats reçoivent le même nombre de suffrages au tour suivant, le directeur du scrutin aura droit à une voix prépondérante. Ces règles permettent de se sortir de l'anarchie, puisqu'un groupe majoritaire contrôle positivement la décision conjointe du comité et que, en retour, le comité, par sa direction ou autrement, contrôle positivement les décisions particulières des membres qui découlent de la décision conjointe.

L'anarchie peut aussi être le fait de différents courants de pouvoir positif dont aucun ne rejoint l'ensemble des membres du comité. Par exemple, un président GP, qui n'a été élu que par une mince majorité, a tellement peu d'autorité qu'il se soumet au pouvoir positif de l'un et l'autre groupe, GQ et GR, dans des décisions particulières, sans arriver à exercer en retour de pouvoir positif sur les deux groupes. Il n'y a pas d'acteur prédominant ni de courant de pouvoir qui passent entre GQ et GR (graphe 5.3).

La cohésion dans les structures anarchiques

L'attrait des structures anarchiques tient en bonne partie au fait qu'elles sont polarisées sur le plan de la cohésion.

Dans l'anarchie totale, où chacun des acteurs est déconnecté des autres (graphe 5.1), il y a autant de pôles qu'il y a d'acteurs, et ces pôles n'ont pas de lien entre eux. La structure est en quelque sorte cohésive par défaut, et il n'y a donc pas de tension.

Il n'en est plus de même si les membres du comité sont regroupés en pôles opposés, reliés par des liens négatifs (graphe 5.2). La tension vient de l'absence d'équilibration dans la polarisation, mais aussi de l'exigence de connexité. La connexité peut être avantageuse, pour certains acteurs tout au moins, que ce soit dans les interactions internes du comité ou dans les interactions du comité avec d'autres collectivités de son environnement. Si, par exemple, le comité se trouve dans un environnement concurrentiel, il est indispensable qu'il soit dirigé par un acteur prédominant à l'intérieur de ce comité.

[31]

Il semble donc que ce soit pour des raisons de connexité davantage que pour des raisons de cohésion que les structurations anarchiques se transforment en d'autres configurations qui, elles, sont coordonnées. De plus, dans la logique même du pouvoir, les « entrepreneurs » en connexité parviennent généralement, en se sortant de l'anarchie, à des positions d'autonomie/dépendance qui sont plus avantageuses pour eux que celles où ils se trouvaient dans les situations anarchiques.

Toutefois, quand des problèmes de coordination se posent dans les autres types de structurations, l'anarchie peut paraître une solution avantageuse, du moins pour certains. C'est d'ailleurs pourquoi on observe empiriquement que des collectivités connexes deviennent, dans certains processus tout au moins, non connexes.

Le modèle pur de l'anarchie

Même si l'anarchie peut se réaliser de différentes façons, qui soient cohésives ou non, on peut poser que le modèle pur ou « idéal » de l'anarchie est celui où chacun des acteurs est déconnecté de tous les autres, car il n'exerce du pouvoir que sur lui-même, de manière réflexive. Sur le plan de la cohésion, il n'y a ni complémentarité ni symétrie entre les acteurs dont on peut considérer qu'ils sont en complémentarité avec eux-mêmes, à moins que ce ne soit plutôt en symétrie, ce qui revient au même. La structuration est omnipolaire. C'est la situation du graphe 5.1.

Nous disons de cette situation qu'elle représente le modèle pur de l'anarchie parce qu'elle est à la fois parfaitement non connexe, mais aussi parfaitement cohésive, ce qui lui confère une stabilité que n'ont pas les structurations du pouvoir plus mitigées à cet égard. Chacun des acteurs refuse de former une collectivité avec des acteurs extérieurs, et le lien positif ou négatif qu'il entretient avec lui-même ne provoque pas de tensions qui pourraient l'amener à modifier ses rapports avec autrui.

[33]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 7

Les structures coarchiques

[Retour à la table des matières](#)

Nous emprunterons le terme de coarchie à Lasswell et Kaplan (1950 : 204) qui le définissent comme une structure égalitaire de relations de pouvoir. Nous y ajouterons l'idée d'une structure fortement connexe, qui est à l'extrême opposé de l'anarchie.

À première vue, les structures coarchiques semblent toujours cohésives et donc parfaitement coordonnées, mais on verra que dans certaines modalités de la coarchie il y a des problèmes de cohésion et donc de coordination.

Proposition 7 : Une structure de pouvoir est coarchique quand tous les acteurs sont prédominants et que chacune des paires d'acteurs est reliée dans les deux sens par un courant de pouvoir positif.

Cette définition de la coarchie, ou de la connexité forte, dans les termes de la théorie des graphes, montre en quoi elle est contraire à l'anarchie. Dans celle-ci, aucun acteur n'est prédominant, alors que dans la coarchie tous les acteurs le sont. Dans l'anarchie, il y a au moins une paire d'acteurs entre lesquels un courant de

pouvoir positif ne passe pas, tandis que dans la coarchie chacune des paires d'acteurs est reliée dans les deux sens par un courant de pouvoir positif.

Ces deux types de structures correspondent à ce que des philosophes ont désigné comme l'état de nature et l'état de société. L'état de nature est anarchique, ceux qui y participent sont déconnectés les uns des autres. Par le contrat social ou autrement, on passe à un état de société qui, idéalement, du moins pour certains philosophes, est fortement connexe et permet ainsi à chacun de prédominer dans les décisions particulières ou dans les décisions conjointes.

[34]

Quelques modalités de la coarchie

Revenons à notre exemple du comité et supposons, à des fins de simplification, que trois groupes discutent entre eux pour établir quelle stratégie le parti auquel ils appartiennent devrait adopter face à l'adversaire, au cours d'une campagne électorale.

Trois tactiques sont discutées par les membres du comité. La première voudrait qu'on ignore l'adversaire, la deuxième qu'on l'attaque à fond de train et la troisième qu'on ne l'attaque que sur certains terrains bien définis. Les groupes GP, GQ et GR sont d'accord entre eux et le comité choisit une tactique, adoptée à l'unanimité : le parti attaquera l'adversaire, mais seulement sur des points particuliers.

En ce qui concerne les décisions particulières, on peut supposer d'abord que chacun des trois groupes a exercé un pouvoir positif sur chacun des deux autres et que le comité a fonctionné de façon collégiale. Chacun des groupes a, d'un certain point de vue, prédominé, le courant qui a abouti à une décision consensuelle ayant passé, dans les deux sens, d'un groupe à l'autre (graphe 5.1).

Il n'est pas nécessaire pour qu'il y ait coarchie que chacun des groupes s'influence ainsi directement l'un l'autre. La coarchie dans les décisions particulières peut aussi se réaliser par la médiation d'un président, GP, qui relie deux groupes, GQ et GR, qui ne sont pas en contact ou en discussion l'un avec l'autre.

Par exemple, le président préfère que le parti ignore l'adversaire. Il consulte séparément chacun des deux groupes et constate qu'ils sont eux aussi favorables à cette tactique. Il annonce que ce sera la tactique recommandée à la direction du parti. Cette structuration du pouvoir correspond à celle du graphe 6.2 dans le graphique 6. La structuration du pouvoir, dans une telle situation, demeure coarchique, même si le leader se trouve dans une position plus centrale que les deux groupes. Cette modalité de la coarchie est aussi plus vulnérable. Il suffit qu'une relation de pouvoir disparaisse pour que la coarchie n'existe plus, ce qui n'est pas le cas du graphe 6.1.

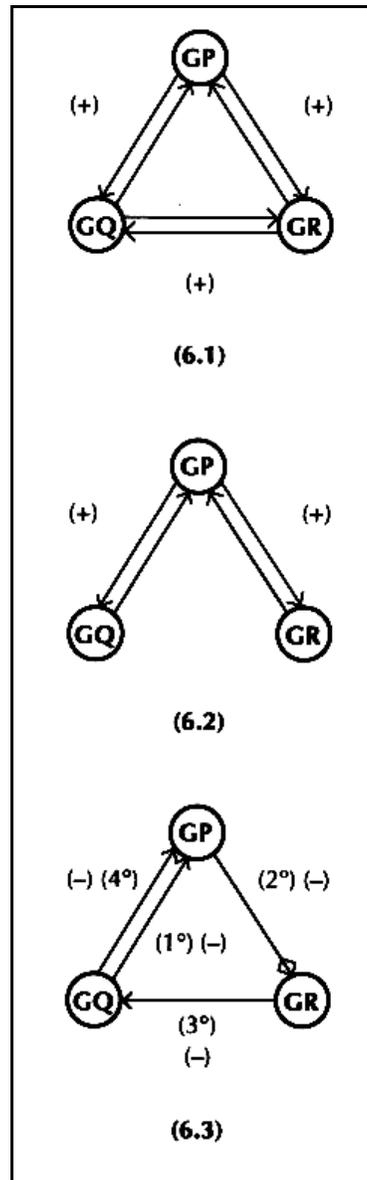
La coarchie peut même se réaliser par des pouvoirs en partie non conductibles. Comme nous l'avons signalé au chapitre 3, ces situations sont dues à l'existence de pouvoirs mixtes, à la fois positifs et négatifs. On peut imaginer la séquence suivante qui aboutit à une coarchie en partie non conductible.

Dans un comité dirigé par un président, GP, et composé de deux groupes, GQ et GR, un des groupes, GQ, convainc le président

[35]

GRAPHIQUE 6
Trois modalités de la coarchie

[Retour à la table des matières](#)



GP : premier groupe
GQ : deuxième groupe
GR : troisième groupe

[36]

qu'il faut attaquer le parti adverse sur tous les terrains. Dans un deuxième temps, le président soumet cette consigne au deuxième groupe, GR, qui ne l'accepte qu'à demi, convaincu qu'il faut plutôt choisir quelques terrains avantageux où combattre l'adversaire. Les arguments du groupe GR sont tellement convaincants que le premier groupe, GQ, y consent, dans un troisième temps, et amène le président, dans un quatrième temps, à modifier la décision en ce sens (graphe 6.3).

Chacun des trois acteurs a exercé du pouvoir positif ou mixte (et donc en partie positif) sur chacun des deux autres, directement ou indirectement. Cette structuration des relations de pouvoir correspond à la définition de la coarchie. Cependant, le pouvoir mixte du président sur le groupe GQ, dans le deuxième temps du processus, fait que le pouvoir est en partie non conductible et en partie conductible : on attaquera le parti adverse (aspect conductible), mais sur certains terrains seulement (aspect non conductible par rapport à la tactique de départ).

Cette situation, comme celle du graphe 6.2, est très vulnérable. Il suffit qu'une relation de pouvoir positif disparaisse pour que la coarchie n'existe plus.

La cohésion dans les structures coarchiques

Un peu comme l'anarchie à l'état pur (graphe 5.1), la coarchie à l'état pur (graphe 6.1) est cohésive. Tous les liens entre les acteurs étant positifs, ceux-ci ne forment qu'un seul pôle et cette situation d'unipolarité semble très stable, surtout si ce pôle unique est symétrique par rapport à d'autres pôles de son environnement externe.

Ainsi, si la tactique préférée à l'unanimité par notre comité est d'ignorer l'adversaire et qu'elle s'oppose à celle de la direction du parti, qui préfère l'attaquer sur tous les fronts, les membres du comité formeront sans doute un pôle plus stable que s'ils ont les mêmes préférences que celles de la direction, ou des préférences assez proches. À moins que, pour éviter des divisions à l'intérieur du parti, le

comité ne se rallie à la direction du parti et forme ainsi un plus grand pôle, ce qui confirme que la coarchie est alimentée par l'adversité.

Les deux autres situations du graphique 6 sont moins stables du point de vue de la cohésion, et plus généralement de la coordination. Dans la deuxième situation, GQ et GR sont susceptibles de former une coalition dans le but de ne plus être consultés séparément, ce qui pourra les amener à des liens symétriques avec GP, si [37] celui-ci refuse. Ces problèmes de cohésion pourront entraîner une transformation de la coarchie en structures moins connexes.

Dans la troisième situation, tous les liens sont symétriques, car le pouvoir positif réciproque a disparu. La structuration est polarisée, mais il y a incitation pour que deux acteurs se coalisent contre le troisième. Là encore, les transformations dans la cohésion pourront, sur le plan de la connexité, entraîner le passage à un autre type de structure.

Les autres types de structures, la stratarchie et la hiérarchie (si on exclut l'anarchie, dont nous avons déjà traité), sont les plus susceptibles de poser des problèmes de coordination ou d'ajustement entre la cohésion et la connexité. Ce sont aussi les plus fréquents dans les collectivités politiques.

Le modèle pur de la coarchie

Le graphe 6.1 représente le modèle pur de la coarchie. Chaque participant peut, sur le plan de la connexité, exercer du pouvoir positif sur chacun des autres participants. Sur le plan de la cohésion, les participants ne forment qu'un seul pôle, car les liens existant entre eux sont tous positifs.

Comme le modèle pur de l'anarchie, celui de la coarchie est stable. C'est seulement lorsque des failles s'introduisent dans la connexité parfaitement coarchique et dans la cohésion parfaitement unipolaire que l'instabilité ainsi créée peut mener à d'autres formes de connexité ou de cohésion. Ce modèle pur est aussi un modèle idéal pour bien des penseurs et des spécialistes des sciences sociales, comme nous l'avons signalé au début de ce chapitre ; il a l'avantage notamment d'éviter des contradictions dans la prise de décision collective (comme l'a montré Arrow, 1963). Il demeure cependant en bonne partie utopique dans les collectivités com-

plexes, et en particulier dans les collectivités étatiques, dont s'occupent principalement les spécialistes de la science politique. La coordination politique et la coordination administrative y sont beaucoup plus courantes.

[39]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 8

Les structures stratarchiques

[Retour à la table des matières](#)

Par stratarchie, Lasswell et Kaplan (1950 : 219-220) entendent un type de gouvernement intermédiaire entre une république et une oligarchie. Ceux qui gouvernent sont répartis dans le corps politique, si bien qu'une grande proportion des membres de ce corps exerce une certaine quantité de pouvoir.

La stratarchie, dans la théorie des graphes, correspond à la connexité semi-forte. C'est un type intermédiaire entre la connexité forte (ou coarchie) et la connexité quasi forte (ou hiérarchie).

Proposition 8 : Une structure de pouvoir est stratarchique quand au moins un acteur est prédominant et que, dans chacune des paires d'acteurs, au moins un des deux acteurs est dominant.

Si la collégialité va de pair avec la coarchie, la stratarchie est le lieu par excellence de la politique, au sens que lui donne Finley, quand il traite de l'invention de la politique en Grèce et dans la Rome républicaine. Dans ces sociétés, écrit Finley (1985 : 102), « les dirigeants politiques, quelles que fussent leurs origines et de

quelque façon qu'ils aient acquis leur statut, se trouvaient contraints non seulement de manoeuvrer entre eux, mais aussi de manoeuvrer de façon à s'assurer le soutien populaire à différentes fins. C'est cela, la politique. »

Comme les deux autres types de structures dont nous avons traité jusqu'à maintenant, la stratarchie peut prendre différentes modalités. Mais toujours, comme le terme l'indique, elle consiste en un ordre partiel entre les acteurs, de sorte qu'on peut les ranger en deux strates au moins. À la limite, il peut y avoir autant de strates qu'il y a d'acteurs.

[40]

Quelques modalités de la stratarchie

Soit un comité ou « caucus » fait de l'ensemble des élus d'un parti ministériel. Les membres du comité sont divisés en trois groupes : les ministres, qui sont solidaires les uns des autres et qui, par leur position, sont les plus influents du caucus ; les députés les plus anciens, qui, par leur expérience ou leur leadership, ont un certain ascendant sur leurs collègues ; et, enfin, les députés récemment élus, qui sont les plus nombreux mais aussi les moins influents. Pour simplifier, nous désignerons les trois groupes de cette façon : les ministres (MI), les anciens (AN) et les nouveaux (NO).

Une première modalité de la stratarchie dans les décisions particulières est celle où le pouvoir s'exerce depuis les ministres jusqu'aux nouveaux, par la médiation des anciens. Par exemple, les ministres convainquent les anciens que les mesures adoptées par le gouvernement sont les bonnes, et ceux-ci convainquent à leur tour les nouveaux, dont ils sont plus près que les ministres. C'est la situation 7.1 du graphique 7. Elle est très vulnérable, car la suppression d'une relation de pouvoir entraîne l'anarchie dans le caucus.

Il peut aussi arriver que les ministres s'adressent à la fois aux anciens et aux nouveaux et que les anciens, une fois convaincus, exercent un effet de renforcement auprès des nouveaux, qui ne réussissent pas, pour leur part, à faire valoir leur point de vue auprès des anciens. C'est la situation 7.2, qui se distingue de la précédente en ce que chacun des trois groupes communique avec les deux autres.

Cependant, il n'y a qu'un groupe prédominant, celui des ministres, et le courant de pouvoir positif ne traverse les paires d'acteurs que dans un sens, et ce, pour les trois paires d'acteurs. Le graphe 7.2 est toutefois moins vulnérable que le graphe 7.1. Même si le pouvoir positif entre MI et NO disparaît, la structuration demeure stratarchique. Elle redevient semblable à celle du graphe 7.1.

Dans les deux premiers graphes du graphique 7, les acteurs sont disposés en trois strates quant à l'exercice du pouvoir. Les ministres dominent les anciens et les nouveaux, et les anciens dominent les nouveaux.

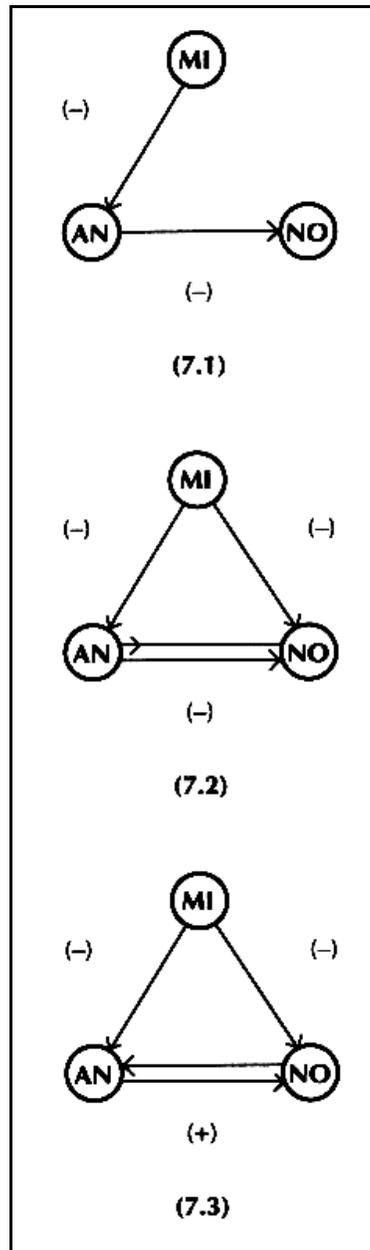
Supposons maintenant que, comme dans la situation précédente, les ministres convainquent les anciens et les nouveaux, mais qu'entre ces deux groupes de simples députés il y ait des discussions supplémentaires au cours desquelles les deux groupes s'influencent mutuellement. C'est la situation décrite dans le graphe 7.3.

On peut imaginer des modalités encore plus compliquées, qui comprennent plusieurs relations de pouvoir négatives ou mixtes.

[41]

GRAPHIQUE 7
Trois modalités de la stratarchie

[Retour à la table des matières](#)



MI : ministres
AN : anciens élus
NO : nouveaux élus

[42]

Dans tous les cas, cependant, la stratarchie se caractérise par un courant de pouvoir qui traverse l'ensemble des acteurs ; l'un ou certains d'entre eux sont prédominants par rapport aux autres et, entre deux acteurs quelconques, il y a toujours domination, directe ou indirecte, dont au moins une est unilatérale.

La cohésion dans les structures stratarchiques

Les structures stratarchiques sont riches sur le plan de la connexité du fait qu'elles peuvent prendre diverses modalités. Elles le sont aussi sur le plan de la cohésion. Les trois situations du graphique 7 donnent un aperçu de cette richesse.

Le graphe 7.1 est cohésif mais incomplet. il n'y a pas de lien entre Mi et NO, les deux ayant un lien négatif avec AN. La cohésion est omnipolaire en ce que chaque acteur forme un pôle.

Il y a également cohésion omnipolaire dans le graphe 7.2, où les nouveaux députés exercent du pouvoir négatif sur les anciens et où les anciens députés exercent du pouvoir positif sur les nouveaux. Cette forme de cohésion est cependant fragile parce que non équilibrée. Elle deviendrait bipolaire si les anciens députés acceptaient, en partie tout au moins, le point de vue des nouveaux. La situation atteinte est celle du graphe 7.3 ; du moins s'y apparente-t-elle. Dans un autre scénario, les anciens députés restent sur leurs positions, faisant valoir qu'ils représentent les vues des ministres ; les nouveaux députés se tournent alors vers ceux-ci qui rejettent leurs prétentions. Les membres du caucus demeurent divisés en trois pôles qui menacent la connexité de l'ensemble et qui ne sont pas équilibrés. Cette forme de coordination est donc instable.

Le graphe 7.3 est bipolaire. Une coalition se forme entre AN et NO contre MI. Les coalisés ont des liens complémentaires entre eux puisqu'ils exercent un pouvoir positif réciproque les uns envers les autres.

Des exigences de connexité pourront aider à établir une cohésion unipolaire dans le caucus. Par exemple, pour faire front commun contre le ou les partis ad-

verses et maintenir ainsi sur eux un pouvoir positif, le caucus des députés ministériels arrivera, au Parlement, à surmonter ses divisions. S'il n'y arrive pas, il risque de perdre sa position avantageuse en matière d'autonomie/dépendance face à ses adversaires.

[43]

Le modèle pur de la stratarchie

Les divisions répandues entre les acteurs qui caractérisent la stratarchie ont tendance à opposer deux coalitions, comme nous l'avons constaté au cours de ce chapitre. Il peut arriver, dans des stratarchies plus complexes, que plus de deux coalitions soient formées ou que la structuration du pouvoir soit non cohésive. Cependant, la tendance à la polarisation entre deux groupes opposés est suffisamment intense et généralisée pour qu'on puisse considérer qu'il s'agit là du modèle pur de la coordination « politique ».

Ce modèle pur est aussi, à certains égards, un modèle idéal pour ceux qui valorisent la concurrence parce qu'ils estiment qu'elle permet une coordination mieux informée de l'exercice du pouvoir, surtout quand elle se déroule entre deux coalitions. Ces vues normatives sur la bipolarité sont d'ailleurs fondées dans les faits. Certains paradoxes dans les décisions conjointes sont évités quand la concurrence se fait entre deux « partis ». Ils ont d'autant plus de chances d'apparaître que le nombre de partis - supérieur à deux - est grand (Guilbaud, 1968 : 39-109).

La coordination politique ou « adversative », qu'elle relève du modèle pur ou non, est sans doute la forme la plus répandue de coordination, puisqu'elle permet des combinaisons très variées entre la connexité et la cohésion.

[45]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Première partie. Les structures du pouvoir

Chapitre 9

Les structures hiérarchiques

[Retour à la table des matières](#)

La hiérarchie est la forme la plus économique de connexité. Elle a la forme d'un arbre ou mieux, d'une arborescence, au sens de la théorie des graphes. Comme dans la stratarchie, un seul acteur ou une seule coalition d'acteurs prédomine mais, dans au moins une paire d'acteurs, il n'y a pas d'acteur dominant, en ce sens qu'aucun des deux n'exerce de pouvoir positif sur l'autre, même s'ils sont tous deux traversés par un courant de pouvoir positif, qui a son origine chez l'acteur prédominant.

La hiérarchie correspond à la connexité quasi forte dans la théorie des graphes. C'est une forme très vulnérable de connexité. La suppression d'une relation de pouvoir positif quelconque dans la structure la rend non connexe.

Proposition 9 : Une structure de pouvoir est hiérarchique quand au moins un acteur est prédominant et qu'il y a au moins une paire d'acteurs sans acteur dominant.

Si la coarchie se traduit par la gouverne collégiale et la stratarchie par la gouverne « politique » (au sens de « la » politique), la hiérarchie a davantage un caractère administratif. Les organigrammes des ministères et des armées, déployés sous forme d'arborescence, le tronc en position supérieure et les ramifications en position inférieure, illustrent bien les organisations de type hiérarchique.

Parce qu'elles sont « économiques », les formes hiérarchiques d'organisation sont relativement peu variées, surtout si l'on s'en tient à la présence de trois groupes dans un comité. La présence du pouvoir négatif permet cependant de distinguer quelques modalités de la hiérarchie.

[46]

Quelques modalités de la hiérarchie

Pour bien montrer la différence entre la hiérarchie et la stratarchie, nous allons prendre le même exemple qu'au chapitre précédent, soit celui d'un comité de députés formé de ministres, d'anciens élus et de nouveaux élus.

Le graphe 8.1 du graphique 8, si on le compare au graphe 7.1, montre la différence essentielle qui existe entre les deux structures. En stratarchie, les ministres (MI) dominent les anciens députés (AN) qui, à leur tour, dominent les nouveaux députés (NO). En hiérarchie, les ministres (MI) dominent les anciens députés (AN) et les nouveaux (NO), sans qu'il y ait domination dans la paire formée par AN et NO. Autrement dit, dans les structurations hiérarchiques, il y a au moins deux inférieurs qui sont dominés conjointement par un supérieur, sans qu'il y ait domination de l'un à l'autre. Ces situations ne se rencontrent pas dans les structurations stratarchiques, comme on peut le constater en examinant le graphique 7.

Stratégiquement, cette caractéristique de la hiérarchie fait l'affaire de l'acteur prédominant. Si ses inférieurs ne peuvent établir de pouvoir positif entre eux, sa domination n'en est que plus assurée, ce qu'exprime d'ailleurs la maxime « Diviser pour régner ».

Deux autres graphes du graphique 8 présentent les modalités de la forme archétypale du graphe 8.1. Dans le graphe 8.2, les anciens députés (AN) tentent de

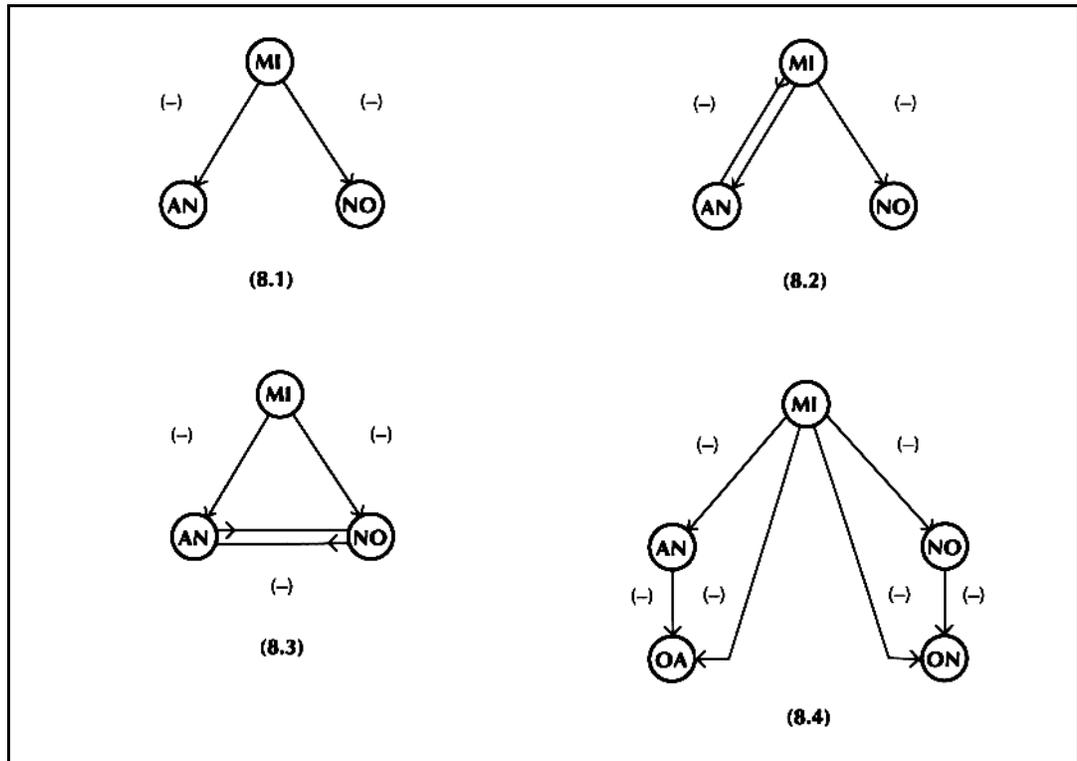
contester la décision imposée par les ministres, mais cette tentative échoue et leur pouvoir est donc négatif. Dans le graphe 8.3, les anciens députés (AN) et les nouveaux (NO) essaient d'arrêter une position commune contre celle des ministres, mais ils n'arrivent pas à s'entendre, le pouvoir de chacun des deux groupes sur l'autre étant négatif.

On peut imaginer d'autres modalités de la hiérarchie, avec un plus grand nombre d'acteurs. Ainsi, dans le graphe 8.4, les ministres imposent leurs vues non seulement aux députés, mais aussi à leur organisateurs, directement, même si ceux-ci sont déjà dominés par les députés. Cette modalité de la hiérarchie est moins vulnérable que celle où les ministres ne domineraient pas les organisateurs. Elle signifie évidemment un manque de confiance des ministres envers les députés.

La cohésion dans les structures hiérarchiques

Les hiérarchies ont généralement des liens qui sont tous négatifs, à l'exception des liens positifs qui existent parfois à certains paliers. Par exemple, les relations de type staff entre certaines

[47]

GRAPHIQUE 8*Quelques modalités de la hiérarchie*[Retour à la table des matières](#)

MI : ministres

AN : anciens députés

NO : nouveaux députés

OA : organisateurs des anciens députés

ON : organisateurs des nouveaux députés

[48]

autorités et leurs conseillers comportent généralement la possibilité d'un pouvoir positif réciproque et sont par là complémentaires. À l'exception de ces relations horizontales, les autres relations, de nature verticale, sont définies, officiellement du moins, comme des relations de pouvoir positif unilatéral et sont donc symétriques, dans le sens que nous avons donné à ce terme.

Dans les modalités de la hiérarchie qu'on trouve dans le graphique 8, tous les liens sont négatifs. Les structures du pouvoir sont omnipolaires, ce qui représente une situation moins stable que la cohésion unipolaire ou pluripolaire puisqu'elle n'est pas toujours équilibrée et que les acteurs peuvent améliorer leur pouvoir, sur le plan de la connexité, en s'alliant les uns aux autres. Dans l'exemple que nous avons donné, c'est le cas des députés, anciens et nouveaux, quand ils réussissent à faire front commun contre les ministres. De même, les ministres peuvent améliorer leur position de pouvoir, si elle est menacée, en s'alliant avec les anciens ou les nouveaux députés.

L'instabilité dans les hiérarchies est donc de nature très particulière. Elle tient à l'incitation qu'ont les subordonnés d'un même supérieur à s'allier entre eux. Tout se passe comme si c'était pour éviter de telles alliances que, dans les formes pures de la hiérarchie, celles qu'on observe dans les organigrammes, il n'est pas prévu que les subordonnés d'un même supérieur puissent communiquer entre eux. Dans la pratique, ces communications s'établissent parfois et les relations de pouvoir qui se développent ainsi font que les hiérarchies officielles se transforment bien souvent en stratarchies ou en anarchies, les deux types structuraux voisins de la hiérarchie.

Le modèle pur de la hiérarchie

C'est la hiérarchie omnipolaire qui représente le modèle pur de la coordination qu'on peut dire administrative, au sens d'un ensemble fait de supérieurs et de subordonnés qui, sauf dans les postes extrêmes, sont aussi des subordonnés, s'ils sont supérieurs, et des supérieurs, s'ils sont subordonnés. Ainsi, dans le graphe 8.4, MI n'est qu'un supérieur, au sommet de la hiérarchie, tandis que OA et ON ne sont que des subordonnés, à la base de la hiérarchie, mais AN et NO sont à la fois subordonnés (de MI) et supérieurs (de OA et ON respectivement).

Ce modèle pur est celui qu'on retrouve dans les organigrammes des ministères, des armées et des corps de police. C'est aussi un modèle idéal pour les penseurs qui y apprécient l'unité ainsi que l'économie de commandement. Le modèle, dans son état pur, qui n'est pas celui du graphe 8.4 mais plutôt celui du graphe 8.1,

répété [49] sur plusieurs étages (où AN et NO seraient à leur tour dans la position de MI par rapport à des subordonnés), est en effet le plus simple qu'on puisse concevoir pour assurer la transmission d'un ordre ou d'un courant de pouvoir, du sommet à la base. Comme le modèle pur de la coordination collégiale et comme celui de la coordination politique à deux « partis », il assure que les décisions collectives ne seront pas contradictoires. Sa solution est celle du « dictateur » qui impose son choix à tous les autres acteurs (Arrow, 1963 ; Guilbaud, 1968).

La hiérarchie omnipolaire est toutefois instable dans la mesure où elle n'est pas équilibrée et où les subordonnés d'un même supérieur ont avantage à s'unir entre eux, en des liens complémentaires, pour augmenter leur pouvoir envers d'autres acteurs, dont leur supérieur. Quand ces liens positifs sont possibles et qu'ils se développent à différents étages de la hiérarchie, ou d'un étage à l'autre, la hiérarchie tend à se transformer en stratarchie ou en anarchie.

PROPOS D'ÉTAPE

Dans cette première partie, nous avons davantage insisté sur les formes du pouvoir que sur sa substance. Nous avons cependant signalé à l'occasion que le pouvoir comportait plusieurs enjeux et qu'il s'exprimait dans des règles, des pratiques et des idéaux.

La partie qui suit sera consacrée à ces différents aspects du pouvoir, qu'il importe de préciser et de mettre en place avant d'aborder l'étude des systèmes politiques, objet central de notre démarche. Ces aspects ont trait aux orientations du pouvoir. Les moyens d'action qui constituent les enjeux du pouvoir sont en effet ce qui oriente l'exercice du pouvoir, tandis que les règles, les idéaux et les pratiques représentent en quelque sorte les conditions à l'intérieur desquelles sont définies les orientations.

[51]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Deuxième partie
LES FINALITÉS
DU POUVOIR

[Retour à la table des matières](#)

[53]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 10

Le pouvoir indicatif ou influence

[Retour à la table des matières](#)

Au chapitre 2, nous avons posé que le pouvoir appartenait à l'aspect « ordre » plutôt qu'à l'aspect « constat » de la communication, qu'il était de l'information impérative plutôt que de l'information indicative. Il faut distinguer à cet égard le point de vue du destinataire et celui du destinataire. Le destinataire, sans vouloir transmettre un ordre, peut fort bien contrôler certaines décisions particulières du destinataire par les messages qu'il transmet ou que le destinataire capte de son action. Autrement dit, ce qui n'était qu'indicatif pour le destinataire devient impératif pour le destinataire.

Nous désignerons par influence ou pouvoir indicatif ces phénomènes qui sont des cas limites du pouvoir en ce qu'ils résultent non pas d'une action intentionnelle, mais d'une action non intentionnelle, pour reprendre la distinction de Walliser, présentée plus haut.

Proposition 10 : Le pouvoir indicatif, ou influence, consiste en des flux d'information provenant d'un destinataire, où le destinataire capte des contrôles qui s'exercent sur ses décisions réflexives, de lui-même à lui-même.

Chacun sait, par expérience, que de tels phénomènes de contrôle peuvent se produire. La difficulté consiste à en faire la preuve dans la recherche empirique. Est-on condamné à présupposer l'influence sans pouvoir en déceler des indices empiriques ou est-il possible de détecter dans l'empirie la présence du pouvoir indicatif ?

[54]

Les manifestations empiriques de l'influence

Le phénomène des réactions anticipées est une bonne façon d'aborder ce problème (voir en particulier Nagel, 1975 : 16-22). Il y a réaction anticipée dans le domaine du pouvoir lorsque A émet ou n'émet pas d'information impérative en direction de B à la suite d'une influence de celui-ci ou d'un tiers qui le dispose à agir ou à ne pas agir de la sorte. L'anticipation de la réaction de B guide l'action de A, même si cette anticipation ne s'exprime pas par de l'information impérative de la part de B ou d'un tiers.

Soit un maire qui décide de hausser ou de ne pas hausser les taxes, selon les réactions auxquelles il s'attend de la part des contribuables. S'il décide d'augmenter les taxes, il y aura tentative évidente de la part du maire d'exercer du pouvoir sur les contribuables ; s'il décide de ne pas les hausser, il n'y aura rien de tel, à première vue. Comment arriver à déceler ces phénomènes qui échappent à l'observation empirique ?

Certains instruments de recherche comme l'entrevue et l'observation, et même l'analyse documentaire, permettent d'obtenir l'information nécessaire à l'établissement de ces relations non manifestes du pouvoir. Ainsi, dans notre exemple du maire et des contribuables, on peut toujours interviewer le maire, ses confidents ou ses proches collaborateurs, et apprendre d'eux qu'il y avait eu réaction anticipée. L'observation des séances du conseil municipal ou d'autres réunions auxquelles participe le maire, l'analyse de ses discours et de ses déclarations publiques

peuvent aussi permettre d'établir avec un degré raisonnable de certitude qu'il est très sensible à ce qu'il perçoit être les sentiments et les attentes de la population. Encore faut-il que le chercheur ne s'enferme pas dans une démarche trop strictement behavioriste où ne sont retenues que les relations de pouvoir qui s'expriment par de l'information impérative.

Les structurations des relations de pouvoir auxquelles participent les acteurs fournissent également des indices qui permettent tout au moins de prévoir les réactions et les autres phénomènes d'influence. Elles guident ainsi la recherche empirique et l'utilisation des instruments de cueillette de l'information dont il vient d'être question.

Soit le maire et son parti, les contribuables et un parti d'opposition. Dans un premier scénario, le maire domine largement l'opposition et a une politique progressiste, qui comprend des augmentations régulières de taxes locales. Dans un deuxième scénario, le maire domine aussi l'opposition mais il a une politique plus prudente. Enfin, dans un troisième scénario, le maire est menacé par [55] l'opposition et adopte une politique nettement plus conservatrice. Il y aura évidemment plus de chances que le maire et son parti soient sensibles aux réactions anticipées des contribuables dans le troisième scénario plutôt que dans le deuxième, et dans le deuxième plutôt que dans le premier. La prise en considération d'arrangements structuraux est donc d'un grand secours dans la recherche empirique.

Le postulat voulant que le pouvoir soit structuré permet non seulement d'arriver à une meilleure compréhension du pouvoir, mais aussi de guider la recherche empirique par la prise en considération du contexte d'une relation dont on cherche à établir la présence ou l'absence.

Le prestige

L'influence, qu'elle s'exerce par des réactions anticipées ou non, est souvent fondée sur le prestige de certains acteurs sociaux auprès d'autres acteurs sociaux.

Le prestige de A auprès de B consiste dans les attentes favorables que B éprouve envers A. Ces attentes le conduiront à consentir au pouvoir positif de A

envers lui, ou encore à ne tenter d'exercer sur B que le pouvoir qu'il prévoit que celui-ci acceptera.

Un acteur, subjugué par le prestige d'un autre, cherchera à se retrouver dans le même pôle que lui et donc à entretenir des liens complémentaires avec lui. Tous les liens complémentaires ne sont pas fondés sur le prestige, mais le prestige incite généralement à des liens complémentaires.

Le prestige est un phénomène structurel, en ce sens que ce sont les relations de pouvoir que A entretient avec d'autres acteurs que B qui alimentent son prestige auprès de B. Les héros militaires ont du prestige auprès des citoyens de leur pays parce qu'ils exercent du pouvoir positif sur des forces étrangères. Un journaliste prestigieux a de l'ascendant sur ses lecteurs parce qu'il a de l'influence sur les politiciens.

Toutefois, comme les autres modalités du pouvoir, l'influence, par le prestige ou autrement, est parfois mixte et même négative. Il y a des anti-héros, des personnages haïs, dont l'influence n'est jamais que négative auprès de leurs adversaires. Il y a aussi des acteurs qui sont considérés comme plus neutres affectivement et dont l'influence est faite d'éléments positifs et d'éléments négatifs, d'où un pouvoir mixte.

[56]

Influence et officialisation

L'influence est une modalité du pouvoir qui échappe à l'officialisation. Il est en effet impossible d'officialiser l'influence, de l'enfermer dans des règles officielles qui préciseraient, par exemple, que tel acteur peut influencer tel autre, mais qu'en retour le deuxième acteur ne peut influencer le premier. Cela tient au fait que l'influence ne s'exerce pas par de l'information impérative, par l'émission d'un « ordre », mais qu'elle est captée de façon subreptice, sans qu'on puisse l'empêcher.

Cependant, parce que les autres modalités du pouvoir sont susceptibles d'officialisation, il arrive que l'influence n'ait pas de suite. En régime autoritaire, par

exemple, des citoyens et des groupes peuvent être séduits par un leader prestigieux de l'opposition, mais, si les règles officielles du jeu les empêchent de traduire cette séduction par des gestes concrets, l'influence du leader sera vaine.

L'influence n'est qu'une modalité du pouvoir, la plus générale et la plus diffuse. Elle ne peut être traitée indépendamment des autres modalités qu'elle imprègne, mais qui lui font aussi un sort, dans la mesure où elles l'avalisent ou non dans le contrôle effectif des décisions.

[57]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 11

Le pouvoir allocatif

[Retour à la table des matières](#)

Le pouvoir que nous appellerons allocatif est du domaine de l'information impérative. Les enjeux qui l'orientent sont des ressources, plus exactement la circulation de ressources matérielles, informationnelles ou humaines. Il est en cela plus spécifique que le pouvoir indicatif.

Proposition 11 : Le pouvoir allocatif consiste dans le contrôle des décisions qui ont pour enjeu des ressources matérielles, informationnelles ou humaines.

En science politique, les écrits sur le pouvoir ont accordé une grande importance aux ressources, vues comme des atouts dans l'exercice du pouvoir. Nous reviendrons sur cet aspect. Pour le moment, nous nous intéresserons plutôt aux ressources comme enjeu du pouvoir dit allocatif, car celui qui exerce le pouvoir en contrôle la transmission d'un acteur à un autre.

Les modalités du pouvoir allocatif

Soit une société d'État, SE, dont le gouvernement, GO, contrôle un certain nombre de moyens d'action. Les deux acteurs, comme les autres qui sont engagés dans la circulation des ressources, ont des entrées et des sorties par rapport auxquelles on peut définir différentes modalités du pouvoir allocatif.

Supposons que les autres acteurs dans l'environnement soient ramenés à un seul, EX. Les quatre modalités du pouvoir allocatif seront les suivantes :

- * Le gouvernement, GO, contrôle l'entrée d'une ressource en SE, en provenance de GO. Il assure, par exemple, le financement (ressource matérielle) de l'organisme.

[58]

- Le gouvernement, GO, contrôle la sortie d'une ressource de SE en direction de GO. Il exige, par exemple, que l'organisme remette au gouvernement un rapport annuel (ressource informationnelle).
- Le gouvernement, GO, contrôle l'entrée d'une ressource en SE qui vient de l'extérieur, EX. Il nomme, par exemple, les dirigeants de SE (ressources humaines), qui sont choisis dans le milieu des affaires ou parmi les amis du parti gouvernemental. Il y a ici deux destinataires du pouvoir, EX et SE, dont l'un émet une ressource et l'autre la reçoit.
- Le gouvernement, GO, contrôle la sortie d'une ressource de SE en direction de EX. Il oblige, par exemple, l'organisme à prêter certaines de ses ressources humaines à un autre organisme. À nouveau, il y a deux destinataires du pouvoir.

Nous avons supposé que du pouvoir positif était exercé dans chacune des modalités, mais il peut arriver que le pouvoir soit négatif ou mixte. Par exemple, dans la pratique, la société d'État peut ne pas tenir compte de l'information que lui

transmet le gouvernement ; elle peut encore en retenir une partie et ne pas en retenir une autre.

Plus généralement, il faut le rappeler, les connexions de pouvoir entre les acteurs sont des manifestations de relations officielles ou opérationnelles qui règlent les relations entre eux. Dans le cas des relations entre un gouvernement et une société d'État, les règles officielles ont généralement les formes (2) et (4) du tableau 1 : le pouvoir du gouvernement est positif, tandis que celui de la société d'État est mixte, parce que de l'ordre de la suggestion. Dans la pratique, il peut en être autrement, comme nous l'avons montré à propos de la transmission d'information de GO à SE.

D'ailleurs, la forme des relations de pouvoir et de façon plus générale la forme des structures de relations de pouvoir varient selon les moyens qui sont l'enjeu du pouvoir. Nous reviendrons là-dessus, au chapitre 14, une fois que nous aurons fait le tour des divers types de pouvoirs.

Les ressources comme enjeu et atout du pouvoir

Les ressources humaines, matérielles et informationnelles présentent entre elles des différences importantes quand on les considère comme enjeu mais aussi comme atout du pouvoir.

[59]

Les acteurs ou les participants aux relations de pouvoir sont des ressources humaines dans des postes sociaux. Si les postes sociaux sont vides de ressources humaines, il n'y a pas d'acteur social. Pour reprendre notre exemple de la société d'État face au gouvernement, si celui-ci crée la société mais tarde à en nommer les dirigeants, il n'y a pas, à toutes fins utiles, d'action de la part de la société d'État et donc pas de pouvoir de sa part. On peut donc dire que la « saturation », au sens logique du terme, d'un poste social par une ou des ressources humaines est une condition nécessaire de l'action, et en particulier du pouvoir.

Les ressources humaines ont aussi cette particularité d'être à la fois matérielles et informationnelles. Par leur qualité matérielle, elles ont la propriété d'être sou-

mises à la loi de la conservation de la matière, c'est-à-dire de ne plus être possédées par un poste, si elles sont transmises à un autre poste. Si un haut fonctionnaire du gouvernement est nommé à la direction de la société d'État, il est perdu pour le gouvernement. Cela n'exclut pas qu'une même ressource humaine puisse occuper plus d'un poste, mais, quand elle est en poste, elle ne peut être dans un autre poste en même temps.

Il existe aussi des ressources matérielles, ou « matérielles-énergétiques », détachées des ressources humaines. Les dirigeants et les autres membres de notre société d'État ont besoin de ressources matérielles (bureaux, automobiles, ordinateurs, etc.) pour fonctionner. Ils ont besoin en particulier de ressources financières, qui sont matérielles en ce qu'elles sont soumises à la loi de la conservation de la matière (si je les transmets, je les perds...) et en ce qu'elles sont matérialisables, c'est-à-dire échangeables contre des ressources matérielles. Ajoutons cependant qu'elles peuvent aussi être échangées contre de l'information.

L'information n'est pas soumise à cette loi de la conservation de la matière, du moins si on l'abstrait de ses supports matériels. Quand la société d'État transmet son rapport annuel au gouvernement, elle ne perd pas pour autant l'information qui y est incluse. Elle perd seulement la ou les copies du rapport qui sont envoyées au gouvernement.

Différentes tactiques sont cependant employées pour faire de l'information une ressource rare, même si elle ne l'est pas par sa nature propre. Le nombre restreint de copies, la mention « confidentiel », le refus de répondre à des questions sont autant de tactiques utilisées pour soumettre les ressources informationnelles à une loi de la conservation qui les assimile aux ressources matérielles.

[60]

La valeur de l'information tient essentiellement au fait qu'elle permet de relier ce qui ne le serait pas autrement. Par exemple, la société d'État, dans son rapport annuel, fait la liaison entre ses projets et ses réalisations, ses revenus et ses dépenses, etc. Ce sont certaines de ces liaisons qui ont une valeur stratégique comme atout du pouvoir en ce qu'elles permettent à un acteur de relier ce que d'autres acteurs, avec lesquels il joue, ne relient pas. Et c'est pour « conserver », dans les deux sens du terme, l'utilité tactique de ces liaisons que les acteurs cherchent à ne pas partager l'information.

Il demeure que l'information échappe bien souvent non seulement à ces tentatives de « conservation » à l'usage de quelques-uns, mais aussi, plus généralement, au contrôle de ses flux d'un acteur à l'autre. Les phénomènes d'influence, dont nous avons traité au chapitre précédent, résident dans la possibilité qu'ont les destinataires du pouvoir indicatif de capter de l'information chez les destinateurs, en l'absence de contrôle impératif ou malgré les contrôles impératifs qui visent à l'empêcher.

L'information nécessaire à la conductibilité

Soulignons enfin que l'information, parce qu'elle relie ce qui ne le serait pas autrement, est nécessaire à la conductibilité d'une connexion de pouvoir à l'autre et donc à la connexité dans les structurations du pouvoir. Pour qu'un ordre ou qu'un courant de pouvoir passe de B à C, après être passé de A à B, il faut que l'ordre ait été compris par B et qu'ainsi celui-ci en soit informé. Par exemple, si A ordonne à B d'accorder une ressource matérielle à C, il faudra qu'en plus de l'information impérative transmise par cet ordre, B capte de l'information indicative sur la ressource matérielle à accorder à C, de façon à donner suite et à l'information impérative et à l'information indicative. Les deux sont nécessaires à la conductibilité du pouvoir d'un acteur à l'autre. Ce qui est une autre façon de dire que la connexité suppose que les acteurs qui y participent exercent du pouvoir réflexif sur eux-mêmes.

[61]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 12

Le pouvoir prescriptif

[Retour à la table des matières](#)

Le pouvoir prescriptif a pour finalité les contrôles par lesquels s'exerce le pouvoir allocatif. Il s'agit ici d'un contrôle supérieur puisqu'il porte non pas sur l'allocation des ressources, mais sur les actions qui commandent ces allocations.

On peut appeler commandes les contrôles qui ont pour enjeu des ressources, de façon à les distinguer des contrôles en général. La définition du pouvoir prescriptif est énoncée dans la proposition qui suit.

Proposition 12 : Le pouvoir prescriptif consiste dans le contrôle des décisions qui ont pour enjeu les contrôles ou plus précisément les commandes au moyen desquelles s'exerce le pouvoir allocatif.

Le pouvoir prescriptif est un pouvoir plus général que le pouvoir allocatif. Ses modalités sont moins nombreuses, si on considère son enjeu propre et non les enjeux du pouvoir allocatif sur lesquels il porte de façon indirecte.

Les modalités du pouvoir prescriptif

D'un certain point de vue, il y a autant de modalités du pouvoir prescriptif qu'il y en a pour le pouvoir allocatif. Reprenons notre exemple du chapitre précédent et supposons qu'avant d'agir à l'égard de la société d'État, SE, ou de l'extérieur, EX, le gouvernement, GO, doit recevoir l'autorisation du Parlement, PA. Cette autorisation peut porter sur chacune des modalités que nous avons dégagées au chapitre précédent, soit :

- * les commandes de GO qui acheminent un flux de ressources à SE ;
[62]
- les commandes de GO qui requièrent un flux de ressources de SE ;
- les commandes de GO qui contrôlent un flux de ressources de EX à SE ;
- les commandes de GO qui contrôlent un flux de ressources de SE à EX.

Toutes ces modalités se ramènent à une seule : le destinataire du pouvoir prescriptif contrôle une commande du destinataire.

Plus souvent que dans le cas du pouvoir allocatif, le pouvoir prescriptif est mixte ou négatif. Par exemple, le Parlement, PA, nomme le titulaire du poste de directeur des élections, DE, par voie de pouvoir allocatif. Ce processus et ceux qui lui sont reliés peuvent fort bien donner lieu à trois modalités de pouvoir prescriptif, selon le signe du pouvoir qui s'applique sur les commandes :

- le Parlement, PA, nomme le directeur des élections, DE, sur la recommandation du premier ministre, PM, ce qui peut être considéré comme un pouvoir prescriptif mixte de la part de PM ;

- il est interdit aux tribunaux, TR, de poursuivre le DE pour un acte commis dans l'exercice de ses fonctions, ce qui signifie un pouvoir prescriptif négatif de la part de TR ;
- le Parlement, PA, autorise le directeur des élections, DE, à préparer un redécoupage de la carte électorale, ce qui est un pouvoir prescriptif positif de la part de PA.

Ajoutons qu'il peut y avoir superposition des pouvoirs prescriptifs. Ainsi, l'interdiction faite aux tribunaux de poursuivre le directeur des élections vient du Parlement qui se trouve de cette façon à exercer un pouvoir prescriptif positif sur les tribunaux, qui, à leur tour, exercent un pouvoir prescriptif négatif sur le directeur des élections. Deux pouvoirs prescriptifs se superposent l'un l'autre.

Les commandes et les ressources

La différence entre le pouvoir prescriptif et le pouvoir allocatif apparaît clairement quand on se place du point de vue d'un acteur, soumis à un autre, qui reçoit des ressources grâce à ce dernier.

Soit une municipalité, MU, qui est décentralisée par rapport à un gouvernement central, GC. Supposons que cette municipalité dispose de trois sources de financement : des subventions conditionnelles de GC, (a), nécessairement destinées à la réalisation de [63] certaines activités ; des subventions non conditionnelles de GC, (b), dont la municipalité fait ce qu'elle veut ; des sources de taxation accordées par GC à MU, (c), que celle-ci utilise pour aller chercher chez ses contribuables, CO, les revenus dont elle a besoin.

Les trois sources de financement ont ceci en commun qu'elles apportent des ressources matérielles, ou plus exactement financières, à la municipalité. Relativement au pouvoir, cependant, elles supposent des configurations différentes.

En (a), MU est tout à fait dépendante de GC, qui, non seulement alloue des ressources à acheminer vers MU, mais prescrit aussi l'allocation qui doit être faite par MU de ces ressources.

En (b), c'est également GC qui alloue des ressources à MU, mais celle-ci, cette fois, contrôle ses sorties en commandant elle-même, par du pouvoir allocatif, ce qu'elle fait des ressources reçues.

En (c), MU non seulement contrôle les sorties mais, par un pouvoir allocatif qui lui est délégué par suite d'un pouvoir prescriptif de GC, elle peut aller chercher chez CO, les contribuables, ses propres ressources financières.

Si l'on ne considère que les flux de ressources, MU se trouve dans la même situation d'un cas à l'autre : elle reçoit des ressources financières et elle en émet. Sa situation en fonction du pouvoir et donc de l'autonomie/dépendance est toutefois différente dans les trois cas.

En (a), elle ne contrôle pas ses entrées, et ses sorties sont soumises au contrôle de GC. Autrement dit, elle a des ressources mais pas de commandes à l'entrée, et elle a des ressources mais des commandes contrôlées à la sortie par le pouvoir prescriptif de GC.

En (b), elle ne contrôle toujours pas ses entrées, mais elle contrôle ses sorties. Les commandes à la sortie ne sont plus contrôlées par le pouvoir prescriptif de GC, d'où un gain d'autonomie et une perte de dépendance.

En (c), elle contrôle aussi ses entrées, même si ses commandes demeurent soumises au pouvoir prescriptif de GC. Sa dépendance diminue encore plus et son autonomie s'accroît.

L'autonomie complète de MU serait atteinte si ses entrées de ressources n'étaient plus soumises à GC, ce qui supposerait un changement de statut pour MU, soit l'objet du type supérieur de pouvoir, le pouvoir constitutif.

[65]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 13

Le pouvoir constitutif

[Retour à la table des matières](#)

Le pouvoir constitutif est encore plus général que le pouvoir prescriptif puisqu'il a pour finalité la constitution même des acteurs sociaux, ou encore leur statut, au sens général du terme. Il s'agit de l'organisation des acteurs dans leurs postes et de leur finalisation en ces postes.

De même que le pouvoir prescriptif implique le pouvoir allocatif, de même le pouvoir constitutif implique le pouvoir prescriptif. Contrôler la finalisation et l'organisation d'un acteur, c'est aussi contrôler indirectement ses commandes.

Proposition 13 : Le pouvoir constitutif consiste dans le contrôle des décisions qui ont pour enjeu la finalisation et l'organisation d'un acteur dans le poste qu'il occupe.

Les notions de finalisation et d'organisation exigent quelques précisions qui permettront de bien définir le pouvoir constitutif et de le situer par rapport aux autres.

Finalisation et organisation des acteurs sociaux

Nous avons dit des acteurs sociaux qu'ils étaient des ressources humaines dans des postes reliés à d'autres postes. Le pouvoir constitutif consiste à définir ou à redéfinir les postes et leur finalisation, c'est-à-dire les orientations générales de leur action.

Il peut s'agir de création ou de suppression de postes, aussi bien que de modification. Pour demeurer dans le domaine municipal, supposons que le pouvoir constitutif porte sur des municipalités régionales, MR, placées entre les municipalités locales qu'elles regroupent et le gouvernement central, GC. Il y a création de poste [66] si des municipalités régionales sont constituées de toutes pièces, celles-ci étant inexistantes par le passé. Il y a suppression de poste si des municipalités régionales existantes sont abolies. Enfin, il y a modification de poste si des municipalités régionales existantes sont transformées pour leur ajouter ou leur enlever des pouvoirs.

Cette action sur les postes comporte généralement une action sur leur finalisation. Par exemple, on créera des municipalités régionales pour qu'elles se consacrent principalement à la préparation d'un schéma d'aménagement, ou on les modifiera pour leur confier cette tâche qu'elles n'avaient pas auparavant. On pourra aussi les supprimer parce qu'elles auront ou rempli leur tâche, ou encore failli dans l'accomplissement de cette tâche.

Le pouvoir constitutif et les autres pouvoirs

Le pouvoir constitutif est le pouvoir le plus général qui soit. Il englobe le pouvoir prescriptif et le pouvoir allocatif, sans parler du pouvoir indicatif qui est souvent exercé quand deux acteurs sont en contact l'un avec l'autre.

Soit notre exemple des municipalités régionales qui sont créées ou modifiées de façon qu'elles préparent un schéma d'aménagement de leur territoire. Ce pouvoir constitutif impliquera nécessairement un pouvoir allocatif et un pouvoir pres-

criptif. Pour que les municipalités régionales fonctionnent, il faudra les pourvoir de ressources humaines, et en particulier prévoir qui les dirigera et comment seront nommés les dirigeants. Il faudra aussi assurer leur financement par du pouvoir allocatif. La préparation du schéma d'aménagement nécessitera également le pouvoir prescriptif : le gouvernement central autorisera certains pouvoirs allocatifs à la municipalité régionale et en interdira d'autres. Entre le gouvernement central les municipalités locales et les municipalités régionales, pour s'en tenir à ces trois acteurs, de multiples influences seront transmises, que ne manqueront pas de moduler les liens de pouvoir impératif prévus par les règles officielles.

Il en est ainsi pour tous les aspects du pouvoir constitutif parce que la définition de l'organisation d'un poste et de sa finalisation demande toujours, pour qu'elle soit opératoire, d'être précisée par les pouvoirs allocatif et prescriptif. Ceux-ci, par la variété qu'ils introduisent dans la constitution des postes, sont toujours susceptibles de faire dévier le pouvoir constitutif, même s'ils sont déterminés par lui.

[67]

Forme et substance des différents pouvoirs

Chacun des quatre types de pouvoirs que nous avons distingués comprend une forme et une substance. La forme tient au fait que la relation de pouvoir est positive, négative ou mixte dans les cas de connexions particulières de pouvoir, celles qui ont fait l'objet de notre réflexion jusqu'à maintenant. Les connexions de pouvoir conjoint ont elles aussi une forme (tableau 2) qui varie selon que les acteurs exercent du pouvoir positif ou du pouvoir négatif dans la décision conjointe.

La substance du pouvoir indicatif consiste en information. Le pouvoir allocatif a pour substance des ressources informationnelles, matérielles ou humaines. Le pouvoir prescriptif a, quant à lui, des commandes comme substance, tandis que la substance du pouvoir constitutif est faite de l'organisation des postes et de leur finalisation. Ces substances renvoient l'une à l'autre, comme nous l'avons montré. L'organisation et la finalisation des postes renvoient aux commandes par lesquelles elles se concrétisent, et les commandes renvoient aux ressources dont elles

contraignent l'allocation. il en est de même des formes. Une relation de pouvoir constitutif portant sur l'organisation ou la finalisation d'un poste influe sur les formes du pouvoir prescriptif de ce poste, et une relation de pouvoir prescriptif portant sur des commandes agit de même sur les formes du pouvoir allocatif qui préside à la circulation des ressources.

Ajoutons qu'en agissant sur la forme on agit aussi sur la substance et qu'en agissant sur celle-ci on agit sur la forme, ce qui est une autre façon de dire que les structures sont faites de forme et de substance, de manière indissociable (Lévi-Strauss, 1973 : 139-173).

[69]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 14

Types de pouvoirs et structures du pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

Les quatre types de pouvoirs que nous avons distingués dans les quatre chapitres précédents, le pouvoir indicatif, le pouvoir allocatif, le pouvoir prescriptif et le pouvoir constitutif, tendent, par les enjeux sur lesquels ils portent, à être structurés de façon différente. Ils se différencient également entre eux par leur plus ou moins grande propension à être structurés par des règles officielles. La proposition 14 exprime cette logique qui semble exister entre les types de pouvoirs et leurs structures.

Proposition 14 : Le pouvoir constitutif est généralement structuré de façon hiérarchique, dans le cadre de règles officielles, tandis que le pouvoir indicatif est généralement structuré de façon coarchique et déborde les règles officielles, le pouvoir allocatif et le pouvoir prescriptif présentant des situations intermédiaires à cet égard.

Pouvoir constitutif et hiérarchie

Le pouvoir constitutif étant le plus déterminant de par sa généralité, il est habituellement réservé, de façon officielle, à ceux qui prédominent dans les systèmes politiques. Quand il est délégué, cela est prévu dans des textes officiels. Quand il est toléré, le pouvoir constitutif « privé » est toujours susceptible d'être « publié » s'il contrevient au pouvoir constitutif dont les dirigeants du système politique s'arrogent le monopole.

Les caractéristiques des systèmes politiques étatiques les plus souvent mentionnées relèvent, quand on y regarde bien, du pouvoir constitutif et présentent les traits de la hiérarchie et de l'officialisation, posés dans la proposition précédente.

[70]

Mann (1984), s'inspirant de Eisenstadt (1969), Maclver (1926), Tilly (1975) et Weber (1968), propose la définition suivante, laquelle est à la fois institutionnelle et fonctionnelle. Selon lui, l'État serait :

- un ensemble *différencié* d'institutions et de personnel qui établissent
- de la *centralité*, en ce sens que les relations politiques rayonnent à partir d'un centre pour couvrir
- une aire territoriale *délimitée* sur laquelle est exercé
- un *monopole de règles* impératives soutenues par un monopole de moyens de violence physique.

C'est par du pouvoir constitutif, au sens où nous l'avons défini, que sont créés les institutions et les postes de direction de l'État, qu'est délimité un territoire et que sont créées les « forces de l'ordre » qui disposent des moyens de violence physique.

Le caractère centralisé de l'État renvoie à son caractère hiérarchique, en tant que détenteur du pouvoir constitutif, et le monopole des règles impératives, sou-

tenu par le monopole des moyens de violence physique, renvoie au caractère exclusif du pouvoir constitutif face à l'extérieur et à l'intérieur.

Dans les systèmes moins complexes ou très concurrentiels, les relations de pouvoir constitutif peuvent être structurées de façon stratarchique, mais il semble que la prérogative de constituer les acteurs d'une collectivité en leurs postes soit toujours centralisée entre les mains d'un seul ou de quelques-uns, sauf peut-être dans les réseaux où les acteurs se constituent eux-mêmes de façon coarchique.

Pouvoir indicatif et coarchie

Comme nous l'avons noté au chapitre 10, le pouvoir indicatif, ou influence, échappe à l'officialisation et donc aux structurations officielles qui, dans la mesure où elles sont le fait des acteurs prédominants, tendraient à l'organiser de façon hiérarchique ou stratarchique. Bien sûr, l'influence repose sur la possession réelle ou présumée d'atouts, et ces atouts sont plus nombreux chez les acteurs prédominants que chez les autres. Il n'est pas exclu pour autant que les acteurs qui exercent peu de pouvoir constitutif, prescriptif ou allocatif aient, eux aussi, de l'influence.

Dans les démocraties contemporaines, les électeurs, grâce surtout aux sondages, ont un certain pouvoir indicatif sur les dirigeants [71] de partis. Les stratégies de partis et de leurs chefs, pour l'allocation d'information aux électeurs, sont élaborées bien souvent en tenant compte des indications fournies par les sondages. Elles sont aussi modifiées en cours de mandat ou en cours de campagne électorale pour s'ajuster aux opinions changeantes des électeurs.

Il en est de même dans beaucoup d'organisations, même si elles sont structurées officiellement de façon hiérarchique ou stratarchique. La présence en elles ou à travers elles de réseaux (voir Lemieux, 1982) et de relations d'influence à l'intérieur de ces réseaux fait que bien souvent ces organisations fonctionnent effectivement de façon coarchique, même si cette coarchie est vulnérable en ce qu'elle est toujours menacée par l'officialisation. Les réseaux font aussi que les organisations sont moins fermées sur leur environnement que ne le prévoient les structura-

tions officielles, car les relations qu'ils comportent débordent bien souvent le cadre des organisations.

A l'opposé du pouvoir constitutif, le pouvoir indicatif tend donc vers des structurations coarchiques dans des systèmes ouverts.

Structurations du pouvoir prescriptif et du pouvoir allocatif

Plus que le pouvoir indicatif, le pouvoir allocatif et surtout le pouvoir prescriptif donnent prise à l'officialisation et à la fermeture des systèmes où ils se déploient, mais moins que le pouvoir constitutif. Ces deux types de pouvoirs sont dans une situation intermédiaire à cet égard. Il en est de même de leur structuration qui, généralement, va de la hiérarchie à la coarchie, sans que soit exclues les situations anarchiques.

L'organisation de l'appareil administratif dans les États contemporains illustre cette structuration des pouvoirs allocatif et prescriptif. Le pouvoir prescriptif qui porte sur les commandes des fonctionnaires est généralement organisé de façon hiérarchique ou stratarchique. Lorsque des supérieurs commandent à leurs subordonnés immédiats ou à ceux qui sont plus éloignés dans l'organigramme, il n'est pas prévu en retour que les subordonnés exercent du pouvoir prescriptif sur leurs supérieurs. Cependant, il arrive qu'il en soit ainsi dans les faits quand, par exemple, un subordonné exerce du chantage sur un supérieur.

Les configurations de pouvoir allocatif sont elles aussi, dans une certaine mesure, susceptibles d'être organisées de façon hiérarchique ou stratarchique, surtout lorsque les enjeux sont des ressources matérielles ou humaines. Quant aux ressources informationnelles, [72] il est généralement impossible de leur imposer cette structuration et de les maintenir dans des systèmes fermés, même si on le veut ainsi officiellement. L'information dans les appareils administratifs circule de façon officielle par des directives, des rapports, des notes de service, etc., mais elle circule aussi de bouche à oreille, selon des voies qui ne sont pas officialisées et qui ne sont pas enfermées à l'intérieur des frontières de l'organisation. Il arrive aussi que les ressources matérielles et même les ressources humaines circulent par

des voies non officielles, du moins dans les appareils qui ne sont pas bureaucratisés à l'excès.

Les dimensions du pouvoir

Nous avons souligné plus d'une fois, au cours des derniers chapitres, la différence entre ce qui est officiel et ce qui est effectif, ou encore entre les règles et les pratiques. Il nous reste à explorer cette distinction avant d'aborder l'étude des systèmes politiques. En plus des règles et des pratiques, il y a aussi la dimension des représentations ou des idéaux qu'on doit prendre en considération pour bien comprendre comment sont définies les finalités du pouvoir.

[73]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 15

Les règles officielles

[Retour à la table des matières](#)

Les systèmes politiques et les autres systèmes de relations de pouvoir se présentent en trois dimensions. Ils sont réglés officiellement de façon que les acteurs respectent les normes qui visent au bon fonctionnement du système. Ces règles normatives découlent généralement de représentations idéales. Finalement, les pratiques suivent plus ou moins les règles officielles et les représentations idéales.

Les règles, comme les idéaux et les pratiques, portent sur les différents types de pouvoirs et certaines d'entre elles sont des métarègles en ce qu'elles portent sur les règles elles-mêmes, de façon à assurer l'observance des autres règles. Il y a aussi des règles d'agrégation de décisions partielles en décisions conjointes.

Proposition 15 : Un système de relations de pouvoir donne lieu généralement à des règles officielles dont les objets correspondent aux substrats des différents types de pouvoirs, avec en plus les règles qui concernent les règles elles-mêmes, ainsi que les règles d'agrégation de décisions partielles en décisions conjointes.

Quelques typologies des règles officielles

Parmi les auteurs qui se sont interrogés sur les règles qui contraignent l'action des acteurs politiques, Bailey (1971) se distingue en ce sens qu'il a proposé une typologie relativement simple, qu'il a d'ailleurs illustrée de façon convaincante à partir d'études de cas pris dans différentes sociétés. Cette typologie correspond aux principaux concepts que nous avons mis de l'avant pour traiter des phénomènes du pouvoir, même si la correspondance ne se fait pas parfaitement dans le détail.

[74]

Bailey distingue cinq types de règles, qu'il présente en utilisant la métaphore des jeux de compétition. Il y aurait, selon lui (1971, 33-34) :

- les règles qui définissent la nature du trophée et qui précisent quelles sont les actions ou les qualités jugées nécessaires pour mériter le trophée ;
- les règles qui précisent qui peut participer à la compétition pour obtenir un trophée ;
- les ensembles de règles qui concernent la composition des équipes en compétition ;
- les règles qui constituent les recommandations sur la manière dont la compétition doit se dérouler ;
- les ensembles de règles à suivre lorsqu'une règle a été violée, en particulier celles qui concernent les rôles d'arbitre et de juge qui sont créés pour résoudre cette situation.

Bailey, comme on le voit, insiste particulièrement sur les règles relatives au pouvoir constitutif. On peut considérer, en effet, que la première règle concerne la finalisation des acteurs et la deuxième, les postes qu'ils sont habilités à occuper. La troisième règle est plus ambiguë et, d'ailleurs, Bailey s'y réfère peu dans la

suite de son ouvrage. Il s'agit de l'aspect interne des postes, donc d'une règle constitutive, mais aussi, d'un autre point de vue, de règles qui concernent l'allocation de ressources humaines aux postes d'acteurs en compétition. Le quatrième type de règles renvoie manifestement au pouvoir allocatif et au pouvoir prescriptif, tandis que le cinquième type, celui des métarègles, concerne les règles dans leurs aspects constitutif, prescriptif et allocatif.

Dans un article plus récent qui propose un « ordre du jour » pour l'étude des institutions, Elinor Ostrom (1986) en arrive à distinguer sept grands types de règles qui déterminent, selon elle, la structure d'une situation considérée du point de vue de l'action (voir aussi Landry, 1984). Ce sont :

- les règles de position (*position rules*) qui définissent un ensemble de postes et ceux qui peuvent les occuper ;
- les règles d'entrée et de sortie (*boundary rules*) des participants à ces postes ;
- les règles de délimitation (*scope rules*) qui définissent les enjeux (outcomes) ainsi que les incitations et les coûts qui y sont rattachés ;

[75]

- les règles d'autorité (*authority rules*) qui précisent les actions qui peuvent être exercées dans un poste donné ;
- les règles d'agrégation (*aggregation rules*) qui définissent les fonctions de décision qui doivent être utilisées pour transformer l'action en résultats intermédiaires ou terminaux ;
- les règles concernant l'information (*information rules*) qui régissent les communications entre les participants ainsi que les langages et les formats qui doivent être employés dans ces communications ;
- les règles concernant le partage (*payoff rules*) qui établissent de quelle façon les coûts et les avantages doivent être distribués entre les participants.

Cette typologie reflète les préoccupations de l'auteur, qui appartient à l'école du *public choice* ou plus largement à la théorie des choix collectifs, tout comme la

typologie de Bailey découle de sa métaphore du jeu avec la politique. Les règles d'Ostrom peuvent néanmoins être réinterprétées selon nos catégories.

Le premier type de règles ainsi que le troisième renvoient au pouvoir constitutif dans ses aspects organisationnel et finalisateur. Le deuxième type de règles concerne l'allocation de ressources humaines, le sixième type, l'allocation de ressources informationnelles, et le septième, l'allocation de ressources matérielles. Même si la définition des règles du quatrième type est un peu imprécise, on peut penser que ces règles renvoient surtout au pouvoir prescriptif.

Quant aux règles d'agrégation, elles ajoutent, comme les métarègles de Bailey, une dimension importante à l'étude du pouvoir. Elles deviendront particulièrement intéressantes pour l'analyse des jeux de pouvoir qui sera faite dans la quatrième partie de l'ouvrage, ces jeux de stratégie consistant dans l'agrégation de décisions partielles en décisions conjointes.

Exemple de règles électorales

Les règles qui régissent les élections dans les systèmes politiques illustrent bien chacune des catégories de règles que nous avons distinguées, avec l'aide de Bailey et d'Ostrom.

- Des règles constitutives définissent les postes d'élus, de candidats, etc., comment on peut les occuper, ainsi que les finalisations rattachées à ces postes (par exemple, un candidat cherche habituellement à se faire élire).

[76]

- D'autres règles, de nature prescriptive, autorisent ou n'autorisent pas certaines actions de la part des partis, des candidats, du personnel électoral, etc., et portent ainsi sur les commandes de ces acteurs.
- Des règles de nature allocative prévoient, par exemple, le remboursement de certaines dépenses, l'utilisation des médias d'information, le processus de sélection des candidats.

- Les modes de scrutin sont un bon exemple des règles d'agrégation d'Ostrom. Ils consistent essentiellement en règles d'agrégation de décisions partielles en décisions conjointes, selon des procédures diverses et plus ou moins complexes.
- Enfin, le directeur des élections ou les tribunaux sont chargés de l'application des métarègles, si les règles précédentes ont été violées.

Les règles électorales, comme les autres, ont leur logique propre, mais elles reposent, à des degrés divers, sur des représentations de nature idéologique qui posent ce que devrait être l'idéal. Ces représentations viennent appuyer ou contester ce qui existe de droit dans les règles officielles.

[77]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 16

Les représentations idéologiques

[Retour à la table des matières](#)

Si les règles portent concrètement sur la conduite des acteurs, et en particulier sur leurs relations de pouvoir, les représentations idéologiques expriment généralement une vue plus globale, qui porte sur des ensembles de relations entre des acteurs et donc sur des structures de relations de pouvoir. De plus, les représentations idéologiques, dans la mesure où elles sont des atouts du pouvoir, employés pour convaincre, ont des caractéristiques qui sont de l'ordre de la rhétorique.

Proposition 16 : Un système de relations de pouvoir est généralement légitimé ou contesté par des représentations idéologiques qui concernent particulièrement ses aspects structurels, selon des procédés qui sont de l'ordre de la rhétorique.

Idéologies et utopies

Selon Mannheim (1956), les idéologies des systèmes d'idées visent à légitimer l'ordre social ou politique existant, alors que les utopies les contestent en proposant un système de remplacement. Mannheim considérait comme utopiques « toutes les idées situationnellement transcendantes [...] qui ont, d'une façon quelconque, un effet de transformation sur l'ordre historico-social existant [p. 145] », tandis que, de ce point de vue, les idéologies sont des « idées illusoire mais adaptées à l'ordre actuel [p. 141] ».

Mannheim avoue que la distinction entre les deux est difficile à établir. Cela est doublement compliqué du fait que la notion d'utopie renvoie, dans le sens courant, à des idées qui ne se réaliseront jamais dans des situations concrètes. Aussi parlerons-nous plutôt de représentations idéologiques de *maintien* et de [78] représentations idéologiques de *remplacement* pour désigner ce que Mannheim entend par « idéologies » et « utopies ».

Idéologies et structures du pouvoir

Par leurs règles et leurs pratiques, les systèmes de relations de pouvoir sont généralement structurés de façon non anarchique. Les idéologies qui valorisent l'anarchie sont en cela des idéologies de remplacement, du moins la plupart du temps. Toutefois, dans les périodes plus troublées où les systèmes habituels de relations de pouvoir sont remplacés par des situations anarchiques, la valorisation de celles-ci peut viser au maintien plutôt qu'au remplacement. Il en est de même en politique extérieure, quand les acteurs les mieux placés du point de vue de l'autonomie/dépendance élaborent ou adoptent des systèmes de représentation qui valorisent l'absence d'une direction centrale qui puisse rejoindre par ses pouvoirs tous les acteurs du système.

Il est encore plus évident, dans le cas des idéologies qui valorisent la coarchie, qu'elles sont ou bien de maintien, ou bien de remplacement. La thèse de Pierre

Clastres, dans son ouvrage *La société contre l'État* (1974), qu'elle soit le fait de l'auteur ou des sociétés qu'il étudie, consiste à montrer la valorisation de la coarchie dans la société primitive. Cette thèse rejoint celle de Rousseau et d'autres philosophes qui ont contesté l'organisation politique de leur temps. Les débats toujours actuels sur la démocratie directe ou semi-directe, et plus particulièrement sur le référendum et l'initiative populaire, peuvent être compris, eux aussi, comme l'affrontement d'idéologies, les unes en faveur de la coarchie perdue, et donc de l'idéologie de remplacement, les autres en faveur des hiérarchies ou des stratarchies existantes, et donc de l'idéologie de maintien.

La stratarchie a elle aussi ses idéologues, même si elle se présente de façon moins nette que les trois autres formes structurelles de relations de pouvoir. Les représentations qui valorisent la compétition, le jeu de la politique, la survie du plus fort ont en effet la stratarchie comme idéal. Celles qui se fondent sur la démocratie représentative sont du même ordre, même si elles sont parfois teintées de coarchie, quand elles insistent sur le pouvoir des représentants sur les représentés. Dans leur version élitiste, où les représentants agissent à la place de représentés incapables de voir juste, ces idéologies sont plus manifestement stratarchiques.

Enfin, la hiérarchie, comme les trois autres types de structures, a ses défenseurs et ses détracteurs, soit des idéologues du maintien et des idéologues du remplacement, selon le cas. L'organisation de type militaire et, pendant longtemps, l'organisation du [79] travail, en particulier dans les bureaucraties, ont été légitimées par des représentations valorisant la hiérarchie. Ces représentations sont de plus en plus contestées aujourd'hui, si bien que John Naisbitt (1984), dans son livre à succès sur les grandes tendances du monde contemporain, a pu prétendre que les réseaux (de forme généralement coarchique) tendaient à succéder aux hiérarchies comme mode d'organisation des relations sociales. La décentralisation et la démocratie de participation, deux autres mégatendances, selon Naisbitt, manifesteraient elles aussi que l'« utopie » de la coarchie, ou tout au moins celle de la stratarchie, sape de plus en plus l'idéologie de la hiérarchie, qui a longtemps été dominante.

Idéologie et rhétorique

Pour Barthes (1964), l'idéologie est de l'ordre de la connotation. Celle-ci est un langage ou un système de signification dont le plan de l'expression (les signifiants) est constitué lui-même par un langage. L'idéologie serait la forme des signifiés de la connotation : « [Ils] communiquent étroitement avec la culture, le savoir, l'histoire, c'est par eux, si l'on peut dire, que le monde pénètre le système [p. 1651. » La rhétorique, quant à elle, serait la forme des connotateurs, c'est-à-dire les signifiants de la connotation, constitués par les signes (signifiants et signifiés réunis) du système dénoté. Les systèmes dénotés sont, dans notre perspective, les règles et les pratiques que les représentations idéologiques cherchent à légitimer ou à contester.

Les représentations traitent donc de ces règles et pratiques avec rhétorique, de façon à faire comprendre et à convaincre. Parmi les procédés utilisés, on peut noter :

- *La simplification* : les représentations étant de l'information, elles relient ce qui ne le serait pas autrement, mais, pour faciliter la compréhension et la conviction chez le destinataire, elles sont généralement simplificatrices des ensembles de relations qu'elles mettent en forme. Comme l'écrit Ansart (1974 : 14), « l'idéologie politique surmonte la complexité pour fixer les grands traits de la société désignée et de son environnement ».
- *La cohérence* : les idéologies tendent aussi à présenter comme cohérents des ensembles qui ne le sont pas nécessairement ou encore, de façon polémique, à présenter comme incohérentes les représentations, les règles ou les pratiques qu'elles combattent. Par exemple, une idéologie qui prône une forme quelconque de connexité (coarchie, [80] stratarchie, hiérarchie ou anarchie) ne se soucie guère des problèmes de cohésion qui menacent cette forme de connexité.
- *La pertinence* : le discours idéologique, comme l'écrit encore Ansart (1974 : 19), « expose l'être « normal » de la société, il dit la « saine » doc-

trine, définit la ligne « correcte » et réalise d'autant plus son intention que ses options disparaissent dans la sérénité d'un verbe qui fait apparaître ses choix comme conformes à la nature ».

- *L'originalité* : les représentations idéologiques, celles de remplacement tout au moins, se présentent souvent comme nouvelles et originales dans le but de frapper l'imagination du destinataire. Même les idéologies de maintien insistent parfois sur l'originalité d'une idée ou d'un système - la liberté, la démocratie - dont ne bénéficie pourtant qu'une partie de l'univers ou qu'une époque de l'histoire.

Ces traits de la rhétorique des représentations idéologiques sont un peu les mêmes que les critères du caractère scientifique d'une explication ou d'une théorie. C'est pourquoi on dit parfois que toute science est idéologique. L'épreuve des faits distingue toutefois les deux démarches. L'idéologue croit que, si les faits contredisent son système de représentation, il ne faut pas en tenir compte. Le savant, quant à lui, estime que, si les faits contredisent son système de représentation, il faut abandonner ce système.

[81]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Deuxième partie. Les finalités du pouvoir

Chapitre 17

Les pratiques effectives

[Retour à la table des matières](#)

Même si elles sont contraintes par des règles officielles et guidées par des représentations idéologiques, les pratiques effectives échappent plus ou moins à ces contraintes, que ce soit volontairement ou involontairement. D'une part, les acteurs introduisent dans les pratiques leurs propres intentions de pouvoir, qui correspondent plus ou moins à ce qui est prévu par les règles ou dicté par les idéologies. D'autre part, les acteurs, par les occasions qui se présentent à eux, sont entraînés hors de leurs intentions ou des finalités qui leur sont assignées.

Proposition 17 : Un système de relations de pouvoir est vécu dans des pratiques qui se conforment plus ou moins aux règles officielles ou aux représentations idéologiques, puisque les acteurs y inscrivent leurs propres intentions et que les occasions qui se présentent à eux les entraînent hors des orientations définies par les normes et les règles.

Les schématisations de Paul Mus et de Roland Barthes vont nous permettre de définir l'une par rapport à l'autre, dans une perspective sémiologique, les trois dimensions des relations de pouvoir que nous avons distinguées.

Pratiques, règles et représentations

On peut en effet considérer, dans la terminologie de Barthes (1964), que les pratiques, les règles et les représentations correspondent respectivement au langage-objet, au métalangage et à la connotation, ou encore, dans les termes de Paul Mus (1959), aux dimensions de l'intention, des institutions et des expressions. Un tableau récapitulatif (tableau 3) présente ces trois strates et propose des termes pour les désigner.

[82]

Les termes utilisés pour désigner les signifiants (SA) et les signifiés (SE) dans les différentes cases du tableau sont repris de Paul Mus. Chacune des trois dimensions consiste en un système de signification, la dimension des représentations (ou de la connotation) exprimant des règles (ou un métalangage) qui ont pour contenu des pratiques dont les signifiants sont des institutions, ces règles ayant elles-mêmes pour connotateurs des expressions dont nous avons vu que la forme est rhétorique, tandis que les injonctions ont une forme idéologique.

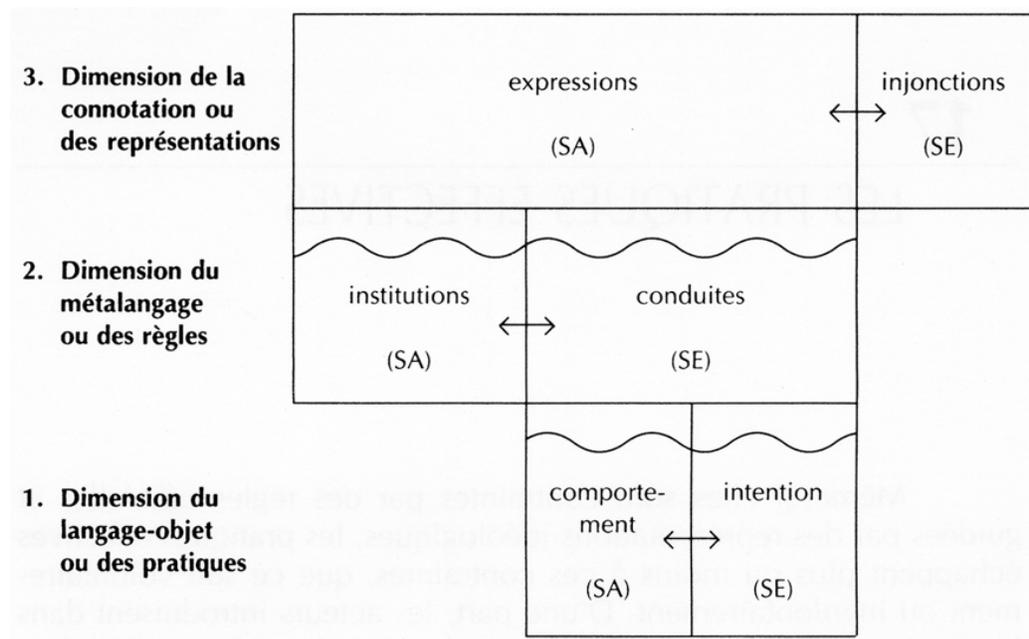
Cette approche sémiologique a l'avantage de montrer que les représentations, les règles et les pratiques ne se recoupent pas entièrement et constituent donc des systèmes de signification en partie indépendants les uns des autres. Il y a trois raisons à cela.

D'abord, comme nous l'avons plus d'une fois signalé, les représentations ne saisissent qu'une partie des règles et des pratiques, de même que les règles ne saisissent qu'une partie des pratiques (indiqué dans le tableau 3 par les lignes ondulées). Ce qui se trouve au-dessus est saisi par le système de signification de la strate supérieure, mais ce qui est au-dessous lui échappe.

Ensuite, un système de signification, ou quelque dimension que ce soit, est fait de signifiants et de signifiés indissolublement liés en des signes (ce qu'indique dans le tableau 3 la double flèche \leftrightarrow) qui ont leur logique propre, laquelle échappe à la prise en charge

TABLEAU 3
Les dimensions des représentations, des règles et des pratiques

[Retour à la table des matières](#)



[83]

par la dimension supérieure. Par exemple, les règles ne peuvent prévoir les conséquences inattendues des pratiques, et les représentations ne peuvent exprimer ni enjoindre les applications imprévues des règles.

Enfin, il y a, à l'inverse, débordement de signification des représentations aux règles et des règles aux pratiques (ce qui est indiqué par la configuration même du tableau 3). Les représentations ont des injonctions signifiées qui débordent en quelque sorte les règles que saisissent leurs expressions signifiantes et les pratiques, elles-mêmes saisies par les règles. Les règles, pour leur part, débordent par

leurs institutions signifiantes les pratiques, qu'elles érigent en conduites. Par exemple, l'idéologie libérale « contient » plus que ce qui peut se traduire en règles ou en pratiques, et des règles visant à assurer la liberté des individus demeurent « lettre morte » parce qu'elles n'ont pas de contenu dans les pratiques.

PROPOS DÉTAPE

Ces considérations sur les dimensions du pouvoir, ajoutées à celles sur les types de pouvoirs et sur les structures du pouvoir, terminent la mise en ordre des préalables à la conceptualisation et à la modélisation des systèmes politiques. Les propos précédents sur les pratiques, les règles et les représentations ont pu donner l'impression d'une complexité irréductible qui défie toute théorie, mais là n'était pas notre intention.

Nous affirmions dès le début que le pouvoir était structuré. Nous pensons que non seulement on peut en définir et en modéliser les structures, dans l'ordre de la connexité et de la cohésion, mais qu'on peut aussi montrer que les acteurs politiques cherchent à occuper dans ces structures des positions satisfaisantes pour ce qui est de leur autonomie /dépendance, et ce, en tenant compte des différents types de pouvoirs ainsi que des représentations, des règles et des pratiques où s'exprime le pouvoir.

Nous allons maintenant appliquer ces vues à l'étude des systèmes politiques, conçus comme des ensembles de relations de pouvoir par lesquels se fait la régulation des systèmes publics.

[85]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Troisième partie

**LE POUVOIR,
LA GOUVERNE ET
L'ENVIRONNEMENT**

[Retour à la table des matières](#)

[87]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Troisième partie.
Le pouvoir, la gouverne et l'environnement**

Chapitre 18

Les systèmes politiques étatiques

[Retour à la table des matières](#)

Sauf dans les cas où il y a autorégulation des systèmes publics, un système politique est fait de deux sous-systèmes principaux, le sous-système de gouverne et le sous-système public. Des problèmes en viennent à être considérés comme publics lorsqu'on y constate des écarts par rapport à certaines normes, ce qui entraîne leur autorégulation ou leur régulation par des processus de gouverne. Autrement dit, le politique est la régulation des affaires publiques (Smith, 1960). Dans cette troisième partie, nous nous intéresserons surtout aux systèmes politiques gouvernés.

Parmi les systèmes politiques gouvernés, ce sont ceux qu'on qualifie d'étatiques qui retiennent l'attention des spécialistes de la science politique. C'est pourquoi nous commencerons par situer ces systèmes à l'intérieur de l'ensemble des systèmes politiques. La formulation sera faite de telle manière qu'elle pourra s'appliquer aux idéaux, aux règles et aux pratiques.

Proposition 18 : Les systèmes politiques étatiques se caractérisent par la suprématie du système de gouverne, par sa prédominance sur les publics internes de la collectivité et par la non-dépendance du système politique de la collectivité par rapport au pouvoir des systèmes de gouverne qui lui sont externes.

Une définition de Durkheim nous aidera à établir de façon plus précise les trois caractéristiques du système politique de nature étatique, que cet auteur appelle plus simplement société politique.

[88]

La définition de Durkheim

Durkheim écrit ceci (1950 : 55) :

[...] quand une société est formée par une réunion de groupes secondaires, de natures différentes, sans être elle-même un groupe secondaire par rapport à une société plus vaste, elle constitue une entité sociale d'une espèce distincte ; c'est la société politique que nous définissons : une société formée par la réunion d'un nombre plus ou moins considérable de groupes sociaux secondaires, soumis à une même autorité, qui ne ressortit elle-même à aucune autre autorité supérieure régulièrement constituée.

Cette définition contient de façon plus ou moins explicite les trois caractéristiques de la proposition 18 (pour une première formulation, voir Lemieux, 1967 a).

La première caractéristique, la suprématie du système de gouverne, est à peine formulée. Durkheim parle d'une autorité sur les groupes secondaires, le terme d'autorité désignant des acteurs officiels, de même que leurs pouvoirs également officiels, ce qui trahit la nature juridique de la définition. L'autorité est suprême puisqu'il n'y a pas d'autre autorité au-dessus d'elle.

La deuxième caractéristique, celle de la prédominance sur les publics internes, est exprimée dans la mention voulant que les groupes secondaires soient soumis à une même autorité, ce qui signifie que cette autorité prédomine sur les groupes.

La troisième caractéristique se trouve dans l'expression « une même autorité, qui ne ressortit elle-même à aucune autre autorité supérieure », sans qu'il soit fait mention cependant du caractère externe de l'autorité supérieure régulièrement constituée à laquelle serait soumise celle qui domine les groupes secondaires de la société. Lorsqu'il parle d'autorité régulièrement constituée, Durkheim se réfère sans doute au gouvernement officiel d'autres sociétés politiques.

Les problèmes publics dans les systèmes étatiques

Les problèmes publics dans les systèmes étatiques ont des caractéristiques semblables à celles des problèmes publics dans les autres systèmes politiques. Il est bon d'examiner ces caractéristiques avant de souligner les caractéristiques propres aux problèmes étatiques.

Dans les relations de pouvoir, les écarts constatés par rapport à une norme peuvent se ramener à trois grandes catégories, qu'ils se produisent dans les systèmes publics internes, dans les [89] systèmes publics externes ou dans le système de gouverne lui-même, en tant qu'objet de sa propre régulation (ou métarégulation). Ces trois catégories d'écarts peuvent s'exprimer en fonction de la coordination.

Il y a d'abord les problèmes de connexité, qui tiennent à la structuration des connexions de pouvoir. Il y a anarchie dans certains secteurs de la collectivité, des coalitions à l'extérieur de la collectivité paraissent menacer les gouvernants, le système de gouverne lui-même est le siège de hiérarchies excessives qui semblent dysfonctionnelles pour la régulation des systèmes publics internes.

D'autres problèmes sont plutôt de l'ordre de la cohésion et donc des liens de pouvoir. Deux pays alliés d'une société donnée sont en conflit, ce qui risque d'avoir des conséquences négatives pour cette société. À l'intérieur d'une collectivité, un grand pôle se forme qui rassemble tous les adversaires du parti de gouvernement et menace sa réélection. Dans l'appareil de gouverne, des tensions existent entre ministères qui rendent leur collaboration impossible.

Enfin, certains problèmes publics ont plutôt trait à la distribution des moyens d'action, qui sont les enjeux et les atouts du pouvoir. Ce sont les relations de pouvoir potentielles ou latentes, plutôt que leur actualisation, qui font problème. Un pays ennemi reçoit des armes de l'étranger, ce qui accentue le déséquilibre militaire entre celui-ci et la société politique en question. La population autochtone connaît une baisse de la natalité qui menace sa suprématie sur les immigrants. Un service gouvernemental stocke de l'information confidentielle sur des adversaires politiques.

Ces exemples montrent que le constat de problèmes et donc d'écart par rapport à des normes est affaire de perception et de valeur. Pour le parti gouvernemental, il n'y a pas de problème à accumuler des renseignements sur des adversaires politiques ; pour ceux-ci, au contraire, il y a problème. C'est par des relations de pouvoir que la gouverne s'enclenchera ou non et qu'elle arrivera à terme ou non (Lemieux, 1986).

Ces problèmes publics, qu'ils soient de connexité, de cohésion ou de distribution des moyens, peuvent être considérés globalement comme des problèmes de coordination. Quand ils sont étatiques, leur régulation par un système de gouverne est suprême, comme l'indique la proposition 18. Le système étatique de gouverne est le dernier auquel on peut avoir officiellement recours pour régler les problèmes publics - même si, concrètement, c'est bien souvent le premier auquel on s'adresse. Quand ce système constate des problèmes dans l'environnement interne ou même dans son propre système, il n'y a pas d'autre système de régulation qui puisse [90] s'emparer des problèmes à sa place, par-dessus sa tête. De même, face aux problèmes publics perçus dans l'environnement externe, le système de gouverne d'un système politique étatique dispose du pouvoir suprême, celui au-delà duquel les autres acteurs de la collectivité ne peuvent intervenir, même s'ils peuvent exercer du pouvoir sur le système de gouverne et prédominer dans le système politique.

Contrairement à Easton (1965 : 50) et à Lapierre (1973 : 34), qui caractérisent le système politique étatique par ses décisions concernant la société globale, nous pensons, avec Durkheim, que c'est plutôt le caractère suprême des décisions de gouverne qui est le propre de ce système.

Contrairement à ces auteurs et à bien d'autres (en particulier Bergeron, 1965 et 1977), nous postulons qu'il y a avantage à considérer comme politiques des systèmes qui ne sont pas étatiques. Ces systèmes, comme les systèmes étatiques, se caractérisent par la régulation des systèmes publics où se posent des problèmes de coordination.

[91]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Troisième partie.
Le pouvoir, la gouverne et l'environnement**

Chapitre 19

Les systèmes politiques non-étatiques

[Retour à la table des matières](#)

Les systèmes politiques non étatiques sont ceux où il y a régulation des problèmes publics, mais où manquent l'un ou l'autre des trois traits caractéristiques des systèmes étatiques : la suprématie d'un système de gouverne, la prédominance dans la régulation des systèmes publics internes de la collectivité et l'absence d'un système de gouverne, extérieur à la collectivité, qui régule officiellement cette collectivité.

Proposition 19 : Les systèmes politiques non étatiques sont ceux où manquent l'un ou l'autre des trois traits caractéristiques des systèmes étatiques, mais qui n'en demeurent pas moins des systèmes politiques en ce qu'il y a régulation de problèmes publics.

Les différents types de systèmes non étatiques

Le tableau 4 présente, en plus des systèmes politiques étatiques, les différents types de systèmes politiques non étatiques, selon que manquent un, deux ou trois des traits qui caractérisent les systèmes politiques étatiques.

Nous appelons *polities*, ou systèmes politiques au sens strict, les systèmes qui ont comme caractéristique la non-dépendance externe, et non-politias, ou systèmes parapolitiques (Easton, 1965 : 50-51 ; Lapierre, 1973 : 37), ceux qui n'ont pas cette caractéristique.

Les politias

Certaines politias ont un système de gouverne spécialisé qui domine tous les autres appareils de régulation de la collectivité et qui n'est pas lui-même soumis à un système de régulation extérieur à [92] la collectivité. Ce sont des systèmes politiques étatiques, le type 1 du tableau 4, celui dont nous avons traité au chapitre précédent.

TABLEAU 4
*Systèmes politiques étatiques et non-étatiques, selon la présence (+)
ou l'absence (-) de trois traits caractéristiques*

[Retour à la table des matières](#)

| | Non-dépendance externe | Suprématie de la gouverne | Prédominance de la gouverne |
|--|---------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 1. Politie, suprématie, prédominance | * | * | * |
| 2. Politie, suprématie, non-prédominance | * | * | - |
| 3. Politie, non-suprématie, prédominance | * | - | * |
| 4. Politie, non-suprématie, non-prédominance | * | - | - |
| 5. Non-politie, suprématie, prédominance | - | * | * |
| 6. Non-politie, suprématie, non-prédominance | - | * | - |
| 7. Non-politie, non-suprématie, prédominance | - | - | * |
| 8. Non-politie, non-suprématie, non-prédominance | - | - | - |

Dans d'autres polities, le système de gouverne est suprême, mais il ne prédomine pas dans la régulation des problèmes publics de la collectivité. Les relations de parenté, les relations économiques et les appareils de régulation de type religieux le dominant. C'est le type 2 du tableau 4, le premier des sept types de systèmes politiques non étatiques. Cette situation correspond, par exemple, à la thèse néo-marxiste, exposée notamment par Miliband (1973). La société capitaliste est divisée en classes. La bourgeoisie et ses alliés dominant les autres classes et se servent de l'État comme d'un instrument pour assurer leur domination, que ce soit par des réformes, par la répression ou, plus généralement, par la légitimation.

Dans d'autres polities encore, celles du type 3 du tableau 4, il n'y a pas de suprématie du système de gouverne. Cette situation a été observée dans certaines sociétés africaines, en particulier chez les Tiv du Nigéria (Bohannon, 1958), où la collectivité n'est pas constituée par un système de gouverne, mais par une généra-

logie qui a sa source chez l'ancêtre Tiv et dont les branches correspondent aux différentes unités sociales sur le territoire. Si un conflit surgit entre deux de ces unités, une tierce unité, qui est en position [93] intermédiaire dans la généalogie constitutive, s'interpose entre les deux et contribue ainsi à la régulation du problème. Même s'il n'y a pas de suprématie du système de gouverne, c'est lui qui prédomine quand il est mis en oeuvre, à partir des idéaux et des règles officielles de la société.

Les systèmes politiques non étatiques de type 4 sont ceux où n'existent, dans des collectivités pourtant indépendantes, ni suprématie ni prédominance d'un système de gouverne. C'est la société « primitive », au sens où l'entendait Pierre Clastres (1974 et 1980). Le chef n'est que le porte-parole du groupe, sans vraiment être à la tête d'un système de gouverne. Tout est mis en oeuvre pour que personne ne s'élève au-dessus de la société et ne provoque ainsi des divisions internes. Il y a ici autorégulation de la société.

Les non-polities

Les non-polities sont des systèmes politiques qui ont pour caractéristique la dépendance dans l'environnement externe. Ces systèmes politiques font partie de systèmes politiques plus vastes.

Quatre types de non-polities se dégagent du tableau 4. Dans le premier type, le type 5, il y a suprématie et prédominance du système de gouverne à l'intérieur de la collectivité. Ce type correspond aux systèmes politiques non indépendants complètement, compris dans une fédération ou une confédération d'États. Dans certains domaines, tout au moins dans les affaires publiques, l'État central détient un pouvoir constitutif sur les États membres. Dans les domaines où ils sont autonomes, ces systèmes politiques non étatiques ressemblent aux systèmes politiques étatiques.

Le type 6 se distingue du précédent par l'absence de prédominance du système de gouverne sur les systèmes publics internes. Nombre d'associations volontaires possèdent des systèmes politiques de ce genre. Le système de gouverne est su-

prême, mais il est dominé par des acteurs à sa base, si bien qu'il n'est pas prédominant.

Dans les deux derniers types du tableau, il y a absence de suprématie du système de gouverne. Dans le type 7, le système de gouverne prédomine quand même dans la régulation des systèmes publics internes de la collectivité. Le processus d'arbitrage chez les groupes qui ne possèdent aucun système permanent de gouverne illustre bien ce type de système politique.

Le type 8 correspond assez bien aux réseaux acentrés, où il n'y a ni suprématie ni prédominance d'un système de gouverne. Le système de régulation qui opère par voisinage est en quelque sorte [94] diffus chez tous les membres, les frontières du « membership » étant imprécises (Lemieux, 1982). Ces réseaux régulent les problèmes publics qui peuvent survenir à l'intérieur d'eux-mêmes, et cela se fait par autorégulation plutôt que par le recours à un système de gouverne.

Les systèmes politiques dans leurs différentes dimensions

Les systèmes politiques, qu'ils soient étatiques ou non, sont représentés de façon idéologique, et ces représentations sont significatives. Ce n'est toutefois pas sur ces représentations que nous nous fonderons pour définir les systèmes, du moins dans la mesure où nous pourrions vérifier l'information que nous utiliserons. On a parfois prétendu que les ethnologues qui ont étudié des sociétés différentes des leurs, dont ils ont voulu reconstituer l'organisation passée, ont été dupes des vues idéologiques de leurs informateurs ou plus simplement de leur vision traditionnelle de la société idéale. Ce risque est encouru dans toute recherche empirique, qu'elle se fasse par l'observation indirecte et même par l'observation directe. Cela ne doit cependant pas être un obstacle à la recherche empirique. Les représentations idéologiques, avons-nous dit, sont significatives. Elles témoignent, comme l'a bien vu Lévi-Strauss après Marx, des efforts faits pour voiler ou résoudre des contradictions dans les règles et dans les pratiques, ou encore entre elles.

Autant que possible, les systèmes étatiques et non étatiques seront donc définis d'abord par leurs règles et leurs pratiques. Rappelons que les pratiques peuvent correspondre aux règles, mais que souvent ce n'est pas le cas, soit qu'il n'existe aucune règle pour encadrer les pratiques, soit que celles-ci s'écartent des règles. Aussi prendrons-nous soin de bien distinguer entre les systèmes politiques dans leur version officielle et les systèmes politiques dans leurs pratiques effectives.

[95]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Troisième partie.
Le pouvoir, la gouverne et l'environnement**

Chapitre 20

Les problèmes publics dans l'environnement interne

[Retour à la table des matières](#)

Rappelons d'abord que ce sont les systèmes politiques gouvernés qui nous intéressent principalement dans cet ouvrage. Les systèmes publics que régule le système de gouverne font partie de son environnement interne ou externe. Des problèmes apparaissent dans ces environnements, qu'on peut interpréter en fonction d'un défaut dans la coordination. Ces problèmes sont rendus publics du fait que des acteurs, dans le système de gouverne ou dans l'environnement, les soumettent au processus de régulation.

Les problèmes de coordination dans l'environnement interne sont divers, mais, eu égard à la connexité tout au moins, les situations anarchiques dans cet environnement sont particulièrement menaçantes pour la coordination de la collectivité.

Proposition 20 : Les défauts de la coordination dans l'environnement interne d'une collectivité sont divers, mais les problèmes de coordination reliés à l'anarchie paraissent particulièrement menaçants pour le système de gouverne et sont en cela plus aptes à être rendus publics que les autres.

Même si à partir de maintenant nous porterons une attention particulière aux défauts relatifs à la connexité, nous verrons également les défauts relatifs à la cohésion et à la distribution des moyens. Nous suivrons en cela la distinction faite au chapitre 18 entre les trois problèmes de la coordination.

Les défauts relatifs à la connexité

Les problèmes publics de connexité dans l'environnement interne tiennent le plus souvent à des structurations de pouvoir qui sont considérées comme anarchiques. On pense d'abord aux écarts [96] spatiaux, au sens large du terme. Dans une politique et même dans une non-politique, il arrive que des populations soient séparées les unes des autres par des distances physiques ou culturelles qui font qu'elles communiquent peu ou pas entre elles. Le système de gouverne sert alors à établir des relations qui fondent la connexité entre ces populations ou qui la rendent moins vulnérable, quand elle existe. Le système de gouverne a rempli cette fonction dans les grands empires, où les communications étaient difficiles. Même aujourd'hui, les systèmes de gouverne servent bien souvent à relier des acteurs qui ne le seraient pas autrement.

On observe également cette fonction dans les associations volontaires qui rassemblent des groupes régionaux, isolés les uns des autres. Les congrès, organisés par les dirigeants d'une association donnée, les bulletins d'information distribués aux membres sont autant de moyens d'établir des connexités minimales qui suppléent au manque de coordination qui, autrement, affligerait l'association.

Les défauts relatifs à la connexité peuvent être dus à des structurations qui sont telles que des courants de pouvoir partiels et partiels circulent dans la collectivité ; par exemple, lorsque des relations de travail entre patrons et ouvriers dégèrent en crise et que des ordres contradictoires de grève générale ou de « casage » de la grève risquent d'entraîner de larges secteurs de la société dans une

anarchie plus ou moins prolongée. Dans un peu toutes les sociétés actuelles, ces défauts de connexité - qui se doublent souvent de défauts de cohésion - entraînent l'intervention du système de gouverne, quand il n'est pas partie prenante dans la situation de crise.

Les autres structurations de connexions de pouvoir, la hiérarchie, la stratarchie et même la coarchie, peuvent être perçues elles aussi comme des défauts relatifs à la connexité, selon les sociétés où elles se produisent et selon les idéaux culturels à travers lesquels ces structurations sont évaluées. Les ouvrages fondamentaux de Louis Dumont (1966 et 1977) ont montré de quelle façon le principe de l'égalité ou celui de la hiérarchie inspirait l'organisation des sociétés humaines. On pourrait sans doute montrer, de façon plus fine, que là où ne règne pas le principe de l'égalité la vision prédominante peut être celle de la stratarchie ou de la hiérarchie. Quoi qu'il en soit, ces travaux nous aident à comprendre que l'une et l'autre des structurations connexes du pouvoir peuvent faire problème dans une société et apparaître ainsi comme des défauts de coordination.

Pour revenir à notre exemple des relations du travail, elles seront jugées défectueuses parce que trop stratarchiques ou hiérarchiques dans une société égalitaire et, à l'opposé, elles seront jugées [97] problématiques, parce que trop coarchiques, dans une société où est valorisée l'inégalité, d'autant que des idéaux et des règles qui prévalent dans la société fondent ces jugements de valeur.

Les défauts relatifs à la cohésion

Il est un peu artificiel de séparer la cohésion de la connexité, si ce n'est pour souligner qu'il y a des défauts de coordination qui sont dus à la composition en pôles des postes sociaux plutôt qu'aux connexions existant entre eux.

Deux grandes catégories de problèmes peuvent être mises en lumière. Les défauts relatifs à la coordination peuvent d'abord être dus à la décomposition des pôles et aux problèmes de cohésion qu'elle entraîne. Qu'on pense à la décomposition des groupes familiaux dans la société moderne. Dans la mesure où des liens complémentaires deviennent neutres ou même symétriques, les pôles familiaux se rétrécissent. Des acteurs, enfants, vieillards, conjoints, qui faisaient partie de ces

pôles adhèrent à d'autres pôles ou provoquent des situations de non-cohésion qui, parce qu'elles sont répétées dans de nombreux milieux, portent atteinte à la coordination sociétale. D'autant plus que les non-cohésions entraînent des non-connexités. Par exemple, la séparation ou le divorce entre conjoints surviennent bien souvent dans des triades non cohésives (le même homme a des liens amoureux avec deux femmes qui en viennent à se haïr l'une l'autre), ou alimentent cette non-cohésion. Des connexions de pouvoir positif deviennent impossibles entre les participants et la structuration du pouvoir prend un caractère anarchique.

Les problèmes de recomposition des pôles sont souvent liés aux problèmes de décomposition. Le cas des personnes âgées, exclues aujourd'hui de groupes familiaux auxquels elles continuaient d'appartenir autrefois, illustre bien cette relation existant entre les deux phénomènes. Abandonnées par leurs familles, ces personnes sont regroupées dans des centres d'accueil, des foyers ou d'autres lieux à l'intérieur desquels elles forment des pôles nouveaux. Il en est de même, mais de façon moins cohésive, des jeunes qui s'excluent ou qui sont exclus de leur milieu familial. Certains groupes de délinquants posent, par les relations de pouvoir contre-officielles qu'ils exercent, des problèmes de coordination qui entraînent des actions régulatrices de la part des appareils de gouverne.

De façon plus conjoncturelle, certains problèmes de coordination sont dus à des non-cohésions et aux tensions sociales qu'elles produisent. Par exemple, les producteurs agricoles d'une région [98] bloquent les routes pour manifester leur mécontentement face à certaines politiques (ou à l'absence de politique...) de l'État. Parmi les usagers de ces routes, des divisions se produisent : certains appuient les agriculteurs et d'autres s'y opposent. Des triades non cohésives se forment qui comprennent les producteurs et leurs partisans, mais aussi des opposants qui, à certains égards, font partie du même pôle que les producteurs et leurs partisans.

Enfin, il ne faut pas exclure les problèmes publics relatifs à l'environnement interne qui tiennent, aux yeux des gouvernants et d'autres acteurs, à une trop grande cohésion, de nature unipolaire ou pluripolaire. Par exemple, un gouvernement autoritaire craint que différents groupes d'opposition ne se liguent contre lui, formant ainsi un grand pôle. Pour contrer cette menace, il cherche à créer des tensions entre les groupes.

Les défauts relatifs à la distribution des moyens

Les moyens d'action sont des objets plus visibles que les connexions ou les liens de pouvoir. Il n'est pas étonnant que leurs défauts de distribution se retrouvent dans un peu tous les problèmes publics, tels qu'ils sont exprimés par les acteurs politiques. Dans la mesure où la distribution des moyens définit les positions de pouvoir des acteurs, elle n'est pas sans rapport avec les relations de pouvoir.

Il y a lieu de reprendre ici la distinction entre l'influence, les ressources, les commandes et les statuts. Les défauts de distribution des moyens, qui donnent lieu à des problèmes publics, peuvent tenir à la quantité de ces moyens ou à leur répartition. Il est à peu près impossible de réguler la quantité et la répartition de l'influence. C'est pourquoi sa distribution donne rarement lieu à des problèmes publics dans l'environnement interne d'un système de gouverne. Toutefois, certaines restrictions apportées à la liberté d'expression ont pour but de contrecarrer l'influence de journalistes ou d'autres acteurs prestigieux auprès de la population.

Les problèmes publics qui tiennent à des défauts dans la quantité ou dans la répartition des ressources informationnelles, humaines ou matérielles sont plus fréquents. La hausse ou la baisse excessive de la population, le dépeuplement de certaines régions, les problèmes d'inflation et de chômage, une trop grande concentration ou une trop grande dispersion des entreprises de presse ne sont que quelques exemples de ces défauts relatifs à la quantité et à la répartition des ressources qui entraînent l'apparition de problèmes publics.

[99]

Le caractère très étendu de la réglementation des gouvernements modernes vient faire la preuve qu'il y a dans les sociétés actuelles des problèmes publics liés à la quantité et à la répartition des commandes. Qu'il s'agisse de la réglementation du transport, des relations du travail, de la production agricole, ce type de régulation s'exerce toujours sur la quantité et la répartition des commandes. Il s'agit généralement de restreindre les quantités de commandes et de répartir celles-ci entre un certain nombre d'acteurs. Par exemple, si le gouvernement juge que la produc-

tion de lait fait problème parce qu'elle est trop abondante, il la restreindra en agissant, par la méthode des quotas, sur les commandes des producteurs, et seuls ceux qui disposeront d'un quota pourront contrôler la production de la ressource. Comme on le voit, les problèmes qui concernent les commandes sont difficilement dissociables des problèmes se rapportant aux ressources « agies » par les commandes.

Enfin, la quantité et la répartition des statuts peuvent elles aussi faire problème. Si, par exemple, des établissements de toutes sortes hébergent des personnes âgées, dans des conditions très variables, le gouvernement ou d'autres acteurs politiques y verront un problème public. Il y aura intervention gouvernementale qui consistera, par exemple, à accorder un permis et donc un statut reconnu à certains établissements seulement.

La menace de l'anarchie

Quantité de problèmes publics comportent en eux-mêmes une menace d'anarchie dans l'environnement interne d'un système politique. C'est le cas des structurations du pouvoir qui, sur le plan de la connexité, sont manifestement anarchiques. C'est le cas aussi des liens de pouvoir qui ne sont pas cohésifs et qui génèrent ainsi des tensions qui peuvent se traduire par de l'anarchie sur le plan de la connexité. C'est enfin le cas, bien que moins directement, de certaines distributions de moyens d'action, surtout les commandes et les statuts, où les gouvernants voient des facteurs de désordre, opposés aux ordres qu'ils préconisent.

Il y a aussi, comme nous l'avons montré, des problèmes publics qui sont perçus comme tels par les gouvernants parce qu'ils vont plutôt dans le sens de coarchies, de stratarchies ou de hiérarchies jugées indésirables. Ces systèmes publics sont souvent perçus comme menaçants parce qu'ils érigent des ordres, dont la concurrence avec les systèmes où prédominent les gouvernants risque de créer au total une structuration anarchique du système politique, en ce sens que les courants de pouvoir issus du système public ne sont [100] pas soumis à ceux qui sont issus du système de gouverne. Le système de gouverne demeure suprême, mais il n'est pas prédominant.

C'est pourquoi on peut poser que la régulation des problèmes publics dans l'environnement interne des systèmes de gouverne est orientée principalement vers la suppression de l'anarchie, même si cette forme de régulation n'épuise pas toutes les formes de gouverne de l'environnement interne.

[101]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Troisième partie.
Le pouvoir, la gouverne et l'environnement**

Chapitre 21

Les problèmes publics dans l'environnement externe

[Retour à la table des matières](#)

Un système politique, qu'il soit étatique ou non, voit son environnement externe formé d'autres systèmes politiques. Cet environnement externe pose des problèmes au système politique, quand ce n'est pas ce système lui-même qui cause des problèmes publics dans l'environnement externe. Contrairement aux problèmes internes, il ne s'agit pas ici de problèmes d'anarchie surtout. En effet, celle-ci est plutôt rassurante dans l'environnement externe, car elle est souvent source d'autonomie pour la collectivité et son système politique. Ce sont plutôt les environnements externes structurés de façon hiérarchique qui paraissent menaçants pour l'autonomie du système politique, à moins que celui-ci ne soit l'acteur prédominant dans cette hiérarchie.

Proposition 21 : Les défauts de coordination dans l'environnement externe d'une collectivité sont eux aussi divers, mais les problèmes de coordination reliés à la hiérarchie sont particulièrement menaçants et sont en cela plus aptes à être rendus publics que les autres.

La distinction entre les règles et les pratiques se fait nettement quand on étudie les défauts de la coordination dans l'environnement externe. Ces défauts existent bien souvent dans les pratiques sans exister dans les règles. De plus, les défauts relatifs à la coordination se présentent différemment, selon qu'il s'agit de politiques ou de non-politiques.

Les défauts relatifs à la connexité

Un élément essentiel de la définition que donnait Durkheim (1950) de la société politique était que l'autorité suprême de cette société ne ressortissait elle-même à aucune autre autorité supérieure [102] régulièrement constituée. Autrement dit, dans l'environnement externe, les postes d'autorité suprême d'un État sont autonomes par rapport aux postes d'autorité suprême d'un autre État. Cette autonomie doit cependant être vue en fonction des divers types de pouvoirs. Il ne s'agit manifestement pas du pouvoir indicatif ou de l'influence, lequel pouvoir, de toute façon, ne peut être officialisé. Il ne s'agit pas non plus du pouvoir allocatif. Il y a des échanges commerciaux entre États ou entre acteurs sociétaux qui sont mus par le pouvoir allocatif de chacun des partenaires, et ce pouvoir fait parfois l'objet de règles officielles. Par contre, l'autonomie suppose qu'un État ne peut exercer de pouvoir prescriptif et encore moins de pouvoir constitutif sur un autre État. C'est en cela que l'autonomie est plus exactement souveraineté : les commandes et surtout les statuts d'un État ne peuvent faire l'objet du pouvoir d'un autre État, officiellement tout au moins. Bien souvent, il en va autrement dans la pratique. Par exemple, les positions prises par un État sur un conflit entre deux autres États seront plus ou moins dictées par un quatrième État, qui domine le premier.

Sauf dans les cas de conquête ou de mise en tutelle, il est exclu que ces phénomènes de domination s'expriment par du pouvoir constitutif. Un État qui en domine effectivement un autre, sous le couvert de règles officielles qui excluent cette domination, n'ira pas jusqu'à imposer l'abolition du Parlement dans l'autre État. Mais des phénomènes d'influence, par réactions anticipées ou autrement, peuvent faire que les résultats soient en pratique les mêmes.

Entre les polities tout au moins, ce qui est ressenti comme excès de coordination par les uns est ressenti comme manque de coordination par les autres, qui sont les plus puissants. Et, comme les moins puissants sont généralement plus nombreux, on comprendra le sens de la proposition 21 qui veut que les problèmes de coordination dans l'environnement externe soient dus principalement à des structurations hiérarchiques menaçantes pour une politie.

Il en va de même des non-polities. Elles se distinguent des polities en ce sens que leur pouvoir suprême est soumis à un pouvoir supérieur qui, de façon ultime, est celui d'une politie : un parti politique, un ministère, un hôpital, un syndicat, une collectivité locale peuvent faire l'objet d'un pouvoir prescriptif et même d'un pouvoir constitutif de la part des autorités étatiques ou des autorités intermédiaires. Il n'y a donc pas de souveraineté, mais une autonomie plus ou moins limitée de ces non-polities. Comme celles-ci cherchent généralement à maintenir la plus grande autonomie possible dans leur environnement externe, face à des connexités où elles sont « prédominées » plutôt que prédominantes, les défauts de coordination [103] résident principalement pour elles dans des excès de hiérarchie. Il ne faut cependant pas exclure les tentatives, réussies ou pas, faites par ces collectivités pour structurer leur environnement externe de façon à se trouver dans des positions prédominantes par rapport à d'autres collectivités. L'environnement externe leur paraît alors manquer de coordination hiérarchique plutôt que l'inverse.

Les défauts relatifs à la cohésion

Les défauts relatifs à la cohésion des acteurs de l'environnement externe se traduisent eux aussi par des problèmes publics pour le système de gouverne d'une collectivité. Ici encore, il est utile de faire la différence entre les polities et les

non-polities, même si ces deux types de collectivités se distinguent moins par leurs problèmes de cohésion que par leurs problèmes de connexité.

Qu'il s'agisse de la formation de polities nouvelles, de blocs de polities ou d'alliances entre polities, les exigences de cohésion doivent être respectées pour que ces entités tiennent ensemble. Par exemple, si un certain nombre d'États, de provinces ou de cantons décident de former une fédération ou une confédération, les liens unissant les entités composantes devront tous être positifs, afin que ne soit ainsi constitué qu'un seul pôle, au sens où nous l'avons défini plus haut. C'est du moins la situation qui doit être valorisée dans les règles et les idéologies officielles, surtout sur le plan du pouvoir constitutif, c'est-à-dire des décisions portant sur le statut de la fédération ou de la confédération et des États membres qui la composent.

Les polities entretiennent les unes avec les autres des relations où se posent des problèmes de cohésion liés ou non à des problèmes de connexité. Par exemple, lors d'un conflit entre deux polities ou plus, des acteurs qui avaient entre eux des liens complémentaires en viennent à avoir des liens symétriques, ou inversement. Une situation qui était cohésive devient non cohésive et de nouvelles équilibres s'imposent. C'est en ces termes que Harary (1961) a étudié la crise du Moyen-Orient, survenue en 1956. Il a montré comment des triades sont devenues non cohésives, dans un ensemble d'une dizaine de nations ou de groupes de nations engagés dans la crise, et comment de nouveaux équilibres se sont établis à la suite des tensions qui s'étaient manifestées dans le système. Ces nouveaux équilibres supposent que des acteurs qui étaient auparavant des alliés deviennent momentanément hostiles les uns envers les autres ou que, inversement, des acteurs hostiles entrent dans des alliances conjoncturelles.

[104]

Healy et Stein (1973), puis McDonald et Rosencrance (1985), ont aussi étudié en fonction de l'équilibration les liens ayant existé entre États au cours des années 1870 et de la décennie qui suivit.

Ces études ainsi que l'observation courante semblent indiquer que les polities de même que les non-polities tendent à avoir plus de liens symétriques ou neutres dans leur environnement externe que de liens complémentaires. De plus, elle préféreraient généralement les situations de cohésion qui se traduisent par de la stra-

tarchie plutôt que celles qui se traduisent par de la hiérarchie. Les quatre situations élémentaires qui sont possibles dans une triade nous permettront de le démontrer.

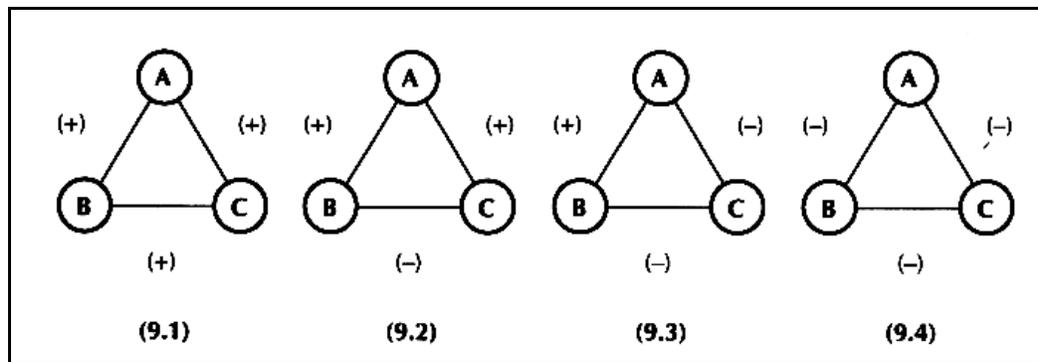
Soit trois États, A, B, et C, qui ont entre eux des liens positifs ou négatifs. Des quatre situations du graphique 9, trois sont cohésives. Dans la première, les trois États forment une grande coalition. Dans la troisième, A et B se coalisent contre C. Dans la quatrième, il n'y a pas de coalition, chacun des États se dispensant de l'appui des deux autres, opposés entre eux. La deuxième situation est non cohésive : A est l'allié de B et de C, qui sont opposés entre eux. Le graphe 9.1 est unipolaire, le graphe 9.3 est bipolaire et le graphe 9.4 est omnipolaire.

Étant donné que la plupart des États, comme les autres collectivités, cherchent d'abord à préserver leur autonomie dans leur environnement externe, les deux dernières situations (9.3 et 9.4) sont plus susceptibles de se produire que la première (9.1). De façon générale, les acteurs préfèrent se trouver dans la position de A ou de B, en 9.3, que dans celle de C, ou encore dans celle de A, de B ou de C dans le graphe 9.4. Or, le graphe 9.3 correspond à une structuration stratarchique où il y a pouvoir bilatéral entre A et B et pouvoir unilatéral ou pouvoir négatif entre A et C, d'une part, et B et

GRAPHIQUE 9

*Les quatre situations de cohésion
ou de non-cohésion entre trois États*

[Retour à la table des matières](#)



[105]

C, d'autre part. Il ne peut correspondre, d'après nos définitions, à une structuration hiérarchique. Le graphe 9.4, quant à lui, peut correspondre à une structuration hiérarchique du pouvoir où, par exemple, A domine B et C, qui exercent du pouvoir négatif entre eux. A moins d'être l'acteur A du graphe 9.4, les participants préfèrent généralement être, dans leur environnement externe, l'acteur A ou B du graphe 9.3. La hiérarchie leur paraît plus menaçante que la stratarchie, à moins que cette stratarchie ne se retourne contre eux, comme c'est le cas pour C en 9.3.

Les défauts relatifs à la distribution des moyens

Les problèmes publics dans l'environnement externe sont formulés en fonction de la distribution des moyens.

Soit les problèmes que formulent les pays dits en développement à l'égard des relations qu'entretiennent avec eux les pays dits développés. Notons d'abord que ces problèmes sont parfois posés sous l'angle de l'influence qui s'exercerait d'un pays développé à l'autre pour empêcher que certains avantages ne soient consentis aux pays en voie de développement.

Les problèmes liés à la quantité et à la répartition des ressources sont nombreux, qu'il s'agisse du flux de ressources des pays développés vers les pays en voie de développement ou du flux circulant en sens inverse. Qu'on pense au remboursement des dettes ou à la circulation des armes, pour ce qui est des ressources matérielles, aux problèmes créés par les « prêts » de ressources humaines jugés insuffisants ou mal adaptés aux pays en voie de développement, à l'information trompeuse que feraient circuler les pays développés relativement aux problèmes des pays en développement. D'autres problèmes ont trait à la distribution des commandes et des statuts. Ainsi, on accusera les anciennes puissances colonisatrices de continuer de manipuler certains dirigeants des anciennes colonies ou de fomenter des coups d'État leur permettant d'agir sur le statut même de ces dirigeants.

La menace de la hiérarchie

Le système de gouverne d'une collectivité a généralement plus de difficulté à réguler son environnement externe que son environnement interne. Face à l'environnement externe, il cherche d'abord à sauvegarder son autonomie ou à ne pas augmenter sa dépendance, avant de développer cette autonomie. C'est du moins le cas de la plupart des collectivités, celles qui ne sont pas de « grandes puissances » face à leur environnement externe. Pour ces [106] collectivités, qui ne prédominent pas dans leur environnement externe, la structuration du pouvoir la plus menaçante est celle de la hiérarchie.

La coarchie peut demeurer un idéal, mais il est rarement atteint dans les règles ou les pratiques. L'anarchie est une situation plus courante dans les pratiques. Elle transforme peu l'autonomie ou la dépendance et, en cela, elle n'est guère menaçante. Restent la stratarchie et la hiérarchie. La première se prête au jeu de la politique et permet à un peu tous les joueurs, s'ils jouent bien, d'améliorer leur position d'autonomie/dépendance. La hiérarchie n'a pas cette souplesse. Elle se développe généralement de façon telle qu'il y a plus de subordonnés que de supérieurs, si bien qu'à moins d'être l'acteur prédominant, ou d'être tout près de cet acteur, la position d'autonomie/dépendance risque de se détériorer plutôt que de s'améliorer. C'est pourquoi, au total, cette structuration du pouvoir est la plus menaçante pour la plupart des acteurs face à leur environnement externe.

[107]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Troisième partie.
Le pouvoir, la gouverne et l'environnement**

Chapitre 22

Le système de gouverne face à ses environnements

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons relevé jusqu'ici cinq modes élémentaires de gouverne : la non-gouverne, la gouverne sectionnelle, la gouverne administrative, la gouverne politique (ou « adversative ») et la gouverne collégiale, qui correspondent, sur le plan de la connexité, à autant de types structuraux, soit l'anarchie totale, l'anarchie partielle, la hiérarchie, la stratarchie et la coarchie. Nous voudrions maintenant montrer que les modes de gouverne sont fonctionnellement liés aux structures des systèmes publics, internes ou externes, que régule le système de gouverne. La structuration des systèmes publics agit sur celle du système de gouverne, mais celle-ci, en retour, agit sur celle des systèmes publics, surtout quand elle est stratarchique ou hiérarchique. Enfin, le système de gouverne, en ce qu'il pose des problèmes publics, agit sur lui-même pour enrayer le principal défaut qui le menace, celui de la coarchie.

Proposition 22 : La structuration des systèmes de gouverne est fonctionnellement liée à celle des systèmes publics qu'ils régulent, les systèmes de gouverne étant amenés à se réguler eux-mêmes, principalement quand ils sont menacés par trop de coarchie.

Nous examinerons successivement les liens fonctionnels qu'entretiennent avec leur environnement les modes de gouverne sectionnel, administratif, politique et collégial, pour finalement montrer comment les problèmes publics dans les modes de gouverne tiennent principalement à des excès de coarchie.

La gouverne sectionnelle

La non-gouverne ou anarchie totale d'un système de gouverne est une situation limite, rarement atteinte dans les pratiques et impensable dans les règles officielles d'un système politique, même [108] si elle a fait l'objet de quelques utopies contestatrices des systèmes de gouverne concrets.

La gouverne sectionnelle est par contre une modalité plus courante, surtout si l'on considère non pas l'ensemble des activités d'un système de gouverne, mais certaines de ses activités sectorielles ou fonctionnelles. Le gouvernement par clientélisme ou par assistance sélective à certains acteurs appartient à ce mode de gouverne. Dans le domaine international, les alliances bilatérales (opposées aux alliances multilatérales) appartiennent elles aussi à ce mode de gouverne qui se prête mieux à la régulation des problèmes publics, définis par la distribution des moyens d'action, qu'à la régulation des problèmes de connexion ou de cohésion, qui exigent généralement une régulation moins sectionnelle.

La gouverne sectionnelle est souvent mise au service des jeux de pouvoir internes du système de gouverne. Un parti s'appuie sur des clients pour améliorer sa position de pouvoir face à un autre parti. Une administration favorise certaines entreprises ou encore un État s'allie à un certain État pour trouver là des appuis en vue d'actions à venir.

Il demeure que la régulation sectionnelle est un mode imparfait de gouverne, surtout quand elle s'exerce dans un peu tous les secteurs ou toutes les fonctions d'un système politique.

La gouverne administrative

À la différence de la gouverne sectionnelle, la gouverne administrative touche tous les acteurs d'un système public devant être régulé. Par exemple, si l'ensemble des producteurs agricoles d'un secteur donné manquent de ressources, ils seront tous aidés financièrement par le gouvernement au lieu que cette aide soit dirigée vers certains d'entre eux seulement. La gouverne administrative se définit également par le caractère unilatéral du pouvoir positif, des supérieurs aux subordonnés, tandis que la gouverne sectionnelle tolère des relations de pouvoir plus bilatérales. La gouverne administrative est fonctionnellement liée à de graves défauts de la coordination dans l'environnement interne ou externe. Bien souvent, elle trouve dans ces défauts une justification idéologique.

Il est bien connu que des divisions internes ou que la présence d'ennemis à l'extérieur de la collectivité servent à justifier un gouvernement fort, qui prend la forme de la hiérarchie. Dans de telles conditions où on ne saurait se permettre, prétend-on, une [109] gouverne collégiale ou même politique, il faut qu'un acteur central impose sa propre décision à l'ensemble des acteurs publics.

La gouverne hiérarchique peut être également due à la complexité de l'environnement interne ou externe, génératrice des anarchies que la gouverne hiérarchique cherche à contrer. La complexité est autre chose que la taille, dont il a été démontré (Stevenson, 1968) qu'elle n'avait pas un rapport évident avec l'existence d'un appareil de gouvernement. Il s'agit plutôt de la variété des relations entre les acteurs, plus susceptible de générer de l'anarchie que lorsque les relations sont plus restreintes.

Le développement de l'État dans les sociétés modernes peut s'expliquer par les conditions qui viennent d'être signalées. L'accroissement des ressources et de leur contrôle dans la collectivité, la multiplication des communications ont augmenté la complexité de l'environnement interne du système de gouverne et donc la pro-

tabilité que des anarchies s'y produisent. De plus, l'augmentation des ressources matérielles semble avoir contribué aux ruptures de connexité qui engendrent l'anarchie. On n'a qu'à penser au rétrécissement des communautés familiales dans plusieurs sociétés et à la perte de pouvoir des personnes âgées dans ces communautés. Il s'est créé ainsi des anarchies que la gouverne administrative a tenté de contrer.

Des vues critiques de l'action de l'État (voir Zylberberg, 1986) ont montré que celui-ci peut aussi être générateur d'anarchie s'il reconnaît, par du pouvoir constitutif, des groupes ethniques dont la connexité avec les autres groupes de la collectivité ne passera alors que par l'appareil étatique. De cette façon, l'appareil étatique cherchera à entretenir l'anarchie dans l'environnement interne de la collectivité.

Selon une autre logique qui rejoint la précédente, le développement de l'État et de sa régulation administrative tend, semble-t-il, à ce qu'un plus grand pouvoir prescriptif ou constitutif soit exercé, aux dépens du simple pouvoir allocatif. Par exemple, dans le secteur de la santé et des services sociaux, l'État commence par apporter une aide financière aux établissements privés qui fournissent des services à la population. Ensuite, pour s'assurer que l'argent soit bien utilisé, les agents de l'État en viennent à exercer du pouvoir prescriptif sur les établissements. Finalement, la régulation étatique s'étend jusqu'au statut des établissements, qui peuvent être mis en tutelle, perdre leur permis d'exploitation ou voir leur vocation transformée, pour se conformer aux normes d'un État de plus en plus actif dans ce secteur et qui justifie idéologiquement son action [110] par les défaillances du secteur privé, par l'augmentation des problèmes de santé et des problèmes sociaux parmi la population et par les demandes d'intervention qui lui sont faites de la part de cette même population.

Ajoutons que même lorsque l'État privatise ou désinstitutionnalise, dans ce secteur comme dans d'autres, il le fait en exerçant d'une certaine façon son pouvoir constitutif. Il donnera, par exemple, une reconnaissance officielle aux groupes par qui se feront la privatisation et la désinstitutionnalisation.

La gouverne « politique »

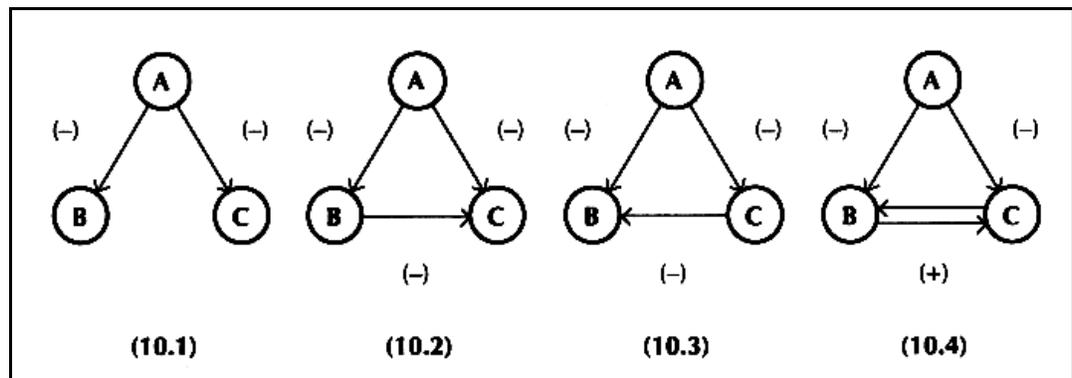
Il y a donc plusieurs facteurs qui incitent les systèmes de gouverne, dans les collectivités complexes, situées dans des environnements eux-mêmes complexes, à prendre la forme de la hiérarchie et à se déployer de façon administrative. Nous verrons d'ailleurs dans la dernière partie de l'ouvrage que les acteurs prédominants, placés au sommet des hiérarchies, tendent selon la logique du pouvoir à maintenir les structururations hiérarchiques, en droit sinon en fait.

Dans la pratique cependant, les structures du pouvoir dans les systèmes de gouverne prennent souvent la forme de la stratarchie. Il y a plusieurs raisons à cela. D'abord, comme nous l'avons déjà noté, la stratarchie s'exprime dans des formes plus variées que la hiérarchie. Ainsi, dans une triade faite de A, B et C, où A prédomine, la hiérarchie ne peut prendre qu'une forme eu égard au pouvoir positif, celle où A domine B et C (graphe 10.1). La stratarchie, quant à elle, peut prendre trois formes, comme le montrent les trois autres graphes du graphique 10.

GRAPHIQUE 10

Plus grande variété de la stratarchie que de la hiérarchie dans une triade où A prédomine

[Retour à la table des matières](#)



[111]

Ensuite, les systèmes de gouverne sont des milieux éminemment « politiques » où les luttes de pouvoir sont plus répandues qu'ailleurs. Il est bien connu que les administrations, même si elles sont hiérarchisées selon les règles officielles, sont le siège de luttes de pouvoir qui font d'elles de véritables « systèmes politiques » (Long, 1962) et que les partis communistes, eux aussi organisés selon le principe de la hiérarchie, donnent lieu à des coalitions sinon à des factions qui en font, dans la pratique, des stratarchies bien plus que des hiérarchies. Parce qu'elles sont pluripolaires sur le plan de la cohésion, les stratarchies se prêtent mieux que les hiérarchies omnipolaires ou que les coarchies unipolaires au jeu des alliances et des contre-alliances qui caractérisent les luttes de pouvoir.

Enfin, pour les deux raisons précédentes, la gouverne « politique » est un instrument plus souple et plus efficace de régulation des systèmes publics, internes ou externes, d'une collectivité que les gouvernes sectionnelle, administrative ou collégiale, ce que nous démontrerons dans la dernière partie de l'ouvrage à propos de la régulation du changement politique. Rappelons seulement pour le moment (revoir le graphique 3) que, face à deux acteurs devant être régulés dans un système public, la gouverne politique dans son modèle élémentaire dispose du pouvoir positif unilatéral et du pouvoir positif bilatéral, alors que les autres modèles élémentaires de gouverne sont confinés ou bien dans le pouvoir positif unilatéral ou bien dans le pouvoir positif bilatéral.

La gouverne collégiale

Quand le système de gouverne d'une politique ou d'une non-politique fonctionne de façon collégiale, il n'y a généralement pas d'appareil de gouverne dont les postes soient occupés par des acteurs spécialisés de façon permanente. Si un tel appareil existe, il est très réduit. Par exemple, dans un département universitaire ou dans une petite organisation volontaire, il y aura tout au plus quelques personnes chargées, à temps plein ou à temps partiel, de la gouverne de l'organisation.

Le système de gouverne a de grandes chances d'être collégial là où il y a peu de divisions entre les acteurs. De même, des relations dans l'environnement exter-

ne peu conflictuelles ou peu nombreuses favorisent une gouverne de type collégial. C'est généralement le cas dans les collectivités en forme de réseau, quand elles sont non fonctionnelles (Lemieux, 1982) par rapport à leur environnement externe. Les conditions sont alors remplies pour que la gouverne très décentralisée du réseau (si elle existe) demeure coarchique, [112] surtout si les enjeux du pouvoir sont des ressources informationnelles. Nous avons en effet noté que l'allocation des moyens informationnels tendait généralement vers une structuration coarchique des relations de pouvoir, car il est quasi impossible pour un centre de contrôler ces allocations.

Il est aussi de la nature des réseaux non fonctionnels de donner lieu à peu de pouvoir prescriptif. La relation entre les participants étant valorisée davantage que ce qu'elle porte, on évitera généralement les prescriptions qui sont la source ou le signe d'inégalités entre les membres d'un réseau. Quant au pouvoir constitutif, il est tout simplement exclu, suivant la logique même du réseau. À la différence de l'appareil qui est toujours constitué par ceux qui le dirigent ou qui en ont la responsabilité, un réseau est fait d'acteurs qui ne sont pas constitués dans leur poste par une autorité centrale, interne ou externe, du réseau. Cette constitution se fait par acceptation mutuelle et comporte en cela un caractère coarchique.

La menace de la coarchie

Il est relativement rare que la gouverne des collectivités quelque peu complexes soit collégiale, même si cette forme demeure un idéal qui continue d'inspirer les réformateurs ; les débats autour de la démocratie directe ou de l'usage du référendum le montrent bien. Les environnements interne et externe tendent le plus souvent vers une gouverne autre que collégiale. Quand ces environnements sont complexes et qu'ils portent en eux la menace de l'anarchie (interne) ou de la hiérarchie (externe), la coarchie ne paraît pas appropriée et semble même menaçante, à moins qu'elle ne soit limitée à certaines parties ou à certaines fonctions du système de gouverne : assemblées délibérantes, fonctions de consultation.

La coarchie représente un défaut pour au moins trois raisons. Premièrement, dans les systèmes de gouverne un peu complexes, qui s'articulent sur des environ-

nements eux-mêmes complexes, l'exécution des décisions politiques ne peut être coarchique, même si les étapes antérieures à la prise de décision le furent. Dans son ensemble, le système de gouverne ne tend donc pas à être coarchique, sauf, encore une fois, s'il se trouve en présence d'environnements qui sont eux-mêmes coarchiques.

Deuxièmement, même à l'intérieur de processus dont on peut tolérer qu'ils soient coarchiques, la menace existe que cette coarchie soit circulaire et par là dysfonctionnelle : A domine B, qui domine C, qui domine A. Par exemple, dans l'élaboration de politiques, un nouveau parti de gouvernement domine l'ancien parti de [113] gouvernement, mais celui-ci continue de dominer les hauts fonctionnaires, qui dominent le nouveau parti de gouvernement. Une structuration hiérarchique ou stratarchique des relations de pouvoir permet d'éviter ce paradoxe sur lequel nous reviendrons dans la partie suivante.

Troisièmement, dans le jeu du pouvoir, dont nous avons dit qu'il était particulièrement intense entre les gouvernants, les acteurs ont à faire montre de leur supériorité pour justifier en quelque sorte la confiance mise en eux par les gouvernés (sur ce thème, voir Veyne, 1976 ; Lemieux, 1984). Cela les amène à vouloir s'élever les uns au-dessus des autres, à vouloir dominer leurs adversaires ou leurs subordonnés, sinon à prédominer. La coarchie ou la gouverne collégiale semble alors une menace en ce qu'elle permet peu ou pas à la supériorité de s'exprimer, sauf dans les cas où elle est circulaire et en cela destructrice d'elle-même.

[115]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Troisième partie.
Le pouvoir, la gouverne et l'environnement**

Chapitre 23

Les processus de gouverne

[Retour à la table des matières](#)

Comme il a été établi dès le début de cette troisième partie, le politique consiste dans la régulation des affaires publiques. Cette régulation a cependant été considérée le plus souvent de façon globale, alors qu'elle se déroule selon des processus qui n'ont pas nécessairement les mêmes formes structurelles. La proposition 23 fait la distinction entre ces processus et stipule qu'ils tendent à se dérouler selon des formes différentes.

Proposition 23 : La gouverne ou régulation des affaires publiques se déroule selon des processus récurrents où l'on peut distinguer la suggestion, qui est généralement le processus le plus anarchique, l'élaboration, qui est le processus le plus stratarchique, et l'application, qui est le processus le plus hiérarchique.

La proposition ne signifie évidemment pas que tous les processus de suggestion se déroulent de façon anarchique, tous les processus d'élaboration de façon stratarchique et tous les processus d'application de façon hiérarchique. Les trois

peuvent prendre chacune des formes structurelles, sans compter celle de la coarctie. Toutefois, que ce soit dans les idéaux, dans les règles ou dans les pratiques, chaque processus tend, par sa nature même, à prendre la forme de l'un ou l'autre des trois modes structurels, à moins qu'il ne soit contaminé par un autre processus. Pour le démontrer, nous commencerons par donner un aperçu général de la gouverne en insistant sur la substance et la récurrence des trois processus.

La réalisation des politiques publiques

Les politiques publiques, qui font l'objet depuis quelques années de nombreuses publications (voir Anderson, 1979 ; Jones, 1984 ; Edwards et Sharkansky, 1981 ; Lemieux, 1986), sont conçues [116] généralement comme des processus de régulation des affaires publiques dans certains secteurs, c'est-à-dire à partir de certains problèmes substantiels. On parlera ainsi de politiques publiques dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des transports, de la politique étrangère, etc. Les ouvrages d'introduction soulignent habituellement un certain nombre d'étapes que traverseraient les politiques publiques sur la voie de leur réalisation. Plutôt que d'étapes, nous préférons parler de processus récurrents ou de phases des politiques publiques, voulant marquer par là que chaque processus peut mener à chacun des deux autres.

Les processus de suggestion de politiques renvoient aux mesures qui sont proposées après constatation d'un écart entre les normes (règles ou idéaux) et les situations de fait. Par exemple, voyant que le taux de natalité diminue dans une population, des acteurs suggéreront que l'État encourage financièrement les jeunes couples à avoir plus d'enfants ; d'autres proposeront que les femmes demeurent au foyer et d'autres encore que les garderies soient plus nombreuses ou plus accessibles. Enfin, certains ne feront aucune suggestion, soit que le problème ne leur est pas connu, qu'il ne les intéresse pas ou que la situation correspond à leurs normes et ne constitue tout simplement pas un problème pour eux.

Les processus d'élaboration renvoient, quant à eux, à la préparation de solutions aux problèmes, une fois que le système de gouverne ou que les acteurs qui s'occupent de la régulation (là où il n'y a pas de système de gouverne) ont décidé

de prendre en charge les problèmes constatés. La décision de prendre en charge, ou de mettre à l'ordre du jour, est à cet égard importante (à ce sujet, voir Kingdon, 1984). Quand le processus d'élaboration arrive à son terme, une solution ou un ensemble de solutions est retenu pour que la situation soit conforme aux normes. Pour que la solution touche l'environnement ou le système de gouverne lui-même, encore faut-il qu'elle soit appliquée. L'application des politiques renvoie aux décisions, et les mesures prises pour solutionner les problèmes auront des effets sur la connexité ou sur la cohésion, ou encore sur les moyens d'action des acteurs directement intéressés par le problème.

Vue dans le temps, l'élaboration peut être alimentée par des suggestions nouvelles, de même que l'application de politiques à des cas imprévus peut exiger des élaborations nouvelles. Il peut même y avoir passage direct de la suggestion à l'application, si ceux qui suggèrent des politiques s'appliquent à eux-mêmes leurs suggestions, tout comme il peut y avoir retour direct de l'application à la suggestion, si ceux qui appliquent les politiques à des cas imprévus [117] s'alimentent de leurs suggestions ou de celles d'autres acteurs, sans qu'il y ait élaboration nouvelle.

Les processus de régulation ainsi entendus supposent des relations de pouvoir qui ont tendance à être structurées différemment selon qu'il s'agit de suggestion, d'élaboration ou d'application des politiques publiques.

L'anarchie dans la suggestion

Quand elle est organisée, la suggestion se déroule souvent selon un autre mode que celui de l'anarchie. On n'a qu'à penser aux délibérations d'un comité ou d'une assemblée. Chaque acteur peut intervenir et influencer chacun des autres ; du moins peut-il avoir le sentiment que sa position a été défendue par un membre du comité ou de l'assemblée (Dahl, 1973 b : 102-105).

Toutefois, les processus de suggestion des politiques publiques dans les sociétés complexes ne sont pas toujours aussi ordonnés. Et même lorsque certaines étapes sont ordonnées, d'autres interventions s'y ajoutent, si bien que l'ensemble dessine une structuration d'anarchie partielle des relations de pouvoir. C'est du

moins le reflet que donnent de cette phase des politiques des auteurs comme Kingdon (1984), qui l'ont étudiée de façon concrète. Les suggestions viennent de différents acteurs et ne se recourent guère. Il n'y a pas, sauf exception, d'acteur qui prédomine dans le processus et qui réussit ainsi à rejoindre tous les autres dans un grand courant de pouvoir. La connexité des relations de pouvoir se produit plutôt aux autres phases de la réalisation des politiques.

La stratarchie dans l'élaboration

Même dans les collectivités restreintes ou peu divisées à l'intérieur d'elles-mêmes, l'élaboration des politiques publiques se prête assez mal à la collégialité. Les décisions quant aux solutions des problèmes constatés sont parfois prises à l'unanimité, mais elles ont généralement été préparées par quelques-uns qui ont rendu leurs décisions particulières conformes à d'autres décisions particulières, ou encore à des décisions conjointes, avant d'adopter de façon définitive une décision conjointe finalement unanime.

L'élaboration est le lieu par excellence de la politique, au sens où l'entend Finley (1985). Des acteurs doivent en convaincre d'autres, former des coalitions afin de dominer leurs adversaires, suivre des stratégies qui leur permettront d'arriver à leurs fins, dans des jeux où le conflit se mêle souvent à la coopération. Il en résulte [118] des structurations de pouvoir entre les participants qui sont généralement stratarchiques.

Il n'est cependant pas exclu que l'élaboration des politiques publiques se fasse de manière administrative. Se produit alors le phénomène de la technocratie (voir Meynaud, 1964), entendu comme la domination des généralistes élus par les spécialistes nommés. C'est en quelque sorte l'administration qui contamine la politique. Même si on a exagéré cette domination, elle existe sans doute dans des domaines particulièrement techniques où les élus manquent d'information et où ils n'estiment pas que les solutions adoptées auront des conséquences électorales négatives pour eux.

Quand l'élaboration sombre dans l'anarchie, elle n'arrive pas à terme. Aucun acteur ne parvient à imposer sa décision ou à rallier les autres acteurs et former

une coalition décisive. C'est ainsi que des politiques ne sont jamais réalisées, parce que leur élaboration ne se termine pas par leur adoption.

La hiérarchie dans l'application

Une fois les politiques publiques élaborées et adoptées par l'instance chargée de les officialiser, elles doivent être appliquées aux acteurs et aux situations qui faisaient problème. Il peut arriver à la limite que l'application soit coarchique. De Jouvenel (1963 : 190), citant Rousseau, signale cette possibilité que les anthropologues ont d'ailleurs observée dans de petites collectivités. Le premier qui propose une décision, écrit Rousseau, « ne fait que dire ce que tous ont déjà senti, et il n'est question ni de brigue ni d'éloquence pour faire passer en loi ce que chacun a déjà résolu de faire, sitôt qu'il sera sûr que les autres le feront comme lui ».

Dans les collectivités plus complexes et plus divisées, l'application des politiques publiques se fait généralement de façon administrative. Le pouvoir s'exerce de façon hiérarchique, d'un palier organisationnel à l'autre et de l'organisation aux publics.

Toutefois, dans la pratique, par la voie de l'influence ou du contrôle plus explicite sur les ressources informationnelles, les subordonnés peuvent arriver à dominer leurs supérieurs, et les sujets des politiques publiques peuvent dominer de la même façon les agents qui les appliquent. Les sujets, à titre de clients, peuvent aussi avoir recours à des patrons ou à des intermédiaires vers les patrons qui leur permettent d'exercer indirectement du pouvoir sur les agents chargés de l'application des politiques (Lemieux, 1977). Si bien que les processus d'application sont parfois plus politiques ou plus collégiaux que proprement administratifs. Il demeure que, dans [119] les sociétés comme les nôtres, le modèle bureaucratique (ou administratif au sens où nous l'entendons ici) est celui vers lequel tend l'application des politiques.

PROPOS DÉTAPE

A l'intérieur des processus de gouverne ou de réalisation des politiques publiques se déroulent des jeux de pouvoir, qui sont conditionnés par les structurations où ils prennent place, mais qui contribuent en retour à redéfinir les structurations du pouvoir. C'est un peu ce qu'ont voulu montrer Crozier et Friedberg dans *L'acteur et le système* (1977). En nous inspirant davantage qu'ils ne l'ont fait de la théorie des jeux, nous proposerons une approche stratégique des jeux de pouvoir. Nous insisterons particulièrement sur les décisions conjointes, parce qu'elles sont au coeur du politique, du moins là où, comme dans nos sociétés, les politiques publiques ne peuvent passer outre aux phénomènes d'interdépendances et de négociations, à un moment ou l'autre de leur réalisation ou de leur abandon.

[121]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Quatrième partie

LE JEUX DE POUVOIR,

[Retour à la table des matières](#)

[123]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Quatrième partie.
Les jeux de pouvoir**

Chapitre 24

Les différentes catégories d'acteurs politiques

[Retour à la table des matières](#)

Les jeux de pouvoir dans les structures politiques ne se déroulent pas entre acteurs indifférenciés. Une première distinction s'impose entre ceux qui appartiennent au système de gouverne d'une collectivité et ceux qui n'y appartiennent pas. Nous proposerons une deuxième distinction entre ceux dont le pouvoir est général et ceux dont le pouvoir est spécialisé, ce qui permettra de déterminer quatre catégories principales d'acteurs politiques.

Proposition 24 : Parmi les acteurs politiques, on peut distinguer : les *responsables*, qui appartiennent au système de gouverne et qui ont un pouvoir général ; les *agents*, qui appartiennent aussi au système de gouverne mais qui ont un pouvoir spécialisé ; les *intéressés*, qui n'appartiennent pas au système de gouverne mais qui ont eux aussi un pouvoir spécialisé ; les *populations*, qui n'appartiennent pas au système de gouverne et qui ont un pouvoir général.

Les quatre catégories précédemment mentionnées renvoient à des postes et non à des personnes distinctes les unes des autres. Les responsables, les agents et les intéressés sont aussi compris dans les populations, les agents se transforment en intéressés, etc. De plus, il pourra être utile de dégager des catégories plus fines : par exemple, celle des agents qui sont directement nommés par des responsables et celle des agents qui sont plutôt nommés par d'autres agents ; les responsables qui sont élus et ceux qui se sont désignés eux-mêmes à la direction de la gouverne, etc.

Les postes de gouverne et les autres

Nous ferons ici une première distinction entre les acteurs politiques qui appartiennent au système de gouverne d'une collectivité et ceux qui n'y appartiennent pas. Cette distinction, qui est assez [124] courante, se fonde sur la définition que nous avons donnée des systèmes politiques comme systèmes de régulation des affaires publiques. Un système de gouverne bien déterminé n'existe pas toujours dans les systèmes politiques, ses frontières n'étant, par exemple, pas clairement définies, mais il sera utile de distinguer les acteurs qui sont officiellement habilités à prendre les décisions finales concernant la régulation des affaires publiques des acteurs qui n'ont pas cette qualité et qui ne sont pas en cela des « autorités ».

C'est en effet ce pouvoir officiel, ou l'autorité d'adopter (au terme du processus d'élaboration), puis d'appliquer les politiques orientées vers la solution des problèmes publics, qui distingue principalement les responsables et les agents des intéressés et des populations. Ce pouvoir officiel ne signifie pas que les responsables et les agents dominant toujours les intéressés et les populations, mais il leur confère une position de pouvoir avantageuse par rapport aux autres acteurs politiques.

Les responsables comme les agents appartiennent généralement à des groupes ou à des organisations distinctes, dont les moyens officiels de pouvoir sont plus ou moins grands. Un parti de gouvernement a plus de moyens qu'un parti d'opposition, le ministère des Finances ou de l'Intérieur a plus de moyens qu'un ministère de l'Environnement.

Pouvoir général et pouvoir spécialisé

Par leurs positions dans les systèmes de gouverne, les responsables et leurs partis prennent part à toutes les politiques gouvernementales et à presque tous les processus (suggestion, élaboration et application) par lesquels elles se réalisent. C'est ce qui distingue les responsables des agents, qui sont davantage spécialisés dans certaines politiques gouvernementales, surtout quand l'appareil de gouverne est complexe. La plupart des agents sont aussi spécialisés, du moins officiellement, dans l'application des mesures gouvernementales, même si certains d'entre eux se spécialisent aussi dans l'élaboration et même dans la suggestion.

On retrouve un peu la même distinction entre les intéressés et les populations, du côté des publics. Les intéressés, comme le terme l'indique, sont spécialisés dans certaines politiques gouvernementales, celles qui touchent leurs intérêts justement. Ils sont généralement actifs au moment de la suggestion, mais ils le sont aussi lors de l'élaboration et de l'application, même si certaines idéologies voudraient limiter leur action à la suggestion. Les populations d'électeurs, de contribuables, d'administrés sont au contraire des généralistes [125] dans les publics. Elles se spécialisent lorsqu'elles adhèrent à des groupes ou à des organisations d'intéressés. Les populations, en effet, sont touchées par un peu toutes les politiques. Elles sont appelées à participer à la suggestion et à l'élaboration par leurs suffrages, leurs opinions (mesurées par les sondages) ou leurs contributions, et c'est sur elles que sont appliquées les mesures gouvernementales.

Les acteurs politiques et les types de pouvoirs

En matière de pouvoir constitutif, les responsables, élus ou non, et leurs partis disposent d'un avantage certain sur les autres acteurs politiques. Non seulement les responsables peuvent se constituer eux-mêmes en partis, par du pouvoir réflexif, mais ils ont aussi l'autorité d'élaborer et de faire adopter les politiques qui portent sur le statut d'autres acteurs politiques, que ce soient les agents, les intéressés ou les populations. Les agents ont aussi cette autorité, mais dans l'applica-

tion des politiques seulement, contrairement aux intéressés qui en sont dépourvus, même s'ils ont le pouvoir, de nature réflexive, de se constituer en groupes ou en organisations. Ce pouvoir constitutif est cependant soumis, dans la plupart des politiques, à des règles édictées par les responsables. Les populations ont le pouvoir officiel ou l'autorité, à l'occasion des élections, de faire accéder des candidats à des postes de responsables élus.

Quant au pouvoir prescriptif, les populations le subissent à titre d'administrées et elles ne l'exercent guère, si ce n'est de façon mixte, par les signaux qu'elles lancent, lors des élections, en direction des partis et de leurs candidats, ou encore par la publication de sondages. Par exemple, un parti qui s'est engagé à mettre fin aux grèves dans le secteur public se sentira tenu, s'il forme le gouvernement, de contrôler en ce sens les commandes des employeurs et des employés.

Les responsables disposent du pouvoir prescriptif comme des autres types de pouvoirs dans l'adoption des politiques ainsi que dans leur application, et ce, par l'intermédiaire des agents. Par exemple, dans l'application d'une mesure d'allocation de subventions à des entreprises, les agents de l'État exerceront du pouvoir prescriptif sur les candidats en les obligeant à remplir toutes sortes de formulaires.

Les intéressés, quant à eux, peuvent agir sur les commandes des autres acteurs politiques, même si cela n'est pas prévu dans les règles officielles. Dans le processus de suggestion des politiques, un groupe d'intéressés, qui a souscrit à une caisse électorale ou qui a [126] appuyé les candidats d'un parti lors de l'élection, peut exiger qu'un problème ne soit pas mis à l'ordre du jour ou que sa présentation soit modifiée.

Le pouvoir allocatif dépend des ressources matérielles, informationnelles et humaines dont disposent les acteurs politiques. Ces ressources permettent de contrôler les moyens d'action d'autres acteurs politiques. Les populations en tant que telles sont à peu près dépourvues de ce pouvoir. Ce n'est qu'en s'organisant qu'elles pourront rassembler suffisamment de ressources pour exercer un pouvoir allocatif notable sur les autres acteurs politiques. La multiplication des sondages leur confère cependant un pouvoir indicatif non négligeable. Entre groupes d'intéressés, la distribution des ressources est très inégale. Les associations patronales, professionnelles et syndicales ont beaucoup d'argent, possèdent le savoir spécialisé et les ressources humaines qui leur permettent de contrôler d'autres acteurs

politiques. Les autres associations, comme les groupes communautaires, les groupes minoritaires et les groupes de jeunes ou de personnes âgées, disposent de moins de ressources et exercent donc moins de pouvoir allocatif.

Pour ce qui est du pouvoir allocatif et des autres pouvoirs, la différence est également grande entre le ou les partis qui dirigent le gouvernement et les autres partis. Les partis de gouvernement disposent généralement de plus de ressources humaines, matérielles et informationnelles, sans compter les ressources qu'ils commandent, de façon administrative ou plus politique (par voie de favoritisme ou autrement), chez les agents de l'État. Dans la mesure où ces derniers disposent de leurs propres ressources, de façon indépendante des responsables, ils exercent un pouvoir allocatif autonome qui n'est pas négligeable. Dans leur cas cependant, on doit toujours tenir compte du rapport existant entre le pouvoir exercé et le pouvoir subi, c'est-à-dire du degré d'autonomie, qui varie grandement selon qu'une organisation d'agents est très politisée ou soumise à des règles officielles strictes, ou quelle est plutôt technocratisée et très autonome par rapport aux élus.

Les acteurs politiques et leurs jeux de pouvoir

Nous explorerons dans les prochains chapitres les jeux de pouvoir des acteurs politiques en tenant compte des distinctions qui viennent d'être établies entre les différentes catégories d'acteurs. Nous ne manquerons pas de rappeler aussi que les acteurs occupent des positions dans des structurations de relations de pouvoir et qu'ils jouent à partir de ces positions, qu'ils cherchent à améliorer ou tout au moins à maintenir en considération des jeux à venir.

[127]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Quatrième partie.
Les jeux de pouvoir**

Chapitre 25

Les jeux de pouvoir des acteurs politiques

[Retour à la table des matières](#)

Ce ne sont pas toutes les relations de pouvoir qui donnent lieu à des jeux de pouvoir, entendus au sens strict de jeux de stratégie, ceux-là où les acteurs et leurs décisions sont interdépendants. Dans nombre de relations de pouvoir entre deux acteurs, l'un d'eux est réduit à l'état de « nature ». Cet acteur ne dispose en quelque sorte que d'une seule tactique et se trouve ainsi à la merci de l'autre acteur dont la variété des tactiques est plus grande ; ou encore deux acteurs qui ont les mêmes préférences tomberont facilement d'accord sur la décision à prendre.

Les jeux d'interdépendance sont les plus intéressants à étudier et les plus instructifs quant aux calculs de pouvoir des acteurs ; ce sont d'ailleurs ceux-là qui ont fait l'objet de la théorie des jeux. Nous nous concentrerons sur eux, en les divisant en quelques catégories distinctes.

Proposition 25 : Les connexions de pouvoir conjoint entre deux acteurs peuvent être divisées en pseudo-jeux, où il n'y a pas de stratégie, et en jeux de stratégie, eux-mêmes subdivisés en jeux de coopération, où il y a codominance des acteurs, et en jeux de conflit, où cette codominance n'existe pas.

Les différents jeux de pouvoir

Reportons-nous au tableau 2, qui présente les connexions de pouvoir conjoint existant entre deux acteurs dans les décisions conjointes. Le tableau 5 établit, comme le précédent, les situations de dominance qui correspondent à chacune des connexions.

[128]

TABLEAU 5
Les connexions de pouvoir conjoint entre deux acteurs

[Retour à la table des matières](#)

| TABLEAU 5 | | |
|--|---|---|
| Les connexions de pouvoir conjoint entre deux acteurs | | |
| (I) | (—) | absence de rapport |
| (II) | (AB) | codominance |
| (III) | (A \bar{B}) | dominance |
| (IV) | (\bar{A} B) | dominance |
| (V) | (\bar{A} \bar{B}) | non-dominance |
| (VI) | (AB) (A \bar{B}) | codominance, dominance |
| (VII) | (AB) (\bar{A} B) | codominance, dominance |
| (VIII) | (AB) (\bar{A} \bar{B}) | codominance, non-dominance |
| (IX) | (\bar{A} B) (A \bar{B}) | dominance mutuelle |
| (X) | (\bar{A} B) (\bar{A} \bar{B}) | dominance, non-dominance |
| (XI) | (\bar{A} B) (A \bar{B}) | dominance, non-dominance |
| (XII) | (AB) (A \bar{B}) (A \bar{B}) | codominance, dominance mutuelle |
| (XIII) | (AB) (A \bar{B}) (\bar{A} \bar{B}) | codominance, dominance, non-dominance |
| (XIV) | (AB) (A \bar{B}) (\bar{A} \bar{B}) | codominance, dominance, non-dominance |
| (XV) | (\bar{A} B) (A \bar{B}) (\bar{A} \bar{B}) | dominance mutuelle, non-dominance |
| (XVI) | (AB) (AB) (A \bar{B}) (\bar{A} \bar{B}) | codominance, dominance mutuelle, non-dominance |

Les connexions simples II, III, IV et V ne donnent lieu qu'à de pseudo-jeux, étant donné qu'une seule combinaison de pouvoir est possible. Dans les connexions VI, VII, VIII, XII, XIII, XIV et XV, il y a codominance, mais cette codominance n'existe pas dans les connexions IX, X, XI et XV (les pseudo-jeux étant exclus). Par ailleurs, les connexions VIII, IX, XII, XV et XVI sont équitables, en ce sens que les deux acteurs ont une quantité de pouvoir identique, tandis que les autres connexions (les connexions simples étant de nouveau exclues) sont inéquitables.

Les pseudo-jeux

Avant d'étudier les différents jeux de pouvoir, il sera utile de s'arrêter un instant sur les situations qualifiées de pseudo-jeux. Chacune de ces situations correspond en effet à une des combinaisons élémentaires qu'on trouve dans les connexions de pouvoir plus complexes.

Soit une situation de pouvoir entre deux acteurs engagés dans une décision conjointe en matière d'affaires publiques. Soit deux gouvernements, dirigés par des élus, qui ont un problème de [129] frontière mettant en cause entre autres des ressources matérielles et qui cherchent une solution à ce problème. Dans les pseudo-jeux, le résultat de la décision conjointe sera en quelque sorte prédéterminé, étant donné la simplicité de la relation de pouvoir. Ainsi, si dans le pseudo-jeu il y a codominance (le rapport II), les deux gouvernements régleront leur problème de façon coopérative, par entente mutuelle, puisque la seule situation prévue entre eux sera celle du pouvoir positif réciproque. Si dans le pseudo-jeu il y a dominance, l'un imposera sa solution à l'autre, tandis que, s'il y a non-dominance, aucune solution ne pourra être envisagée, du moins si le rapport de pouvoir entre les deux gouvernements ne change pas.

Pouvoirs et préférences

Jusqu'à maintenant, nous avons estimé que les préférences des acteurs étaient soumises au pouvoir de chacun, quand le courant dominant à l'intérieur de la théorie des choix dits collectifs pose plutôt le contraire : les acteurs ont des préférences qui deviennent efficaces à condition que leur information ou que les arrangements institutionnels le permettent. Nagel (1975 : 24) a même défini le pouvoir comme une relation de causalité entre des préférences et des résultats.

Il vaut mieux selon nous, comme nous l'avions jadis proposé (Lemieux, 1967 b), traiter le pouvoir et les préférences de façon dialectique. Comme l'écrivait

Guilbaud (1955 : 166), il y a ce qu'on préfère et ce qu'on peut faire. Les acteurs cherchent à ajuster ou à soumettre l'un à l'autre leur pouvoir et leur intérêt.

Dans notre exemple des deux gouvernements aux prises avec un problème de frontière, les préférences des deux acteurs peuvent fort bien ne pas correspondre au rapport de pouvoir existant entre eux. Si leur connexion habituelle de pouvoir est celle de la codominance (AB), mais que chacun estime que la portion de territoire contestée lui revient, le rapport ne peut se réaliser. Ou bien les deux gouvernements modifient leurs préférences en fonction de la connexion habituelle de pouvoir, ou bien la connexion change en fonction des préférences - par exemple, elle devient (AS) -, ou bien encore les deux gouvernements s'entendent, selon la connexion (AB), pour avoir recours à un tiers, médiateur, arbitre ou juge.

Étant donné la nature conflictuelle du problème que nous avons posé, il y a plus de chances que les préférences et les pouvoirs coïncident quand la connexion est celle de la dominance ou de la non-dominance. Toutefois, des discordances ne sont pas impossibles [130] si, par exemple, le gouvernement le plus puissant, dans la connexion (AS) ou (AB), privilégie une solution négociée, qui sera mieux vue sur le plan international, même si certains groupes d'intéressés, à l'intérieur de la société, préfèrent que le gouvernement impose sa solution.

Notons ici une situation qui se produit fréquemment, celle où les préférences d'un acteur sont incertaines parce que le calcul de sa position de pouvoir n'est pas évident ou encore parce que, comme dans le cas que nous venons de voir, l'amélioration de sa position de pouvoir sur un front vient en contradiction avec l'amélioration ou le maintien de cette position sur un autre front.

La stratégie commence au moment où deux résultats différents au moins peuvent être atteints. Cela n'arrive qu'à la condition de sortir de l'univers des pseudo-jeux et cela se produit surtout quand le conflit domine ou encore se mêle à la coopération, comme nous le verrons dans les chapitres qui suivent. Fidèle à notre visée qui est avant tout structurale, nous chercherons à montrer que le choix des stratégies, quand il y a situation de jeu, s'explique par les exigences de la connexité et de la cohésion lues à travers les préoccupations des acteurs à l'égard de leurs positions de pouvoir.

[131]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Quatrième partie.
Les jeux de pouvoir**

Chapitre 26

Les jeux de coopération et les jeux de conflit

[Retour à la table des matières](#)

Dans les jeux de coopération, un des résultats possibles de la décision interdépendante des acteurs vient au premier rang des préférences de chacun d'entre eux. Si on fait abstraction des pseudo-jeux, sept connexions de pouvoir conjoint (les connexions VI, VII, VIII, XII, XIII, XIV et XVI) permettent d'arriver à ce résultat. À l'opposé, les jeux de conflit sont ceux où il n'y a pas de résultat préféré par les deux acteurs à la fois. Dans les jeux de coopération comme dans les jeux de conflit cependant, le résultat dépend d'autres dimensions que celle des préférences.

Proposition 26 : Les jeux de coopération se distinguent des jeux de conflit en ce que la codominance des acteurs y est possible. Ils ne se réalisent que si les moyens de pouvoir le permettent et, dans tous les cas, ils sont soumis aux lois de la connexité et de la cohésion, et aux calculs de pouvoir des acteurs à travers ces lois.

Nous commencerons par examiner les jeux de coopération pour passer ensuite aux jeux de conflit, en distinguant, dans la tradition de la théorie des jeux, entre ceux où il y a un point d'équilibre et ceux où il n'y en a pas.

L'utilisation de la théorie des jeux

La théorie des jeux à deux personnes (Von Neumann et Morgenstern, 1944 ; Luce et Raiffa, 1957) se prête bien à l'étude du pouvoir, tel que nous l'avons défini au chapitre 2. À la vérité, cette définition a été inspirée de la théorie des jeux.

Précisons d'abord quelques termes. Le résultat d'une décision conjointe interdépendante est fait de la rencontre de deux tactiques, celle du joueur A et celle du joueur B. Dans les véritables [132] jeux de stratégie, à la différence des jeux contre la nature, chacun des joueurs dispose de plus d'une tactique entre lesquelles il peut faire un choix quand il a un coup à jouer. Le coup peut être joué de façon simultanée ou successive. Par exemple, le vote secret se fait de façon simultanée chez tous les joueurs, tandis que le vote à main levée peut se faire de façon successive.

Un jeu entre deux acteurs se déroule en une ou plusieurs parties. Au terme d'une campagne électorale, le vote des électeurs se fait en une seule partie, mais la campagne électorale elle-même se joue en plusieurs parties. Quand un jeu comporte plusieurs parties ou qu'une partie comporte plusieurs coups, un acteur peut choisir une stratégie faite d'une séquence de tactiques. Par exemple, un parti faisant campagne électorale jouera parfois la confrontation avec son ou ses adversaires et parfois l'ignorance des positions prises par l'adversaire.

Selon la perspective de la théorie des jeux, on estime qu'un acteur exerce du pouvoir ou rend ses préférences efficaces quand il arrive, en jouant une certaine tactique combinée avec la tactique de l'autre, au résultat qu'il préfère. Ce résultat se traduit par des moyens d'action qui sont l'enjeu de la relation de pouvoir entre les acteurs.

Dans une vue plus relative des choses, il faudrait mesurer le pouvoir de façon plus précise en distinguant, par exemple, entre un résultat qui vient au deuxième rang et un autre qui ne vient qu'au quatrième rang. Si, de plus, on tenait compte de

la recherche que font les joueurs d'une position de pouvoir satisfaisante, il faudrait aussi mesurer le pouvoir d'un joueur par rapport à celui de l'autre. Nous nous limiterons à signaler ces phénomènes, sans les explorer vraiment. Conformément à notre postulat, inspiré de Simon (1957), voulant que les acteurs recherchent des moyens et donc des positions de pouvoir satisfaisantes, plutôt que leur maximisation, nous exprimerons les préférences en nombres ordinaux plutôt qu'en nombres cardinaux.

Notre approche systémique et structurale nous conduira constamment à montrer qu'un jeu ou une partie de pouvoir entre des acteurs a pour antécédents d'autres jeux ou d'autres parties et mène à d'autres jeux ou à d'autres parties. De plus, une partie ou un jeu donné se déroule dans le contexte d'autres relations de pouvoir, en fonction des exigences de la connexité ou de la cohésion. Ce contexte détermine le pouvoir des acteurs, comme les parties et les jeux antécédents ou à venir.

Contrairement à la pratique de ceux qui définissent les tactiques des joueurs de façon empirique, nous les définirons de manière systématique, eu égard aux attitudes et aux systèmes de [133] valeurs sous-jacents. Cette voie permettra notamment de traiter de façon comparative des jeux à première vue étrangers les uns aux autres.

Nous poserons au départ que les joueurs ont des ordres de préférence parfaitement clairs, qui excluent l'indifférence entre deux résultats possibles, et qu'ils connaissent les préférences de leurs adversaires. Nous montrerons ce que le manque d'information vient changer à cet égard.

Les jeux de coopération

Reprenons un exemple que nous avons déjà exposé (Lemieux, 1979 : 82-93) et qui renvoie à des phénomènes très répandus dans les jeux politiques : deux partis d'opposition, l'un du centre (C) et l'autre de gauche (G), ont à voter au Parlement sur une politique d'un parti de gouvernement de droite (D). L'enjeu de la relation de pouvoir concerne, entre autres, les moyens de D : son information, ses commandes et même son statut, s'il est mis en minorité par l'opposition commune

de C et de G à sa politique. Ces deux acteurs pourraient être également deux agences gouvernementales, deux groupes d'intéressés ou encore une combinaison quelconque de partis, d'agences ou de groupes. On pourrait aussi situer ces trois acteurs au palier interétatique où deux États, par exemple, ont à prendre position sur une politique d'un autre État.

Il y a coopération quand les deux acteurs préfèrent le même résultat parmi ceux qui sont possibles, étant donné la conjonction des tactiques de chacun. Afin de simplifier, nous considérons le plus souvent que chacun des deux acteurs dispose de deux tactiques, soit le minimum pour qu'il y ait véritablement jeu. Les préférences du joueur placé à la verticale seront entre parenthèses, pour les distinguer de celles du joueur placé à l'horizontale. La configuration suivante est coopérative :

(G)

| | | Contre | Pour |
|---|--------|---------|---------|
| C | Contre | 1° (1°) | 3° (4°) |
| | Pour | 4° (3°) | 2° (2°) |

[134]

Les partis d'opposition ont tous deux pour premier choix le résultat où ils s'opposent l'un et l'autre à la politique gouvernementale et pour deuxième choix celui où ils approuvent tous deux cette politique. C préfère ensuite être contre tandis que G sera pour, puis être pour alors que G sera contre. Les deux dernières préférences de G sont les suivantes : G contre et C pour, puis G pour et C contre.

De façon paradoxale, il peut fort bien y avoir jeu de coopération même si les deux acteurs ont des attitudes négatives l'un envers l'autre. Par exemple, G est opposé au gouvernement et préfère voter contre lui, alors que C est l'allié du gouvernement et préfère voter pour lui. La configuration est alors la suivante :

(G)

| | | Contre | Pour |
|---|--------|---------|---------|
| C | Contre | 3° (2°) | 4° (4°) |
| | Pour | 1° (1°) | 2° (3°) |

Les deux partis parviennent à la décision conjointe que l'un et l'autre préfèrent en se conduisant non plus de façon complémentaire mais de façon symétrique. Vues sous l'angle du pouvoir, ces deux configurations suscitent au moins trois remarques.

Les résultats préférés seront atteints à condition que les partis d'opposition aient les moyens de jouer les bonnes tactiques. Le vote pour ou contre n'est évidemment pas une tactique très exigeante du point de vue des moyens, mais encore faut-il, si les partisans décident entre eux du vote, que la discipline de vote soit observée, ce qui renvoie aux relations de pouvoir internes des deux partis.

Dans les deux cas, la connexion de pouvoir induite de la configuration des préférences est la suivante : (CG) et (CC), soit la connexion VIII du tableau 5, qui est celle de la codominance ou de la non-dominance. Si les joueurs en ont les moyens, ils joueront selon la combinaison (CG) et atteindront ainsi le résultat qui représente le premier choix de chacun. Comme l'a montré Schelling (1960 : 54-66), cela peut se faire par entente tacite, sans que les joueurs communiquent ouvertement les uns avec les autres. Il peut cependant arriver, comme dans la dernière configuration que nous [135] avons présentée, qu'un des deux partis joue « contre l'autre » plutôt que « pour soi », ce qui n'est pas invraisemblable. Dans le but de prendre temporairement ses distances envers D et d'embêter G, C peut être amené à voter lui aussi contre la politique gouvernementale, même si le résultat qui est alors atteint n'est que le troisième dans son ordre des préférences. Le vote de C contre la politique gouvernementale peut aussi être motivé, dans certaines circonstances, par la méthode du *logrolling*, ou échange de bons procédés : C vote comme G, à la condition que G vote comme lui à une autre occasion (sur le lo-

grolling, voir Abrams, 1980 : 103-138). Ces calculs ont toutefois plus de chances de se produire dans les jeux qui seront étudiés au chapitre suivant, où le conflit se mêle à la coopération.

Tout cela montre qu'une partie se joue en fonction d'une autre partie ou d'un autre jeu, car les acteurs tiennent généralement compte de leur position de pouvoir plutôt que de la seule relation de pouvoir dans laquelle ils sont engagés. De plus, à l'intérieur même d'une partie, les acteurs sont pris dans un système de relations de pouvoir qui déborde la relation qu'ils jouent. Les partis d'opposition C et G de notre exemple ont aussi des relations de pouvoir avec le parti de gouvernement D, de même qu'avec des groupes d'intéressés, des populations électorales, etc., et ces relations sont présentes dans le calcul de leurs préférences et de leur pouvoir, comme le stipule la proposition 26.

Si l'on s'en tient aux relations de C et de G avec le parti de gouvernement D, l'état de la cohésion et de la connexité dans la triade qu'ils forment ne sera pas sans influencer la connexion de pouvoir existant entre eux. A cet égard, il y a polarisation et équilibrage dans les deux configurations de jeux que nous avons présentées. Dans la première, D est opposé à C et à G, qui sont alliés entre eux, tandis que dans la seconde D est l'allié de C, et tous deux sont opposés à G.

Les jeux de conflit

Dans les jeux de coopération, un résultat est préféré par les deux joueurs à la fois. Les jeux de conflit se caractérisent, au contraire, par l'absence de résultat qui vient au premier rang dans l'ordre des préférences de chacun des deux joueurs.

Il sera ici utile de présenter une autre dimension des valeurs, en plus de celle de la complémentarité-symétrie qui porte sur le lien existant entre les acteurs. Il s'agit de la dimension des relata, ou substrats, qui renvoie aux moyens d'action modifiés par la décision, soit, dans notre exemple, la politique gouvernementale.

[136]

Supposons que le parti du centre C valorise d'abord son appui à la politique gouvernementale et ensuite son accord avec le parti de la gauche G, s'il croit, par

exemple, que la politique gouvernementale est bonne et qu'en ces temps d'épreuve que traverse l'État les partis doivent faire front commun. Le parti G, au contraire, valorise d'abord son désaccord avec C et ensuite sa propre opposition à la politique gouvernementale - il peut s'agir ici d'un petit parti radical qui ne croit pas à la nécessité d'un front commun et qui est très opposé aux politiques du parti de gouvernement D, qui est un parti de droite. La rencontre de ces deux systèmes de valeurs donne la configuration suivante :

| | | | |
|---|--------|---------|---------|
| | | (G) | |
| | | Contre | Pour |
| C | Contre | 3° (2°) | 4° (3°) |
| | Pour | 2° (1°) | 1° (4°) |

La connexion de pouvoir inscrite dans une telle configuration de jeu est la suivante : (CG), (CG) et (CG), soit la dominance mutuelle et la non-dominance. La relation est donc équitable. Si chacun des acteurs joue « pour soi » plutôt que « contre l'autre », C votera pour et G, contre. La combinaison de pouvoir sera la suivante : (CG), G parvenant à ses fins, alors que C voit son deuxième choix se réaliser. Ce résultat est un point d'équilibre dans les termes de la théorie des jeux. Si chacun des deux acteurs joue « pour soi », ils arriveront toujours à ce résultat. Si C joue toutefois « contre l'autre », en votant lui aussi contre la politique gouvernementale, il empire un peu sa situation mais aussi celle de G. Un geste aussi calculé de la part de C signifie un renversement d'une de ses valeurs : il se comporte comme s'il valorisait le vote contre le gouvernement, tout en continuant de valoriser l'accord avec G. Cela peut s'expliquer là encore par un calcul des positions de pouvoir, qui déborde la relation qui est en jeu. Par exemple, C craint la montée de G dans l'opinion publique et cherche à apparaître aussi critique que lui envers le gouvernement, estimant qu'il évitera ainsi de perdre des voix.

[137]

Dans d'autres configurations de jeux de conflit, le point d'équilibre est tel qu'il ne permet à aucun des deux acteurs de contrôler le résultat qu'ils préfèrent. Supposons que les deux partis d'opposition C et G valorisent d'abord leur vote contre le gouvernement et ensuite leur désaccord, on aura alors la configuration suivante :

| | | | |
|---|--------|---------|---------|
| | | (G) | |
| | | Contre | Pour |
| C | Contre | 2° (2°) | 1° (3°) |
| | Pour | 3° (1°) | 4° (4°) |

Les deux partis, s'ils jouent chacun « pour soi », voteront contre le gouvernement, parvenant ainsi au résultat qui est le deuxième dans l'ordre des préférences de chacun. Ils n'ont pas avantage à jouer autrement. Ils n'ont pas avantage non plus à jouer « contre l'autre ». Si C vote pour la politique gouvernementale, plutôt que contre elle, il empire sa situation et permet à G d'arriver au résultat qu'il préfère. Le point d'équilibre est, dans ce cas, absolu.

La connexion de pouvoir inscrite dans ce jeu est la suivante : (CG), (CG) et (CG), soit la dominance mutuelle et la non-dominance, et c'est cette dernière qui se réalise, à moins que l'un des deux partis - ou les deux - n'ait pas les moyens de jouer la tactique « contre ».

Il y a enfin des jeux de conflit sans point d'équilibre, où l'un des deux acteurs peut toujours, si la partie comporte plusieurs coups, jouer une autre tactique, de façon à atteindre un certain résultat, préférable à celui qui aurait été atteint autrement. Par exemple, C valorise d'abord l'accord avec G, puis un vote défavorable à la politique gouvernementale, mais G valorise d'abord son désaccord avec C, puis un vote défavorable, ce qui donne la configuration suivante :

[138]

| | | (G) | |
|---|--------|---|------|
| | | Contre | Pour |
| C | Contre | 1 ^o (3 ^o) → 3 ^o (2 ^o) | |
| | Pour | 4 ^o (1 ^o) ← 2 ^o (4 ^o) | |

Si les deux partis votent contre, dans le but d'arriver au résultat qu'ils préfèrent, la connexion de pouvoir est alors la suivante : (CG). G, ayant observé ou prévu cela à propos d'un vote précédent, vote pour, face à C qui vote contre. G améliore ainsi son pouvoir, tandis que celui de C empire. Celui-ci, s'il vote aussi pour, améliore sa situation, alors que celle de G se détériore. Toutefois, un acteur G qui vote contre, face à un acteur C qui vote pour, rend sa première préférence efficace. Enfin, si C vote contre lui aussi, on revient au résultat initial.

Les flèches de la matrice indiquent, à la manière de Brams (1975), comment on passe d'un résultat à l'autre, selon le calcul des acteurs. Les connexions de pouvoir dans le processus sont successivement : (CG), (CG), (CG) et (CG), pour une connexion de pouvoir dans le système qui est celle de la dominance mutuelle et de la non-dominance, soit (CC), (CG) et (CG).

Ce sont de telles configurations de jeux qui ont donné lieu au théorème du minimax (Von Neumann et Morgenstern, 1944 : 143-168), qui ne s'applique cependant que si les préférences des joueurs sont représentées par des nombres cardinaux.

L'invention de nouvelles tactiques

Jusqu'à maintenant, nous avons considéré que nos deux joueurs ne disposaient que de deux tactiques chacun, voter pour ou voter contre une mesure gouvernementale, afin, d'une part, de simplifier la présentation de la théorie des Jeux, mais aussi, d'autre part, parce que les joueurs décident souvent de leurs tactiques en fonction d'un dilemme. D'ailleurs, la situation elle-même (dont celle du vote) les incite fréquemment à agir ainsi.

Il arrive cependant que les joueurs disposent de plus de deux tactiques ou encore que le choix de nouvelles tactiques soit un [139] aspect de leur habileté politique. Par exemple, dans la dernière situation de jeu que nous avons examinée, G peut utiliser une troisième tactique, celle de l'abstention, qui lui permet, momentanément tout au moins, de créer une nouvelle situation plus stable que la précédente, où son pouvoir, par rapport à celui de C, sera relativement satisfaisant, comme le montre la matrice suivante :

| | | (G) | | |
|---|--------|---------|---------|------------|
| | | Contre | Pour | Abstention |
| C | Contre | 1° (5°) | 4° (3°) | 3° (2°) |
| | Pour | 6° (1°) | 2° (6°) | 5° (4°) |

En s'abstenant face à C qui vote contre, G réalise sa première valeur, qui est la symétrie face à C. Par contre, il ne réalise pas sa valeur seconde, qui est un vote défavorable au parti de gouvernement. Le résultat atteint est quand même relativement satisfaisant pour lui, d'autant plus que l'autre parti d'opposition, C, n'atteint que son troisième choix. Étant donné ses valeurs, C préfère en effet les résultats où les deux partis d'opposition votent contre ou votent pour.

Contrairement à la configuration précédente, celle-ci est stable. Face à un G qui s'abstient, B n'a pas avantage à voter pour, à moins qu'il ne joue « contre l'autre », ce qui est peu probable, étant donné qu'il valorise en tout premier lieu l'accord avec G. C peut toutefois s'abstenir comme G, c'est-à-dire utiliser lui aussi une tactique nouvelle. Le résultat fait de deux abstentions n'est pas très bon pour G. Cela illustre un phénomène d'observation courante : une nouvelle tactique est avantageuse pour vous tant que vous êtes le seul à l'utiliser. Elle perd cependant de son utilité quand votre adversaire peut l'employer lui aussi.

Le pouvoir relatif

Dans la situation que nous avons imaginée, celle de deux partis d'opposition qui votent une mesure proposée par le parti de gouvernement, chacun des deux joueurs tente de contrôler une décision conjointe qui modifie ses moyens d'action et ceux de [140] l'autre joueur. Par exemple, en s'abstenant, G rend plus décisive la victoire du parti de gouvernement. Cependant, en votant différemment de C, il contrôle en quelque sorte la sous-décision conjointe qui ne concerne que ces deux joueurs. On peut donc considérer qu'il domine ainsi C qui, en retour, ne domine pas G puisque le résultat préféré par C, soit le vote semblable, n'est pas atteint. Le rapport de pouvoir dans la sous-décision conjointe est donc le suivant : (CG). Par contre, si on considère l'ensemble de la décision conjointe, celle où C, G et D sont les acteurs partiels, les connexions de pouvoir dans le processus sont les suivantes : (DC), (DG) et (CG).

Ce cas illustre le caractère relatif du pouvoir. Les relations entre acteurs ont des formes variables, selon les sous-systèmes d'acteurs partiels en cause.

[141]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Quatrième partie.
Les jeux de pouvoir**

Chapitre 27

Les jeux de pouvoir et de coopération

[Retour à la table des matières](#)

Dans les jeux de conflit examinés jusqu'à maintenant, les adversaires n'ont pas avantage à collaborer. Leur collaboration ne leur permettrait pas d'obtenir le résultat qui pour les deux serait préférable à celui qu'ils obtiendraient s'ils jouaient chacun la tactique qui conduit au résultat qu'ils préfèrent. Ou encore cette collaboration ne leur permettrait pas d'atteindre un résultat préférable à celui qui serait atteint si l'un des deux acteurs, prévoyant la tactique de l'autre, changeait la sienne pour améliorer son pouvoir. Dans les jeux où le conflit se mêle à la coopération, il existe un meilleur résultat pour les deux que celui qui est atteint si chacun joue la tactique qui mène au résultat qu'il préfère. Dans certaines configurations de jeux, toutefois, il existe encore un meilleur résultat, celui où un acteur ne joue pas la collaboration contre un autre qui la joue.

Proposition 27 : Les jeux où le conflit se mêle à la coopération se distinguent des jeux de conflit par l'existence d'un résultat qui est préférable pour les deux joueurs à celui qui est atteint si chacun joue la tactique qui mène au résultat qu'il

préfère ; ces jeux comme les autres dépendent des moyens de pouvoir des acteurs et sont soumis aux lois de la connexité et de la cohésion, ainsi qu'aux calculs de pouvoir des acteurs à travers ces lois.

Trois paradoxes au moins de la théorie des jeux se caractérisent par le mélange de la coopération et du conflit : celui de la « bataille des sexes », celui de la « poule mouillée » (*game of chicken*) et celui du dilemme du prisonnier. Nous les traiterons dans l'ordre.

[142]

La bataille des sexes

Un homme et une femme, qui n'ont pas les moyens de communiquer entre eux, cherchent à se rejoindre dans une petite ville où il n'y a, ce soir-là, que deux spectacles : de la boxe et du ballet. Les deux ont pour valeur première d'être ensemble, valeur qui porte sur leur relation. Ensuite, pour ce qui est des substrats, l'homme préfère la boxe et la femme, le ballet (voir Luce et Raiffa, 1957 : 90-94).

Cette histoire peut facilement s'appliquer à celle de nos deux partis d'opposition, C et G, qui ont à voter pour ou contre une politique gouvernementale. Elle correspond à la configuration de jeu où C et G valorisent davantage la complémentarité de leur relation que leur position de fond sur la politique gouvernementale, où ils sont opposés l'un à l'autre.

| | | | |
|---|--------|---------|---------|
| | | (G) | |
| | | Contre | Pour |
| C | Contre | 2° (1°) | 4° (4°) |
| | Pour | 3° (3°) | 1° (2°) |

Si chacun joue la tactique qui mène à son premier choix, c'est-à-dire si C vote pour et G contre, ils arriveront à un résultat peu satisfaisant, puisqu'il se situe au troisième rang dans l'ordre des préférences de chacun. Un résultat préférable pour chacun des deux sera atteint si les deux partis votent de la même façon ; par exemple, C votera pour, afin de sauvegarder l'accord existant entre les deux. Notons cependant que, si les deux partis agissent ainsi - à supposer que, comme dans l'histoire de la bataille des sexes, ils ne peuvent communiquer entre eux - ils arriveront au pire résultat pour eux deux ! L'entente tacite de Schelling mène à un effet pervers. On voit ici l'importance qu'il y a pour les joueurs de pouvoir communiquer entre eux ou d'être informés du jeu de l'autre. Cela leur évite d'obtenir des résultats auxquels aucun des deux ne veut parvenir.

La connexion de pouvoir inscrite dans ce jeu entre C et G est la suivante : (CG), (CG) et (CG), soit la dominance mutuelle et la non-dominance. À supposer que les partis communiquent entre [143] eux, ce sont les connexions de pouvoir qui détermineront quelle combinaison de pouvoir sera jouée. Par exemple, C convaincra G de voter comme lui, mais G n'y parviendra pas. Les deux s'entendront alors pour voter pour ou contre chacun à leur tour ou ils ne s'entendront pas. Les atouts de pouvoir de chacun détermineront telle ou telle connexion de pouvoir entre eux.

Le jeu de la poule mouillée

Deux jeunes gens au volant d'une automobile foncent tout droit l'un vers l'autre. Le vainqueur sera celui qui continuera en ligne droite, alors que l'autre déviara de sa course pour éviter l'adversaire. On a souvent donné la crise des missiles de Cuba comme illustration d'un tel jeu (voir en particulier Brams, 1975 : 39-50). Appliquée à nos deux partis d'opposition, la configuration sera la suivante :

(G)

| | | Contre | Pour |
|---|--------|---------|---------|
| C | Contre | 4° (4°) | 1° (3°) |
| | Pour | 3° (1°) | 2° (2°) |

Par exemple, C et G cherchent à se démarquer l'un de l'autre dans leur critique du gouvernement, qui paraît excessive et qui est mal vue des électeurs quand elle est le fait des deux partis. Le meilleur résultat pour l'un d'eux sera atteint s'il vote contre le gouvernement, tandis que l'autre vote pour. Si chacun des deux vote contre le gouvernement dans le but d'atteindre le résultat qu'ils préfèrent, le résultat de la décision conjointe sera le pire qui soit, comme dans le jeu de la poule mouillée.

La solution de compromis réside dans un vote pour le gouvernement de la part de chacun ; les deux partis ne seront au moins plus perçus comme faisant de l'obstruction systématique. Cependant, le parti qui s'éloigne du compromis en votant contre, face à un adversaire qui vote pour, obtient le résultat qu'il préfère, d'où la tentation de jouer le conflit contre un adversaire qui continue de jouer la coopération.

[144]

Dans cette configuration de jeu, les joueurs ont le choix entre une tactique qui mène à la plus grande victoire, mais aussi à la plus grande défaite, et une autre qui mène à des résultats « moyens ». Celui qui cherche à maximiser sa victoire, face à un adversaire qui cherche à minimiser sa défaite, domine. Mais, si les deux acteurs cherchent à maximiser leur victoire, c'est le désastre.

Le compromis consiste pour chacun d'eux à minimiser autant que possible sa défaite, ce qui place cependant l'acteur qui choisit cette voie à la merci de l'adversaire qui, sachant cela, jouera sa tactique victorieuse.

Le dilemme du prisonnier

Ce jeu est sans doute le plus célèbre de la théorie des jeux (voir notamment Luce et Raiffa, 1957 : 94-102 ; Axelrod, 1984). Deux suspects sont arrêtés et séparés l'un de l'autre. La police est convaincue qu'ils sont coupables d'un crime, mais n'a pas de preuve. Si les deux se taisent, en jouant de façon coopérative, ils seront accusés d'un délit mineur et la peine sera légère. Si les deux avouent, en jouant chacun de façon conflictuelle, la peine sera plus lourde, étant donné la nature du crime. Si l'un des deux avoue et que l'autre se tait, celui qui avoue sera libéré et l'autre aura à subir une peine plus lourde que dans le cas du double aveu.

Une situation similaire existe entre nos deux partis d'opposition si le parti de gouvernement discrimine entre l'opposition qui vote contre lui et celle qui vote pour lui. Il sera préférable pour chacun d'appuyer le gouvernement et de jouir ainsi d'une discrimination positive face à un adversaire qui vote contre le gouvernement. On suppose, comme dans l'histoire du dilemme du prisonnier, que C et G préféreront faire front commun contre un gouvernement qui ne pourra alors discriminer entre eux, plutôt que de faire front commun avec lui et ne plus jouer ainsi leur rôle d'opposition. La configuration est la suivante :

| | | | |
|---|--------|---------|---------|
| | | (G) | |
| | | Contre | Pour |
| C | Contre | 2° (2°) | 4° (1°) |
| | Pour | 1° (4°) | 3° (3°) |

[145]

À nouveau, si chacun joue la tactique qui mène à son premier choix, le résultat ne sera pas très bon pour l'un et l'autre, même s'il sera moins mauvais que dans le jeu de la poule mouillée. Les deux partis d'opposition ont avantage à choisir la

collaboration par entente tacite ou par coordination plus explicite. Elle leur permet d'améliorer chacun leur position de pouvoir et de voter tous deux contre le gouvernement. Comme dans le jeu de la poule mouillée, la tentation est grande, cependant, d'appuyer le gouvernement face à un adversaire qui continue de s'y opposer et qui s'en trouve alors puni.

Le conflit, la coopération et les structures du pouvoir

Les acteurs qui se sont interrogés sur les paradoxes de la bataille des sexes, du jeu de la poule mouillée et du dilemme du prisonnier, et plus généralement sur les jeux où la coopération se mêle au conflit, ont cherché à prédire les résultats en s'enfermant dans la situation créée par la coprésence des deux joueurs. Il nous semble, au contraire, que c'est en considérant les positions structurelles des joueurs qu'on arrive le mieux à expliquer de quelle façon ceux-ci optent pour la coopération ou le conflit. Quatre considérations, reliées entre elles, permettent d'arriver à des explications qui dépassent la simple psychologie des joueurs.

Premièrement, il y a lieu de prendre en considération les connexions de pouvoir des deux joueurs avec d'autres joueurs, qui sont eux aussi intéressés par les résultats du jeu à deux personnes dont il est question. Soit D, le parti de gouvernement des exemples précédents. S'il domine C et G et qu'il a les moyens d'éviter que les deux collaborent entre eux, il y aura de fortes chances que les partis d'opposition jouent de façon conflictuelle plutôt que de façon coopérative. Si, à l'inverse, D n'exerce que du pouvoir négatif sur C et G, la collaboration entre eux aura plus de chances de se manifester.

Deuxièmement, les liens sur le plan de la cohésion ne seront pas moins déterminants. Si C et G entretiennent chacun des liens négatifs avec D, ils seront davantage portés à collaborer entre eux que si l'un des deux partis d'opposition est l'allié de D. Et si, dans une situation extraordinaire, les trois partis font front commun contre une menace venant de l'environnement interne ou externe, C et G collaboreront également entre eux.

Troisièmement, les tendances inscrites dans les structures ne sont pas tout. Encore faut-il, pour que les acteurs les réalisent, qu'ils [146] en aient les moyens. Par exemple, C veut bien collaborer avec G, mais de fausses informations sur le compte de G l'amènent plutôt à jouer de façon conflictuelle. Ou encore, C n'a pas les moyens de s'assurer, par des contacts, que G jouera lui aussi la collaboration. Comme nous l'avons signalé au chapitre 26, le manque de moyens peut conduire un acteur à modifier ses préférences, selon la dialectique des préférences et du pouvoir qui permet une vue plus juste des jeux qui se déroulent entre les acteurs politiques.

Quatrièmement, la façon de jouer des acteurs est aussi orientée par les positions de pouvoir qu'ils visent en vue de leurs jeux à venir. Si le parti d'opposition C est dominé par le parti du gouvernement D et entretient avec lui des liens conflictuels, mais qu'il vise à modifier cette situation pour devenir son allié face à G, il jouera de façon conflictuelle avec ce dernier. Si, au contraire, C est l'allié de D mais qu'il veut mettre fin à cette alliance, il se prêtera à la collaboration avec G.

On doit tenir compte de ces considérations dans une étude sociologique et pas simplement psychologique des situations de jeux où le conflit se mêle à la coopération et, plus généralement, dans l'étude de toutes les situations de jeux.

[147]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Quatrième partie.
Les jeux de pouvoir**

Chapitre 28

Les jeux à plus de deux acteurs

[Retour à la table des matières](#)

Les jeux à deux personnes sont très variés et riches d'enseignements. Ils n'épuisent toutefois pas toutes les situations de pouvoir qui se jouent entre les acteurs politiques. Il arrive, en effet, que plus de deux acteurs politiques prennent part à une activité : trois partis ou plus au Parlement ou en campagne électorale, trois organisations administratives ou plus dans un comité interministériel, deux groupes d'intéressés et une organisation administrative, etc. Il est très compliqué de traiter de ces jeux de la même façon que nous l'avons fait dans le cas des jeux à deux personnes. C'est pourquoi d'autres approches ont été développées, dont celle du pouvoir en situation de vote (*voting power*), qui est particulièrement intéressante pour nous. On peut montrer en effet que ce pouvoir se ramène à notre définition du pouvoir dans les décisions conjointes (pour une première formulation, voir Lemieux, 1988). L'étude des jeux à plus de deux acteurs montre aussi certains paradoxes des décisions conjointes et à quelles conditions on peut les éviter.

Proposition 28 : La mesure du pouvoir des acteurs en situation de vote, quand ils sont plus de deux, peut être ramenée à celle du pouvoir conjoint des acteurs, pris deux à deux, et les paradoxes de certaines décisions, prises par plus de deux acteurs, montrent que les pouvoirs conjoints peuvent prendre la forme de la coarchie circulaire.

Nous présenterons ici quelques études ayant porté sur la mesure du pouvoir dans les situations de vote où il y a plus de trois acteurs, pour montrer ensuite de quelle façon on peut ramener ces mesures du pouvoir à notre propre définition de celui-ci.

[148]

Quelques définitions du pouvoir en situation de vote

La définition du pouvoir la mieux connue, à l'intérieur de la théorie des choix collectifs, est sans doute celle de Shapley et Shubik (1954). Pour ces auteurs, le pouvoir d'une partie dans une situation de vote est mesuré par la probabilité théorique que celle-ci soit le « pivot » ou l'acteur décisif du camp victorieux, c'est-à-dire la partie qui a la possibilité théorique de faire d'une coalition une coalition victorieuse minimale, étant donné une certaine répartition des voix et une certaine règle du parti vainqueur, à supposer que les suffrages soient comptés successivement.

Soit trois participants, A, B et C, qui disposent chacun d'une voix, et la règle de la majorité simple qui exige qu'au moins 2 voix soient accordées à un candidat ou en faveur d'une motion pour qu'il y ait effectivement décision conjointe et donc parti vainqueur. Le premier acteur qui est en position de pivot est le deuxième à voter. Il y a six séquences ($3! = 6$) selon lesquelles les suffrages peuvent être accordés et, dans chacun des cas, le pivot est la partie mise entre parenthèses :

| | | |
|---|-----|---|
| A | (B) | C |
| A | (C) | B |
| B | (A) | C |
| B | (C) | A |
| C | (A) | B |
| C | (B) | A |

Il va de soi que la probabilité que chacun des participants soit en position de pivot est la même. Chacun a donc un pouvoir positif de $1/3$. Leur pouvoir serait également le même si on considérait plutôt la face négative du pouvoir, c'est-à-dire la position qui empêche qu'une coalition victorieuse ne se forme.

D'autre part, la distribution du pouvoir serait semblable si A et B disposaient de 2 voix chacun et C d'une seule voix. Par contre, si A disposait de 3 voix et les deux autres d'une seule voix, le pouvoir de A serait de 1 et celui de B et de C, de 0. Si A disposait de 50 voix, B de 49 voix et C d'une seule voix, le pouvoir respectif de chacun serait de $4/6$, $1/6$ et $1/6$.

Avec une autre règle que celle de la majorité simple, la distribution du pouvoir pourrait être différente. Si, par exemple, une majorité des $2/3$ était requise, la partie qui ne dispose que d'une voix n'aurait aucun pouvoir et les deux autres obtiendraient chacune un pouvoir de $1/2$.

[149]

Banzhaf (1965) a proposé, pour sa part, une définition un peu différente du pouvoir en situation de vote, pouvoir qui est mesuré par la probabilité d'être celui qui fait qu'une coalition victorieuse déjà formée se transforme en coalition non victorieuse. Il s'agit ici de coalitions victorieuses distinctes et non de séquences ou d'arrangements distincts. Ainsi, dans notre dernier exemple, celui où A dispose de 50 voix, B de 49 voix et C d'une seule voix, les positions de pivot sont les suivantes (celles-ci se trouvent entre parenthèses) :

| | | |
|---|-----|-----|
| A | (B) | C |
| A | (C) | B |
| B | (A) | C |
| B | C | (A) |
| C | (A) | B |
| C | B | (A) |

C'est pourquoi le pouvoir de A est de $4/6$ (ou $2/3$), tandis que B et C possèdent chacun un pouvoir de $1/6$. Si, dans ces arrangements, on considère le pivot, trois coalitions distinctes se forment, abstraction faite de la séquence de vote des parties dans ces coalitions. On obtient en effet une coalition victorieuse formée de trois parties deux fois, soit BC (A) et CB (A) ; deux fois une coalition formée de A et de B, soit A (B) et B (A), C n'étant pas nécessaire pour que le minimum soit atteint ; et deux fois une coalition formée de A et de C, soit A (C) et C (A), B n'étant pas nécessaire pour que le minimum soit atteint.

Les trois partis victorieux, qui se trouvent être des coalitions dans le cas présent, seront donc formés ainsi :

| | | |
|------|-----|----|
| (50, | 49, | 1) |
| (50, | 49) | |
| (50, | 1) | |

La défection de A est décisive dans chacune des trois séquences. D'autre part, la défection de B n'est décisive que dans la deuxième séquence, tandis que celle de C ne l'est que dans la troisième. Il y a, au total, cinq défections décisives : trois de la part de A, une de la part de B et une de la part de C. Selon Banzhaf, le pouvoir de A est donc de $3/5$, celui de B, de $1/5$, et celui de C, de $1/5$ également.

L'indice de Shapley et Shubik, comme celui de Banzhaf, repose sur l'idée que celui qui a du pouvoir est celui qui détient la contribution décisive dans la constitution du parti vainqueur. Pour Shapley et Shubik, il s'agit de contribution décisive dans la formation du parti vainqueur, tandis que pour Banzhaf il s'agit plutôt de [150] retrait décisif qui transforme le parti vainqueur en parti non vainqueur. On peut se demander s'il y a une rationalité politique propre à cette idée, distincte de

la rationalité économique qui est souvent évoquée. On peut en effet ramener le pouvoir décisif et les coalitions victorieuses minimales qu'il permet de former à une rationalité de type économique : moins on est nombreux à vaincre, plus le gain de chacun est élevé. C'est la position de Riker (1962) dans son ouvrage portant sur la théorie des coalitions politiques. Mais on peut aussi y voir une rationalité à caractère politique. Pour un participant au parti vainqueur, le désir de vaincre avec d'autres - ou seul à la limite - se double du désir de vaincre d'autres participants à la décision conjointe ou de former une grande coalition qui ait toutes les chances de l'emporter dans une décision conjointe subséquente. Tout joueur animé par la passion de vaincre a éprouvé cela. Il y a là une espèce de phénomène d'optimisation : optimiser, à l'intérieur des contraintes définies par les règles, le désir de vaincre avec d'autres et celui de vaincre d'autres. À la motivation de vaincre s'ajoute, concrètement, celle de gagner, en particulier de gagner ou de ne pas perdre des moyens d'action qui serviront à d'autres victoires.

Le pouvoir relatif entre deux participants

On peut, dans les décisions conjointes comportant plus de deux participants, mesurer le pouvoir relatif ou le non-pouvoir relatif des uns par rapport à celui des autres. Cette mesure nous paraît nécessaire, pour appliquer le concept du pouvoir, issu de la théorie des choix collectifs, à l'étude des décisions conjointes prises autrement que par le vote.

Soit l'exemple précédent où A dispose de 50 voix, B de 49 voix et C d'une seule voix. Le parti minimal vainqueur sera formé de AB ou de AC. Pour mesurer le pouvoir relatif des participants, pris deux à deux, ou encore leur non-pouvoir relatif, on peut procéder de la même façon que pour le pouvoir de deux participants à une décision conjointe. Entre A et B, il y a quatre possibilités : que les deux soient décisifs (AB), que A le soit sans B (A), que B le soit sans A (B) et qu'aucun des deux ne le soit ($\bar{A}\bar{B}$). Dans notre exemple, seuls (AB) et (A) sont possibles. De même, entre A et C, seuls (AC) et (A) sont possibles, alors qu'entre B et C les cas possibles sont (BC), ($\bar{B}\bar{C}$) et aussi (BC), si on considère qu'une coalition formée de B et de C à l'encontre de A ne donne qu'un match nul et donc une absence de vainqueur.

Étant donné qu'entre A et B le pouvoir décisif ne peut prendre que les formes (AB) et (BA), où A est deux fois décisif et B [151] une fois seulement, le pouvoir relatif de A par rapport à celui de B est de $2/3$ et celui de B, de $1/3$. Le non-pouvoir relatif de B est de 1. Les résultats sont les mêmes entre A et C, tandis que B a un pouvoir relatif de $1/2$ envers C, qui a le même pouvoir relatif envers B. Le non-pouvoir relatif de chacun des deux est de $2/4$.

Notons ici que le calcul du non-pouvoir, de même que celui du pouvoir, pourrait conduire à considérer le pouvoir autrement que suivant l'indice de Shapley et Shubik et celui de Banzhaf, où il est représenté par une quantité positive de 1, distribuée entre les participants. Quand on considère le non-pouvoir, la quantité paraît variable, de + 1 à - 1, ce qui est une représentation peut-être plus féconde du pouvoir, dans la mesure où elle présente celui-ci comme une quantité totale qui peut être augmentée ou diminuée, selon que les participants sont ensemble plus ou moins décisifs. Nous n'aborderons pas ici cette question, mais il faudra bien l'étudier un jour, car elle est au coeur de beaucoup de problèmes posés par le pouvoir.

Le pouvoir et le non-pouvoir mesurés par ces différents indices sont théoriques. Ils peuvent cependant être calculés de façon pratique. Si, par exemple, d'après la règle de la majorité simple, on constate que C ajoute deux fois sur trois sa voix à celle de A, contre les 49 voix de B, et qu'une fois sur trois il s'oppose à la coalition de A et de B, on établira que les coalitions minimales victorieuses sont les suivantes :

AC
AC
AB

Selon la technique de Shapley et Shubik, le pouvoir pratique des participants sera de $3/6$ pour A, de $1/6$ pour B et de $2/6$ pour C, contre un pouvoir théorique respectif de $4/6$, $1/6$ et $1/6$. Le pouvoir pratique de A par rapport à celui de B sera de $3/4$ puisqu'entre eux se réalisent les combinaisons de pouvoir décisif suivantes : (AB) et deux fois (AS). Le non-pouvoir relatif de A par rapport à celui de B sera de 0. Par rapport à C, le pouvoir pratique de A sera de $3/5$ et son non-pouvoir pratique, de 0.

Il peut aussi arriver qu'une coalition victorieuse non minimale se produise dans les faits si, par exemple, A, B et C se coalisent. Si cette coalition est la seule à se former, le pouvoir pratique de A par rapport à celui de B se réduira à la combinaison (AB). Entre A et C, on n'aura que (AC), et entre B et C on n'aura que (BC).

[152]

Il faut savoir gré à Shapley, Shubik et Banzhaf d'avoir montré que, lorsque les parties à la décision conjointe disposent d'un nombre inégal de voix, leur pouvoir respectif de vote est souvent sans proportion avec la répartition des voix, étant donné une certaine règle du parti vainqueur. Notre définition du pouvoir comme contrôle relatif des résultats d'une décision permet d'intégrer les travaux de ces chercheurs selon une approche plus globale du pouvoir, de nature systémique.

Les paradoxes de certaines décisions conjointes

Quand plus de deux acteurs participent par leurs voix à une décision conjointe ou qu'ils recueillent des suffrages chez les électeurs, il n'est pas assuré que le parti vainqueur soit celui qui est vraiment préféré, quand on tient compte de l'opinion de tous les participants. Il n'est même pas certain que la décision conjointe soit rationnelle, même si les décisions partielles le sont. Ce sont là deux paradoxes qui s'effacent lorsque la décision conjointe est le fait de deux acteurs seulement (sur les paradoxes, voir Arrow, 1963 ; Black, 1958 ; Guilbaud, 1968 ; Lemieux, 1969). Un simple exemple mettra en lumière ces deux paradoxes, ainsi que les raisons pour lesquelles ils se produisent.

Soit trois partis, la gauche, le centre et la droite, qui ont été élus selon les proportions suivantes : la gauche, 40 pour cent ; le centre, 35 pour cent ; la droite, 25 pour cent. Ces résultats ne tiennent compte que du premier choix des votants, c'est-à-dire d'un élément seulement de leur opinion individuelle. Cette opinion, si elle est totale, peut en effet prendre l'une ou l'autre des six formes suivantes : GCD, GDC, CGD, CDG, DGC et DCG. L'opinion GCD signifie, par exemple, que l'électeur préfère la gauche au centre et le centre à la droite, ce qui indique qu'il préfère aussi la gauche à la droite. Supposons que, dans le cas présent, cha-

cune de ces six opinions obtienne les pourcentages suivants : GCD, 30 pour cent ; GDC, 10 pour cent ; CGD, 20 pour cent ; CDG, 15 pour cent ; DGC, 5 pour cent et DCG, 20 pour cent. On constate aisément que 55 pour cent des votants préfèrent le centre à la gauche, contre 45 pour cent seulement qui préfèrent la gauche au centre. Chacun de ces deux partis est préféré à la droite, ce qui donne une opinion collective qui prend la forme CGD, et non GCD, comme c'est le cas quand on ne tient compte que du premier choix de chacun des votants.

Mais il y a pire. Faisons une modification à la distribution donnée ci-haut, en inversant les deux premiers pourcentages. On a maintenant : GCD, 10 pour cent ; GDC, 30 pour cent ; CGD, 20 [153] pour cent ; CDG, 15 pour cent ; DGC, 5 pour cent et DCG, 20 pour cent. Avec une telle distribution, il y a toujours une majorité de votants, soit 55 pour cent, qui préfère le centre à la gauche. La gauche est préférée à la droite par 60 pour cent des votants, ce que semble représenter l'opinion collective CGD, indiquée plus haut. Mais il y a cette fois 55 pour cent des électeurs qui préfèrent la droite au centre, contre 45 pour cent seulement qui préfèrent l'inverse. L'opinion collective - si l'on peut encore employer ce mot - est donc intransitive et, par là, différente des opinions individuelles qui sont, elles, transitives.

Les deux distributions que nous venons de voir permettent de saisir plus facilement la raison de ce paradoxe, ou « effet Condorcet ». En effet, si les notions de gauche, de centre et de droite correspondent à des différences notables dans les positions prises par les partis, on peut supposer que la plupart des électeurs construisent leur ordre de préférence individuel à partir d'un ordre objectif où le centre occupe une position intermédiaire entre la gauche et la droite, quels que soient les intervalles entre les trois positions. S'il en est ainsi, les deux ordres de préférence GDC et DGC sont impossibles. Un votant qui construit son opinion individuelle à partir de l'ordre objectif GCD ne peut formuler l'une ou l'autre de ces deux opinions, quelle que soit sa propre position dans l'ordre objectif en question.

Or, justement, si l'effet Condorcet ne se produit pas dans la première distribution que nous avons présentée, c'est qu'une petite minorité de votants, soit 15 pour cent, a un ordre de préférence incohérent par rapport à l'ordre objectif GCD (10 pour cent des votants ont une opinion GDC et 5 pour cent une opinion DGC). Mais, à la suite de la modification qui distingue notre deuxième distribution de la première, c'est 35 pour cent des votants qui ont une opinion incohérente par rap-

port à l'ordre objectif (30 pour cent des votants ont une opinion GDC et 5 pour cent une opinion DGC). On constate aisément que, lorsque tous les électeurs construisent leur opinion personnelle à partir de l'ordre objectif GCD - c'est-à-dire lorsque les opinions GDC et DGC n'apparaissent pas - l'effet Condorcet ne peut se produire.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles un groupe d'électeurs n'adopte pas unanimement comme critère de choix un ordre objectif donné. Cela peut tenir à la complexité même des problèmes politiques, mais aussi à la stratégie des partis. Enfin, certaines caractéristiques sociales, de même que le manque d'intérêt ou d'information chez une bonne partie des votants, peuvent également expliquer qu'un même ordre objectif ne s'impose pas à tous.

[154]

Pour qu'un même ordre objectif s'impose à tous les votants, il faudrait d'abord que le débat se limite à un seul niveau de problèmes ou que les positions des partis, d'un niveau à l'autre, correspondent tout à fait entre elles. On sait bien que ce n'est pas toujours le cas. La France de la IV^e République fournit une illustration presque caricaturale d'une complexité qui empêche qu'une forte proportion de votants construise son ordre de préférence à partir d'un ordre objectif donné. Comme l'écrivait Jacques Fauvet (1957 : 101-103) :

Il y a deux tempéraments fondamentaux : la gauche et la droite, mais il y a trois tendances principales : la gauche, le centre et la droite. Cela fait déjà cinq majorités possibles. Mais il n'y a pas une gauche, il y en a deux au moins, l'une d'opposition à base ouvrière, l'autre de gouvernement à base bourgeoise. Il n'y a pas non plus qu'une droite ; il y en a deux : l'une parlementaire, alliée au régime, l'autre antiparlementaire et autoritaire.

Deux droites, ce n'est pas assez ; il y en a, en réalité, trois : l'une qui est nationaliste et bonapartiste, l'autre libérale ou opportuniste et la troisième conservatrice ; « la tradition faite système et érigée en politique ». Les mêmes phénomènes de dissociation s'opèrent au sein de l'autre camp ; l'apparition du communisme ayant divisé la gauche ouvrière.

D'un simple dualisme et qui se reconstitue dans la période de luttes, on arrive à six familles d'esprit : autoritaire, conservatrice, libérale, démocrate chrétienne, socialiste et communiste. Six familles et un nombre infini d'alliances, c'est-à-dire de majorités.

Cette diversité, cause de toutes nos difficultés, vient de ce que les grands dualismes d'opinion ne coïncident pas.

La gauche anticonstitutionnelle n'est pas la gauche constitutionnelle ; le parti communiste s'oppose sur ce plan au parti socialiste.

La gauche politique n'est pas la gauche laïque ; la démocratie chrétienne cohabite au sein de la première avec les socialistes et les radicaux ; elle les laisse au sein de la seconde en la compagnie des communistes.

La gauche laïque n'est pas la gauche sociale ; le libéralisme radical appartient à l'une, pas à l'autre ; il change de camp quand le problème change de nature. Mais la droite cléricale n'est pas non plus la droite conservatrice. La démocratie chrétienne relève de la première, non de la seconde. Enfin, la droite autoritaire n'est pas la droite libérale.

Il n'en serait pas ainsi si le pays n'était profondément et constamment partagé à la fois sur le problème religieux, le régime institutionnel, l'évolution économique. Les trois premiers chapitres appellent le quatrième : la diversité explique le drame. Les Français [155] n'ont pas digéré leur histoire ; il ont toujours un arrière-goût du passé sur les lèvres.

Nous avons bien dit que cette situation était presque caricaturale. Il n'en faut pas tant pour que les électeurs n'optent pas de façon unanime pour un seul critère de choix : il suffit de deux niveaux de problèmes et d'une seule différence dans les positions des partis. D'ailleurs, une espèce de « loi » stratégique du multipartisme peut créer une complication artificielle là même où un seul niveau de problèmes s'impose. Lorsqu'ils sont plus de deux, les partis ont parfois intérêt à laisser croire qu'ils sont plus éloignés, idéologiquement ou autrement, des partis dont les positions sont voisines des leurs que de ceux dont les positions sont plus éloignées. Par exemple, un parti de droite a intérêt à se comporter comme s'il était plus éloigné du centre que de la gauche, car c'est le centre bien plus que la gauche qui menace de lui enlever une partie de sa clientèle électorale. Un électeur qui se laissera prendre à ce jeu pourra fort bien estimer que l'ordre objectif des partis est DGC et non DCG, d'où la possibilité de ces ordres subjectifs incohérents par rapport à un ordre objectif donné. Bien sûr, tous les électeurs ne sont pas dupes de cette astuce des partis, mais le manque d'intérêt ou d'information d'un grand nombre d'entre eux les rend plus vulnérables qu'on ne pense.

Plus généralement, ce manque d'intérêt ou d'information de la part des électeurs, de même que d'autres aspects de leur situation sociale, peut produire chez eux des ordres de préférence incomplets ou arbitraires par rapport à un ordre objectif communément admis. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que les niveaux de problèmes soient multiples ou que deux partis voisins par les idées se conduisent comme s'ils étaient éloignés l'un de l'autre pour qu'un certain nombre de votants aient des ordres de préférence incohérents par rapport à un ordre objectif qui inspire les choix des électeurs les plus intéressés et les mieux informés.

Les paradoxes ont pour effet de produire une structuration du pouvoir différente de celle à laquelle on arriverait si on tenait compte de l'opinion de toutes les parties. Pour reprendre l'exemple donné plus haut, le résultat apparent (1) et le résultat « vrai » (2) sont, dans le cas du premier paradoxe :

$$\begin{aligned} (1) & (G\bar{C}) (G\bar{D}) (\bar{C}\bar{D}) \\ (2) & (\bar{G}C) (\bar{G}\bar{D}) (C\bar{D}) \end{aligned}$$

Autrement dit, dans le résultat apparent, il y a dominance de G sur C et sur D, et non-dominance entre C et D, du moins si l'on considère l'ensemble de la décision conjointe. Dans le résultat « vrai », il y a plutôt dominance de C sur G et sur D, et non-dominance [156] entre G et D. La structuration du pouvoir est hiérarchique dans les deux cas, avec G comme acteur prédominant en (1) et C en (2).

Dans le cas du deuxième paradoxe, la structuration est celle de la coarchie circulaire, comme le montre la formulation (3). Dans ce cas, C domine G, G domine D et D domine C, soit :

$$(3) (\bar{G}C) (G\bar{D}) (\bar{C}D)$$

Quand les acteurs sont rassemblés en deux blocs, par le jeu des coalitions, les paradoxes ne sont plus possibles, mais ils peuvent toujours se produire à l'intérieur d'une coalition qui comprend plus de deux acteurs.

[157]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Quatrième partie.
Les jeux de pouvoir

Chapitre 29

Les coalitions

[Retour à la table des matières](#)

Lorsqu'un jeu de pouvoir se déroule entre plus de deux acteurs, il arrive que certains d'entre eux aient avantage à se coaliser, c'est-à-dire à former des pôles concertés et stables afin d'exercer un pouvoir plus grand que celui qu'ils exerceraient autrement. Les coalitions répondent avant tout à des exigences de cohésion, mais elles s'expliquent aussi par les exigences de connexité. Une approche structurale permet de réinterpréter les travaux inspirés de la théorie des jeux ou élaborés de façon inductive, à partir de situations concrètes ayant porté sur la formation, le fonctionnement et l'évolution des coalitions.

Proposition 29 : Les coalitions sont formées par des acteurs dans le but d'augmenter le pouvoir qu'ils exerceraient s'ils agissaient indépendamment les uns des autres. Une approche structurale, centrée sur les exigences de la cohésion et de la connexité, permet de faire la synthèse des principaux travaux qui ont porté sur ces phénomènes.

La théorie des jeux nous apprend peu sur les coalitions politiques concrètes, même si beaucoup de travaux ont été consacrés à la théorie des coalitions. D'autres études ont insisté sur les aspects économique, idéologique ou plus proprement politique des coalitions. Nous ferons d'abord un bref résumé de ces travaux et nous montrerons ensuite comment une approche systémique, attentive aux relations de pouvoir, permet de mieux rendre compte des coalitions qu'on observe dans les systèmes politiques. Dans cette voie, nous indiquerons comment la prise en considération des phénomènes de connexité et de cohésion enrichit l'étude des coalitions politiques.

[158]

L'étude des coalitions dans la théorie des jeux

Il existe, dans la théorie des jeux, de nombreux écrits sur la formation des coalitions, en particulier sur les problèmes de partage entre les membres d'une éventuelle coalition (pour une bonne présentation, voir Rapoport, 1970). On peut résumer l'essentiel de ces études par un simple exemple, tiré du monde politique. Trois partis, un de la gauche (G), un du centre (C) et un de la droite (D), ont obtenu respectivement 35, 40 et 25 sièges (le total étant de 100) à l'occasion d'une élection. Le parti C peut bien tenter de former seul le gouvernement, mais il risque fort d'être renversé rapidement. Il a avantage à former une coalition avec un autre des deux partis, c'est-à-dire à constituer un pôle stable, face au troisième parti, dans une situation qui sera cohésive, étant entendu que des connexions réciproques de pouvoir positif existeront entre coalisés, alors qu'elles seront absentes entre les coalisés et le troisième parti.

Dans notre exemple, C peut se coaliser avec D ou avec G. Cependant, il n'est pas exclu théoriquement qu'une coalition se forme aussi entre G et D qui, à eux deux, ont la majorité absolue des sièges. Supposons que l'enjeu des négociations entre les partis soit de dix postes ministériels dans le Cabinet devant être formé. L'essentiel des travaux faits par le courant mathématique de la théorie des jeux a consisté à rechercher une « solution » au problème du partage qui se pose entre les partis. La solution consiste en un partage (imputation) qui satisfait à une ratio-

nalité individuelle et à une rationalité de groupe. Un acteur au moins améliore sa situation grâce à la coalition, comparativement à ce que serait son sort s'il n'y avait pas de coalition. Il n'y a aucun autre partage où l'un des acteurs améliore son sort, sans qu'un autre empire le sien. Mathématiquement, le problème est quasi insoluble. Il devient soluble si on considère certaines contraintes, qui sont courantes dans le monde politique concret.

Grandeur des coalitions et voisinage entre les partis

Riker (1962) a déclenché un courant d'idées plus proches des pratiques politiques. Il a posé que les acteurs politiques ont pour but de gagner et que, moyennant certaines conditions, dont en particulier celle de l'information parfaite, ils cherchent, s'il y a lieu, à former une coalition de grandeur minimale. Moins nombreux sont les membres d'une coalition à se partager un enjeu de grandeur constante, plus grande est l'espérance mathématique de gain pour chacun.

[159]

Pour reprendre notre exemple des trois partis G, C et D qui ont obtenu respectivement 35, 40 et 25 sièges, selon la théorie de Riker, on peut prédire que G et D formeront une coalition, puisque 60 personnes seulement se partageront les dix postes de ministres. Dans les deux autres coalitions possibles, le nombre total de postulants sera de 65 et de 75. Mais est-il réaliste de prédire qu'un parti de gauche et un parti de droite se coaliseront contre un parti de centre ? Compliquons un peu la situation et supposons maintenant que cinq partis, allant de l'extrême gauche à l'extrême droite, ont obtenu chacun le nombre de sièges suivant :

| | | |
|----|--------------------|----|
| EG | (extrême gauche) : | 15 |
| GA | (gauche) : | 20 |
| CE | (centre) : | 40 |
| DR | (droite) : | 18 |
| ED | (extrême droite) : | 7 |

La théorie de Riker prédit qu'une coalition se formera entre EG, GA et DR, qui totalisent 53 sièges, soit la coalition majoritaire la plus « économique ». Cette coalition, qui enjambe le parti du centre pour unir le parti de la droite aux partis de la gauche et de l'extrême gauche, est cependant peu plausible dans le monde politique concret.

Une autre variante du principe de Riker insiste plutôt sur le nombre minimal de partis. Parmi les coalitions possibles, où le nombre de partis demeure le même, c'est celle qui comprend le plus petit nombre de membres qui se réalisera. Là encore, la solution prédite n'est pas toujours très réaliste. Dans notre exemple, la solution serait celle où EG et CE se coalisent, en enjambant le parti de la gauche, GA. C'est pourquoi plusieurs auteurs (dont Axelrod, 1970 ; De Swaan, 1973) qui ont étudié les coalitions gouvernementales de façon empirique ont proposé des schémas d'explication qui tiennent aussi compte des positions des partis, qu'elles soient idéologiques ou plus pragmatiques. Les coalitions les plus susceptibles de se réaliser sont celles qui sont les plus petites possible, mais entre partis dont les positions sont voisines ou entre lesquels la somme des écarts est minimale, à supposer qu'on puisse mesurer ces écarts. Si on ne tient pas compte des écarts, mais seulement du voisinage des positions, la coalition la plus probable dans notre exemple sera, selon ces prédictions, celle entre CE et DR. Il arrive fréquemment, en effet, que les coalitions gouvernementales entre partis voisins comprennent plus de partis ou plus de membres que ne le voudrait le principe du nombre minimal, que ce soit pour se prémunir contre des défections possibles ou pour mieux dominer l'adversaire.

[160]

Les coalitions et la structuration du pouvoir

Les travaux sur les coalitions faits dans le prolongement de la théorie des jeux négligent l'étude des relations de pouvoir et ne prennent guère en considération les structures et les processus où agissent et prennent place les coalitions. L'étude du pouvoir souligne qu'en se coalisant les acteurs améliorent leur pouvoir et peuvent ainsi mieux contrôler les résultats des décisions conjointes. Si C et D, qui ont

respectivement 40 et 25 sièges, se coalisent contre G qui en a 35, les connexions de pouvoir entre les acteurs pris deux à deux, qui étaient :

$$\begin{array}{ccc} (GC) & (G\bar{C}) & (\bar{G}C) \\ (GD) & (G\bar{D}) & (\bar{G}D) \\ (CD) & (C\bar{D}) & (\bar{C}D) \end{array}$$

deviennent alors :

$$\begin{array}{c} (\bar{G}C) \\ (\bar{G}D) \\ (CD) \end{array}$$

Le pouvoir de C et de D dans les décisions conjointes s'améliore, alors que celui de G se détériore. La coalition provoque des contraintes dans les combinaisons qui étaient possibles, les réduisant de neuf à trois, et ces contraintes profitent aux acteurs coalisés, ce qui est par ailleurs la raison d'être de la coalition. À cet égard, l'étude de Luce et Rogow (1956) sur le pouvoir du Congrès américain demeure exemplaire par sa méthode et par les résultats qu'elle a permis d'obtenir.

Cependant, comme l'a noté Brams (1975 : 232), peu de modèles ni même d'études empiriques ont porté sur la formation et l'évolution des coalitions dans le temps. Ces phénomènes dépendent des connexions et des liens de pouvoir existant entre les acteurs. Les exigences de la cohésion y sont particulièrement importantes, et leur prise en considération, qui ne néglige pas pour autant les exigences de la connexité, permet de dégager une interprétation générale du phénomène des coalitions.

On peut formuler en quatre points cette approche structurale des coalitions :

- Pour que des acteurs forment un pôle stable, où les liens de pouvoir sont complémentaires, il faut que de l'un à l'autre les connexions de pouvoir positif soient réciproques. C'est la condition que nous avons posée à l'existence des liens complémentaires. Il semble bien que cette condition [161]

doive être remplie pour que soit formée une coalition, pour qu'elle fonctionne et pour qu'elle évolue sans problème dans le temps. Quand un des acteurs en domine un autre, sans qu'il y ait réciprocité, ou encore quand des connexions de pouvoir négatif se généralisent entre deux acteurs, la coalition ne dure guère.

- La cohésion interne de la coalition dépend de la cohésion ou de la non-cohésion externe, dans des ensembles plus vastes. Si, par exemple, il existe une coalition des partis centristes, fortement opposée à la fois aux partis de gauche et aux partis de droite, cette coalition aura plus de chances de tenir que si un ou plusieurs partis de la coalition centriste ont des liens plutôt positifs avec des partis extérieurs à la coalition.
- Les phénomènes de connexité ne sont pas pour autant négligeables. Une coalition, avons-nous dit dès le début du présent chapitre, existe avant tout pour permettre aux acteurs qui la composent d'améliorer leur pouvoir. S'il y a des tensions à l'intérieur de la coalition ou dans les liens avec l'extérieur, la recherche d'une meilleure position de pouvoir orientera généralement la résolution de ces tensions. Ainsi, les liens plutôt positifs de certains membres de la coalition avec des partis externes seront transformés en liens négatifs pour « sauver » la cohésion interne et, par là, la domination sur les partis externes, qui disparaîtrait avec la coalition.
- Les calculs immédiats de cohésion et de connexité peuvent cependant être subordonnés, par certains acteurs de la coalition, à des calculs à plus longue échéance. Par exemple, un parti de l'extrême se retirera de la coalition, même si cela se traduit pour lui, dans l'immédiat, par une perte de pouvoir. Il espérera ainsi se trouver au centre d'une nouvelle coalition où son pouvoir dans les décisions conjointes, mais aussi dans les décisions particulières internes, sera encore plus grand. D'autre part, si cet acteur joue « contre l'autre » plutôt que « pour soi », c'est qu'il espère de cette façon nuire davantage à un autre parti, qu'il en est venu à détester, qu'à lui-même. C'est notamment pour ne pas avoir tenu compte de ces calculs que certaines études empiriques, dont celle de Riker (1959) sur l'Assemblée nationale de la IV^e République française, sont arrivées à des résultats décevants.

[162]

Alliances et coalitions

Les coalitions sont des alliances explicites qui sont formées dans le but d'améliorer les positions de pouvoir des acteurs qui y participent. Elles supposent des liens positifs entre les participants. Ce ne sont pas tous les pôles qui, sur le plan de la cohésion, prennent la forme de coalitions. Nous parlons plus généralement d'alliances pour désigner l'exercice du pouvoir et les positions des acteurs rassemblés en pôles, que ces alliances soient ou non des coalitions.

Par exemple, des partis sont coalisés quand, à la suite d'ententes explicites entre eux, ils forment le gouvernement et se partagent les postes de ministres. Ils sont tout simplement alliés si l'un d'eux forme le gouvernement et reçoit l'appui des autres au Parlement. De même, des groupes d'intéressés qui réagissent de la même façon à un projet de politique gouvernementale peuvent être considérés comme faisant partie d'une alliance, même s'ils ne forment pas, de façon délibérée, une coalition (pour un exemple de telles alliances, voir Lemieux, 1989). Les ententes tacites de Schelling, que nous avons signalées plus haut, sont d'autres exemples d'alliances qui ne sont pas à proprement parler des coalitions.

Ces jeux de pouvoir, tout comme ceux dont nous avons traité dans cette partie, dépendent des atouts de pouvoir des acteurs politiques. Il est temps d'en faire une présentation explicite, après s'y être référé constamment depuis le début de l'ouvrage.

[163]

LA STRUCTURATION DU POUVOIR DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES

Quatrième partie.
Les jeux de pouvoir

Chapitre 30

Les atouts de pouvoir des acteurs politiques

[Retour à la table des matières](#)

Les moyens d'action sont les enjeux du pouvoir. C'est ce que nous avons établi dans notre définition du pouvoir et que nous avons montré depuis, en particulier dans la présente partie de l'ouvrage. Les moyens d'action sont aussi des atouts du pouvoir. C'est pourquoi les acteurs politiques cherchent à contrôler les décisions qui influent sur les moyens d'action. C'est ce que nous allons maintenant démontrer en proposant une classification des atouts du pouvoir, inspirée d'un modèle des fonctions du langage.

Proposition 30 : Les moyens d'action sont les enjeux du pouvoir, mais ils en sont aussi les atouts. Ceux-ci peuvent être classifiés de la même façon que les enjeux, mais ils peuvent aussi, dans un modèle communicationnel, être classés en six catégories : la maîtrise, l'emprise, le contact, le conditionnement, la compétence et la performance.

L'examen des situations de jeux montre d'abord que non seulement les moyens d'action sont les enjeux du pouvoir, mais qu'ils peuvent aussi se transformer en atouts. Les statuts, les commandes et les ressources sont en effet des instruments dont se servent les acteurs politiques pour exercer du pouvoir ou pour éviter d'avoir à en subir.

Les moyens d'action comme atouts du pouvoir

Les acteurs politiques, dans les jeux ou les pseudo-jeux de pouvoir, se comportent d'après des statuts qui définissent leur position relative les uns par rapport aux autres. Un agent de l'État ne se conduira pas de la même façon envers un citoyen qu'envers un responsable du parti de gouvernement. Un groupe d'intéressés n'agira [164] pas de la même façon s'il a affaire à un autre groupe d'intéressés ou s'il fait pression sur un ministre. Les statuts sont des moyens généraux qui impliquent un peu tous les autres moyens et qui ont la propriété d'être plus facilement enfermés dans les règles officielles que les autres moyens.

Dans une perspective de jeu, les commandes renvoient à l'aptitude à utiliser des tactiques, c'est-à-dire à poser des actions, interdépendantes ou non, qui mènent au résultat préféré. Pour un électeur, par exemple, le droit de vote ou le fait de voter est de l'ordre des commandes. Il lui est conféré par son statut d'électeur, qui est en quelque sorte préalable aux commandes. Le statut d'électeur implique le droit de vote. Les élus ont le droit de voter au Parlement, le droit de s'adresser à leurs publics par l'intermédiaire des médias, l'aptitude effective à faire du porte à porte et à solliciter de l'argent des citoyens ou des groupes d'intéressés. Ces derniers, grâce à leurs commandes, peuvent soudoyer les politiciens, manifester sur la place publique, etc. Les agents gouvernementaux, s'ils sont de l'armée ou de la police, sont aptes à utiliser la force publique. S'ils sont du ministère du Revenu, ils ont des commandes qui leur permettent d'exercer du pouvoir prescriptif sur les contribuables.

Les commandes sont stériles si elles ne sont pas alimentées par des ressources qui sont les enjeux du pouvoir allocatif. S'il est dépourvu d'information sur les

partis et leurs candidats, un électeur s'abstiendra bien souvent de voter, à moins qu'il ne subisse un pouvoir prescriptif qui l'amène aux urnes. S'il n'a pas d'information sur les préférences du gouvernement, un groupe d'intéressés aura de la difficulté à élaborer une stratégie efficace. Si elle est dépourvue d'armes ou qu'elle manque d'effectif, la police ne commandera pas grand-chose. Les groupes d'intéressés sans argent se limiteront à certaines tactiques, par exemple à des manifestations publiques dans le but de « créer » un événement en utilisant les médias, tandis que les groupes riches auront une plus vaste gamme de tactiques à leur disposition. Le parti dont le leader est inférieur, en tant que ressource humaine, au leader d'un autre parti aura lui aussi une gamme plus restreinte de tactiques à sa disposition, toute chose étant égale par ailleurs.

De même qu'il y a des enjeux normatifs (les finalisations) et des enjeux positionnels (les postes et leur organisation) du pouvoir constitutif, de même il y a des atouts normatifs et positionnels, qui sont de l'ordre des statuts. Les commandes, quant à elles, peuvent être considérées comme des enjeux et des atouts actionnels. Quant aux ressources, qu'on les considère comme des enjeux ou comme des atouts, elles sont humaines, matérielles ou informationnelles.

[165]

Les atouts communicationnels du pouvoir

Dans une perspective communicationnelle, le pouvoir apparaît comme une transmission d'ordres, ce que nous avons noté dès le deuxième chapitre. Si l'on reprend les six fonctions du langage de Jakobson, on dira qu'il est une transmission d'ordres, codée et contextualisée, d'un destinataire à un destinataire, au moyen d'un canal. Jakobson (1963 : 213-214) écrit en effet ceci :

Le langage doit être étudié dans toute la variété de ses fonctions [...]. Pour donner une idée de ces fonctions, un aperçu sommaire portant sur les facteurs constitutifs de tout procès linguistique, de tout acte de communication verbale est nécessaire. Le destinataire envoie un message au destinataire. Pour être opérant, le message requiert d'abord un contexte auquel il renvoie [...], contexte saisissable pour le destinataire [...] ; ensuite le message requiert un code, commun, en tout ou

au moins en partie, au destinataire et au destinataire [...] ; enfin le message requiert un contact, un canal physique et une connexion psychologique entre le destinataire et le destinataire, contact qui leur permet d'établir et de maintenir la communication.

Jakobson signale donc successivement six fonctions ou facteurs constitutifs : le destinataire, le message, le destinataire, le contexte, le code et le contact. Soit une situation de même configuration que celle de la bataille des sexes. Un syndicat de producteurs agricoles A et un syndicat de travailleurs industriels B valorisent leur entente et cherchent à adopter une position commune face à un parti de gouvernement, mais ils ne s'entendent pas sur une politique de soutien des prix agricoles. L'acteur A approuve cette politique, tandis que B la désapprouve. La configuration est alors la suivante :

(B)

| | | Pour | Contre |
|---|--------|---------|---------|
| A | Pour | 1° (2°) | 3° (3°) |
| | Contre | 4° (4°) | 2° (1°) |

Si l'on considère l'utilisation des moyens faite par les participants, le résultat atteint dépendra de six atouts communicationnels du pouvoir :

[166]

- De l'autonomie du destinataire, ou de la maîtrise qu'il a de ses tactiques, de façon que sa zone d'incertitude (Crozier et Friedberg, 1977 : 59-62) ne soit pas réduite à une seule tactique ; par exemple, dans le cas de A, désapprouver le soutien des prix. La maîtrise ainsi entendue dépend du statut de A face à B, de l'autonomie de ses commandes, de même que des ressources qui viennent alimenter les commandes.

- Du prestige du destinataire auprès du destinataire, c'est-à-dire de son emprise grâce à son statut, à ses commandes ou à ses ressources, qui se traduit par de l'influence sur le destinataire. C'est là l'envers de la maîtrise, en ce sens que l'emprise réduit la zone d'incertitude du destinataire. Elle amène ainsi le Syndicat des travailleurs industriels B à approuver le soutien des prix, même si l'autre tactique lui est aussi loisible, car il est subjugué par le prestige du Syndicat des producteurs agricoles A. L'emprise peut aussi porter sur les valeurs du destinataire, derrière ses tactiques. Par exemple, parce qu'il est sous l'emprise du Syndicat des producteurs agricoles, le Syndicat des travailleurs industriels en vient à changer sa valeur « substantielle » quant au soutien des prix. L'approbation mutuelle du soutien des prix devient le résultat qu'il préfère.
- Des contacts qui seront établis, maintenus ou rompus entre les deux acteurs. Si des contacts existent, il leur sera plus facile d'éviter le pire résultat pour eux que deux autres résultats possibles. Les contacts tiennent principalement au statut des acteurs en présence, ainsi qu'aux jeux ou aux parties qui les ont rapprochés dans le passé.
- Du conditionnement, par l'utilisation du contexte (sur le conditionnement, voir Bélanger, 1985 : 30-87). Par exemple, s'il y a contact, l'un des syndicats pourra faire valoir que les visées du parti de gouvernement à l'endroit du monde syndical commandent que les deux syndicats surmontent leurs divergences pour adopter une position commune.
- De la compétence des acteurs dans les « codes » ou les langages auxquels appartiennent les enjeux du pouvoir. Dans notre exemple, il s'agit du langage économique du soutien des prix, mais aussi du langage politique d'appui ou d'opposition au gouvernement, ou encore du code plus proprement syndical qui régit les relations entre les deux groupes. La compétence est définie par le statut et par des [167] commandes, mais elle repose surtout sur de l'information spécialisée relative au domaine d'action où jouent les acteurs politiques.
- De la performance des acteurs dans le message à l'intérieur du code, c'est-à-dire de leur habileté à jouer la tactique qui mène au résultat qu'ils préfèrent. La maîtrise est généralement une condition de la performance, com-

me l'est d'ailleurs la compétence, mais elle ne coïncide pas avec la performance : un acteur autonome peut être peu performant et un acteur réduit à une seule tactique peut aussi être performant, comme on le verra avec Schelling. Ajoutons que la performance ou l'habileté tactique consiste bien souvent à imaginer des tactiques nouvelles qui permettent d'améliorer son pouvoir. Ainsi, dans notre exemple, un des deux syndicats définit une tactique d'appui conditionnel au soutien des prix agricoles, la condition étant que le gouvernement réforme son système d'imposition. Les deux syndicats s'entendent sur cette demande conjointe, qui viendra dès lors au premier rang de leur ordre de préférence.

Les gestes stratégiques et la transformation du pouvoir

Les atouts du pouvoir, en particulier la performance, permettent d'interpréter les gestes stratégiques (*strategic moves*), étudiés par Schelling (1960 : 119-161), et de montrer comment les connexions de pouvoir particulier d'un acteur à l'autre modifient leurs connexions de pouvoir dans les décisions conjointes.

L'engagement (*commitment*) est un premier geste stratégique, noté par Schelling. il consiste pour un joueur à annoncer quelle tactique il va jouer, de façon à contraindre la tactique de l'autre. Par exemple, le syndicat agricole A annonce qu'il va appuyer, de toute façon, la politique de soutien des prix agricoles. Si le syndicat industriel B joue de même, c'est le deuxième résultat dans son ordre de préférence qui se produira. S'il désapprouve la mesure, le résultat sera moins bon pour lui. L'engagement de A vise à ce que B, sous l'emprise de A, joue lui aussi « pour », ce qui permet à A d'exercer du pouvoir.

La menace (*threat*) et la promesse (*promise*) consistent plutôt à annoncer ce qu'un acteur jouera si l'autre joue telle tactique. Par exemple, A (le syndicat agricole) annonce que, si B (le syndicat industriel) désapprouve la mesure gouvernementale, il le punira en approuvant cette mesure, ce qui étalera au grand jour une division [168] préjudiciable aux deux, étant donné le contexte politique. L'acteur A cherche donc à influencer B. En utilisant la menace, A indique qu'il jouera

« contre l'autre » plutôt que « pour soi », puisque la désapprobation mutuelle de la mesure gouvernementale est le résultat qu'il préfère à celui de la division. Cette menace laisse voir un changement dans les valeurs de A. La promesse consiste, au contraire, à annoncer que si B, le syndicat industriel, joue dans un sens favorable à A, celui-ci le récompensera. Si B approuve la politique de soutien des prix, il peut être sûr que A agira dans le même sens ou encore qu'il appuiera B dans un autre jeu, car les gestes stratégiques peuvent fort bien renvoyer à d'autres jeux que ceux qui sont en cause.

Comme l'a noté Stéphane Dion (1982 : 94-99), ces gestes stratégiques qui consistent, suivant les termes de Schelling, à contraindre le choix de l'adversaire en contraignant son propre comportement montrent que le pouvoir ne consiste pas toujours à sauvegarder ou à agrandir sa zone d'incertitude, c'est-à-dire sa maîtrise. Il consiste à contrôler le résultat des décisions en sacrifiant parfois de la maîtrise pour se donner plus d'emprise.

La délégation, la médiation et l'arbitrage sont aussi des gestes stratégiques. Ils supposent l'intervention d'un tiers dans un jeu à deux acteurs politiques. Si nos deux syndicats ne parviennent pas à s'entendre sur une position commune face au gouvernement, l'un des deux peut déléguer à l'un de ses chefs (dont la position est bien connue) le soin de prendre la décision ; les deux peuvent encore avoir recours à un médiateur ou à un arbitre, ou à un comité de médiation ou d'arbitrage. Ces gestes stratégiques visent souvent à rétablir des contacts qui se détériorent ou sont devenus absents. Encore faut-il, dans ces domaines comme dans ceux qui ont été donnés à titre d'exemples, que les acteurs aient la compétence d'exercer du pouvoir. Dans le cas d'un comité de médiation, par exemple, seuls les responsables élus des deux syndicats auront cette compétence.

Les acteurs politiques et leurs atouts de pouvoir

Les atouts de pouvoir ne sont pas distribués également chez les quatre types d'acteurs politiques. Sans trop céder à des généralisations risquées, on peut quand même faire quelques constats.

Les populations sont certainement les plus dépourvues d'atouts, du moins quand elles se trouvent hors des groupes d'intéressés ou des partis. Leur statut d'électeur et leur commande du vote sont leurs principaux moyens. Encore arrive-t-il, dans les systèmes à parti unique, hégémonique et prédominant, que leur maîtrise soit [169] réduite à une seule tactique, c'est-à-dire nulle, à toutes fins utiles. Il en va autrement quand le système des partis est concurrentiel. À part la maîtrise, les citoyens électeurs ont alors, numériquement, une certaine emprise sur les partis, les groupes et les agences, par la voie des sondages d'opinion et des autres techniques de mesure de l'opinion publique.

Quand elles sont rassemblées en groupes d'intéressés, les populations augmentent leur maîtrise. Les ressources humaines, matérielles et informationnelles qui sont mises ensemble permettent en effet d'élargir la gamme des tactiques à la disposition du groupe. Elles permettent aussi d'établir des contacts avec les agences ou les partis grâce en particulier au réseau personnel des dirigeants ou des autres membres du groupe. L'emprise des groupes varie selon leur réputation, et la place que les plus puissants d'entre eux occupent dans les structures politiques leur permet d'exercer du conditionnement sur d'autres groupes, des agences ou des partis. Enfin, sur les problèmes touchant leurs intérêts, les groupes ont généralement une grande compétence, de sorte que leur pouvoir particulier ou conjoint a ainsi plus de chances d'être positif que négatif (sur les atouts des groupes, voir Lemieux, 1985 b).

À cet égard, les agents ressemblent aux groupes d'intéressés, justement parce qu'ils sont spécialisés dans la participation à certaines décisions au moment de l'élaboration ou de l'application des politiques publiques. Comme on l'a souvent noté, les ressources informationnelles des agents sont à la base de leur compétence et de leur maîtrise. Il arrive aussi que cette compétence repose sur des ressources matérielles, et plus précisément physiques, dans le cas de l'armée et de la police. Les agents ont aussi à leur avantage, contrairement aux groupes, que leur compétence et le pouvoir qui en découle prennent la forme de l'autorité.

Par contre, les contacts et les conditionnements dont disposent les agents sont généralement plus restreints parce que ces atouts de pouvoir sont accaparés par les responsables et leurs partis. Ceux-ci ne tiennent pas à les partager avec les agents qui leur sont officiellement soumis. Comme l'administration a le plus souvent mauvaise réputation, son emprise est plutôt limitée chez les groupes et les popula-

tions, mais, dans le privé des affaires publiques, cette emprise peut être grande auprès des responsables.

Enfin, les responsables ont l'avantage, dans les collectivités où l'autorité est légitime, d'être par leur statut ceux qui ont la compétence suprême et dernière dans toutes les affaires publiques, alors que les groupes et les agences sont plus spécialisés dans certains domaines et à certains moments du processus de réalisation [170] des politiques. Les compétences des responsables sont aussi plus étendues que celles des autres acteurs politiques, même si dans les décisions particulières ou conjointes certains acteurs politiques exercent plus de pouvoir que les responsables. La généralité des compétences des responsables et le fait que leur statut dépend généralement des autres acteurs, et en particulier des électeurs, les amènent à développer des contacts et des habiletés dans la performance qui sont inégalés chez les autres acteurs. Les responsables charismatiques, ou plus simplement ceux qui jouissent d'un certain prestige, sont certainement les acteurs dont l'emprise est la plus grande, sans parler de leur capacité de conditionnement.

PROPOS DÉTAPE

Les jeux de pouvoir prennent place dans des structures de relations de pouvoir que les acteurs politiques contribuent à maintenir ou à modifier. Les atouts de pouvoir dont disposent les acteurs font que ces entreprises échouent ou réussissent.

Dans la dernière partie de l'ouvrage, nous traiterons de l'évolution de la structuration du pouvoir dans les systèmes politiques. Les systèmes, comme le soutient Le Moigne, sont des projets structurés et actifs dans leur environnement. Ce sont aussi des projets évolutifs, que cette évolution soit intentionnelle ou que sa finalité soit non intentionnelle.

L'étude de l'évolution des systèmes est révélatrice d'une construction théorique, et cela, à double titre. Elle constitue un test de cette construction qui doit pouvoir expliquer le changement aussi bien que l'absence de changement. Elle est

aussi révélatrice de l'organisation de la construction théorique, en ce sens que la mise à l'épreuve de la théorie dans l'étude du changement permet d'en mieux voir l'ordonnement, les éléments principaux et ceux qui sont davantage secondaires.

[171]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Cinquième partie
L'ÉVOLUTION
DES SYSTÈMES
POLITIQUES

[Retour à la table des matières](#)

[173]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Cinquième partie.
L'évolution des systèmes politiques**

Chapitre 31

Une théorie du changement structurel

[Retour à la table des matières](#)

Dans cette dernière partie, nous nous inspirerons de M.G. Smith (1960) pour proposer une théorie structurale du changement politique. Cette théorie se fonde sur les grandes notions qui ont été mises en lumière dans les parties précédentes : les structures de relations de pouvoir, les finalités du pouvoir, la gouverne et son environnement, ainsi que les jeux de pouvoir. Elle accorde à la politique et au pouvoir qui porte sur la forme des relations une place prépondérante dans le changement politique.

Proposition 31 : C'est principalement par la politique, en agissant sur la forme des types de relations de pouvoir et en respectant l'ordre de priorité existant entre eux, que se produit le changement structurel dans les systèmes politiques.

Nous présenterons d'abord la théorie de M.G. Smith (à ce sujet, voir Lemieux, 1972), en l'adaptant à notre propos, et nous indiquerons ensuite comment nous comptons la développer dans les chapitres qui suivent.

La théorie de M.G. Smith

La théorie du changement structurel de M.G. Smith repose sur deux distinctions fondamentales : celle qui existe entre la politique et l'administration, et celle qui existe entre la forme et la substance. Elle est aussi fondée sur l'idée que le système politique d'une société est organisé selon des types structurels qui vont du général au particulier.

Pour Smith, rappelons-le, le gouvernement ou, de façon plus générale, la gouverne consiste dans la régulation des affaires publiques. Elle est faite de politique et d'administration. Les unités qui [174] participent à la politique ont un caractère segmentaire, sont en contraposition les unes avec les autres. C'est pourquoi l'action politique ne peut prendre la forme du monopole sans se nier elle-même (Smith, 1960 : 17-18) :

Purely political action characteristically involves a competition for power over the policy-making process, and such competition is itself inconsistent with monopoly conditions. Thus any situation characterized by an apparently complete concentration of power over these policy-making processes really turns out to be one in which competition oriented about policy formation is confined to the cadre or group which exercises governmental control behind a mask of unanimity [...]. Political action and processes are defined by the relativity of power relations among the competing components and such relativism is neither consistent with an exhaustive concentration of power, nor with the cessation of political competition.

Au contraire, l'administration, parce qu'elle a une fonction d'organisation et de coordination de l'action gouvernementale, ne peut avoir un caractère segmentaire. C'est la forme de la hiérarchie qui lui convient (Smith, 1960 : 18-19) :

In contrast with (the) inherently segmentary mode of political relations and activities, administrative action is overtly characterized by lack of formal contraposition at any level, having on the contrary an inherently hierarchic mode of organization [...]. just as political action is based and

focused on the appropriation of power, administrative action derives from, and remains preoccupied with, authority and its problems.

La distinction entre la forme et la substance est définie de façon moins précise par Smith et n'apparaît d'ailleurs que dans le chapitre portant sur le changement structurel. Exprimée en nos termes, la forme renvoie aux relations de pouvoir existant entre les acteurs, tandis que la substance renvoie plutôt aux moyens d'action qui sont touchés par ces relations de pouvoir. C'est du moins ce que semble indiquer le passage suivant (Smith, 1960 : 297) :

The substantive aspect of any unit of a governmental system consists in its governmental activities and functions ; but the formal aspect of such a unit consists in its relations to other units of the political and administrative sub-systems of the government.

Quant aux types structurels, ils ne sont pas posés de façon déductive, mais plutôt induits de l'étude que fait Smith des trois régimes gouvernementaux successifs de l'ancien royaume islamisé de Zazzau, situé dans la partie nord du Nigéria. Fondé au XVIe ou au XVIIe siècle, il est d'abord gouverné par des autochtones, les Habe, jusqu'en 1804, puis conquis par les Fulani, qui maintiennent leur [175] domination jusqu'en 1900, année de la conquête britannique. L'auteur fait une étude très minutieuse des trois régimes gouvernementaux successifs, en montrant les continuités et discontinuités de l'un à l'autre.

Le régime autochtone représente un cas d'équilibre assez achevé entre les composantes politiques et les composantes administratives d'un gouvernement. Dans la réalisation de cet équilibre, le roi joue un rôle déterminant. Les rapports entre la politique et l'administration se modifient grandement quand on passe du régime autochtone à celui des Fulani. Le jeu politique se déroule principalement entre quatre dynasties. À l'intérieur de chacun de ces groupes segmentaires, il y a concurrence politique : parce que ses parents sont des concurrents, le roi cherche à s'appuyer sur des alliés, des clients ou des esclaves, qui ne sont pas éligibles au poste de roi.

Une fois élu, le roi accorde la plupart des postes gouvernementaux aux membres de son « parti », si bien qu'au lieu d'être isolées des relations politiques, les relations administratives deviennent étroitement dépendantes d'elles. Plutôt que de partager le pouvoir politique avec des ordres ou des conseils sur lesquels il n'a qu'un contrôle partiel, le roi, une fois en place, le partage maintenant avec des gens dont la nomination ou la promotion aux postes gouvernementaux dépend de sa volonté. À un régime où la politique et l'administration se trouvaient dans un équilibre complexe succède donc un régime où la politique domine l'administration. Avec la conquête britannique, au contraire, s'instaure un régime où, cette fois, c'est l'administration qui domine la politique.

Les lois du changement dans la gouverne

Après avoir fait l'étude minutieuse des différents régimes gouvernementaux de Zazzau, M.G. Smith s'interroge sur les invariants que sous-tend le changement d'un régime à l'autre. Il établit les sept traits du système de gouverne, qui sont disposés dans un ordre de priorité logique. Ce sont :

1. les différences de statuts ;
2. les différences entre les postes de gouverne, en tant que statuts permanents ;
3. les différences entre les postes de gouverne, d'après les statuts nécessaires pour les occuper ;
4. la royauté comme poste de gouverne suprême ;
5. la gradation des postes de gouverne ;

[176]

6. les différences de rôles entre les postes de gouverne ;
7. l'ordonnancement des postes de gouverne qui exigent un même statut en une série exclusive de voies de promotion.

Par ordre de priorité logique, il ne faut pas entendre qu'un trait postérieur découle nécessairement d'un trait antérieur. Cet ordre vient plutôt exprimer une des possibilités latentes existant dans le trait structural antérieur. Les deux sont reliés par des rapports de consistance logique et non par des rapports de nécessité logique.

Les premiers traits de la série sont très généraux, alors que les derniers sont beaucoup plus particuliers. Ainsi, la notion de différence de statuts apparaît beaucoup plus générale que celle d'ordonnement des postes qui exigent un même statut en une série exclusive de promotions. De plus, un trait donné peut être défini par ceux qui le précèdent dans l'ordre de priorité logique. Par exemple, la royauté (trait n° 4) consisterait en un statut (trait n° 1) gouvernemental (trait n° 2) accessible aux membres des groupes royaux (trait n° 3) seulement.

Selon M.G. Smith, le changement dans la forme d'un trait gouvernemental présuppose le changement dans la forme des traits qui le précèdent. Il a donc un caractère asymétrique et successif. En revanche, les changements dans la substance des traits ont un caractère symétrique et simultané.

Sous le régime Fulani, quatre dynasties royales finissent par se disputer le poste de roi et tous les avantages qu'il comporte. La définition de ce poste, dans ses rapports politiques et administratifs avec les autres postes, s'en trouve changée. M.G. Smith montre que cette redéfinition ne pouvait être achevée avant que des changements préalables dans la forme des traits précédents ne soient accomplis : changement dans le système des statuts, qui affaiblit la position relative des Habe par rapport à celle des Fulani ; transposition sur le plan gouvernemental de cette baisse de statut qui réduit les Habe à des postes de subordonnés (ainsi apparaissent de nouveaux postes de percepteurs de taxes) ; réduction subséquente de la capacité des Habe d'accéder à des postes gouvernementaux importants. On n'a là qu'un exemple, réduit aux relations entre les Fulani et les Habe, de changements dans la forme qui en présupposent d'autres.

D'autre part, M.G. Smith estime que les faits étudiés confirment l'hypothèse voulant qu'il ne peut y avoir redéfinition de la royauté, comme poste suprême de la hiérarchie gouvernementale, ouvert à la concurrence des quatre dynasties Fulani, sans qu'au [177] préalable la forme du système des statuts, la forme du système des positions gouvernementales et celle des qualifications nécessaires pour les

occuper aient subi des changements qui rendent la redéfinition de la royauté compatible avec ces qualifications. Il y aurait donc successivité et asymétrie de ces changements dans la forme, selon un ordre de priorité logique, qui va des traits gouvernementaux les plus généraux aux traits les plus particuliers.

Il en va autrement des changements dans la substance, c'est-à-dire dans les fonctions ou les activités gouvernementales. Ces changements sont simultanés et symétriques (ou réciproques), à l'intérieur toutefois des limites posées par les changements déjà atteints dans la forme du système gouvernemental. Ainsi, quand, après avoir fait disparaître les fonctionnaires du palais, on redéfinit leur rôle pour les réduire à de simples agents administratifs de service ou de protection du trône, on modifie du même coup le contenu de plusieurs traits structuraux : contenu de ces postes gouvernementaux, contenu des qualifications nécessaires pour les occuper, contenu des relations avec le roi, contenu de ce grade dans ses rapports avec les autres grades, etc. Mais ces modifications doivent être compatibles avec la forme des relations politiques ou administratives. Par exemple, on ne peut pas confier comme avant les fonctions de conseils politiques à ces fonctionnaires, maintenant attachés au trône (et non au roi), sans revenir à un système de contraposition politique où les unités segmentaires ne seraient plus les dynasties concurrentes, mais des ordres ou des conseils de fonctionnaires plus ou moins indépendants du pouvoir politique du roi.

M.G. Smith résume cette théorie du changement gouvernemental en trois lois, dont la dernière est elle-même une généralisation des deux premières.

La première loi est celle de la résistance différentielle au changement. Elle peut se formuler ainsi : la résistance aux changements dans la forme du système varie directement selon la portée qu'ont ces changements sur la persistance du système dans sa forme présente. Cette loi aurait le corollaire suivant : les changements proprement administratifs provoquent moins de résistance que les changements proprement politiques.

Quand les Fulani allouent aux Mallams des fiefs territoriaux, quand ils créent une nouvelle catégorie gouvernementale de percepteurs de taxes ou qu'ils recréent une catégorie de fonctionnaires du palais, ils n'opèrent que des changements administratifs qui provoquent peu de résistance. Mais, quand ils substituent à la contraposition des ordres et des conseils celle des dynasties, le régime gouverne-

mental [178] vient tout près d'éclater, et ce, plus d'une fois. M.G. Smith explique cette différence entre le changement politique et le changement administratif par les implications formelles et substantives plus étendues que comporterait le changement politique sur le système gouvernemental.

L'auteur formule sa deuxième loi à la suite de remarques portant sur le changement qu'il appelle irrationnel. Pour lui, un changement est formellement irrationnel quand il réussit, mais qu'il ne fait que répéter ou multiplier une forme établie, sans promouvoir de changements formels plus poussés. Ainsi, il est historiquement irrationnel que quatre dynasties Fulani au lieu de deux aient disputé le trône, puisque le passage de deux à quatre ne produit pas de nouveaux changements dans la forme du régime.

D'autres changements irrationnels ont plutôt un caractère substantif, et c'est de ceux-là qu'il est question dans la deuxième loi de M.G. Smith portant sur l'auto-contradiction dans le changement. Cette loi pose que la résistance aux changements dans la substance d'un régime varie selon la portée de ces changements sur le maintien de la forme présente du régime. Plus simplement, que les tentatives pour changer la forme d'un régime par des changements dans la substance sont vouées à l'échec.

M.G. Smith donne plusieurs exemples de ces changements irrationnels. Ainsi, à un certain moment, le sultan de Sokoto tente de modifier la forme du régime gouvernemental en nommant des membres de dynasties rivales à des postes importants. À une monarchie rotative, qui est compatible avec la concurrence des quatre groupes royaux, il tente de substituer un régime d'administration conjointe, sans toucher à la contraposition politique des dynasties. Autrement dit, en changeant la substance des relations gouvernementales, il tente de changer la forme de ces relations. La tentative échoue, ce qui amène Sokoto à abandonner son projet.

De façon plus générale, l'auteur formule une loi dite de poussée structurale (structurai drift) qui régirait tous les cas de changement, qu'ils soient réussis ou pas. Cette loi veut que dans un environnement stable la forme d'un régime gouvernemental change en fonction de l'action politique qu'il engendre à l'intérieur de lui-même. À titre de corollaire, le taux et le type de changement dans un régime gouvernemental correspondent au type et à l'intensité de la pression que son fonctionnement concentre sur la révision des traits formels de sa structure.

Pour M.G. Smith, c'est par l'action politique que se produisent les changements dans la forme d'un régime gouvernemental, changements qui imposent des limites strictes aux changements dans [179] la substance. Et, comme le pouvoir politique, par définition, ne peut être monopolisé, les changements dans la forme ne peuvent être contrôlés entièrement par l'un ou l'autre des agents du changement. Pas plus que le changement strictement administratif, les tentatives unilatérales de changement politique ne peuvent donc transformer un régime gouvernemental (Smith, 1960 ; 321-322) :

Unilateral political actions designed to reshape a constitution are [...] incapable of realizing their designated goals, since political system at which they are directed involves a distribution of power among its members, and never remains under the control of one agent indefinitely. The concept of total political power leads many to believe that dictators and despots are able to determine structural change ; but this is mistaken. Power, being relative, can never be total : and being a quality of a system in change, it can neither be static nor perpetual. This simple exercise of such unchallenged dominance promotes development unplanned by the ruler. The form of a political system changes as a consequence of the political action within it, and such action can never be unilateral. In consequence, political systems change by a process of structural drift.

Vers une théorie systémique du changement

Nous avons exposé de la façon la plus fidèle possible la théorie du changement de M.G. Smith parce que, à notre avis, elle constitue la tentative la plus originale et la mieux fondée dans les faits pour concevoir et expliquer les transformations du pouvoir et de la gouverne. De cette tentative complexe, qui n'est pas toujours parfaitement claire, nous retiendrons quatre idées principales qui seront explorées dans les chapitres suivants :

- celle du changement dans un système de pouvoir, généré par des changements dans l'environnement, mais aussi par des changements à l'intérieur d'un système ;

- celle d'un ordre de priorité entre les types de pouvoirs d'un système politique ;
- celle de la forme et de la substance de ces types de pouvoirs ;
- celle de la politique et de l'administration, dont la capacité de transformer la forme ou la substance des types de pouvoirs est différente.

[181]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Cinquième partie.
L'évolution des systèmes politiques**

Chapitre 32

Un ordre de priorité dans le changement structurel

[Retour à la table des matières](#)

La notion d'un ordre de priorité entre les types de pouvoirs est un postulat fondamental de la théorie du changement de M.G. Smith, puisque, selon lui, un changement dans la forme d'un type de pouvoir présuppose un changement dans la forme des types supérieurs de pouvoirs. Nous reprendrons à notre compte cette proposition théorique en suggérant cependant un ordre de priorité logique différent du sien, qui est de nature empirique. Cet ordre relève des principaux types de pouvoirs qui ont été distingués dans la deuxième partie de l'ouvrage.

Proposition 32 : Il existe, dans les systèmes de relations de pouvoir, un ordre de priorité entre les types de pouvoirs qui est le suivant : le pouvoir constitutif, le pouvoir prescriptif et le pouvoir allocatif. Un changement dans la forme d'un type inférieur de pouvoir implique un changement dans la forme du type supérieur.

Pour établir de façon concrète l'ordre de priorité qui existe entre les types de pouvoirs, nous partirons de l'exemple de la décentralisation comme changement par transfert de pouvoir d'un gouvernement central à un gouvernement local, à l'intérieur d'un même État. Auparavant, il nous faut établir de façon rigoureuse la logique de cet ordre de priorité entre les types de pouvoirs (pour de premières élaborations en ce sens, voir Lemieux, 1973 ; Lemieux et Turgeon, 1980).

L'implication d'un type de pouvoir à l'autre

L'implication est l'un des seize connectifs de la logique des propositions. On dira d'une proposition élémentaire qu'elle en implique une autre dans une proposition complexe quand le connectif [182] entre les deux est du genre « si ... alors ». Par exemple : « Si Socrate est un homme, alors il est mortel. » En logique bivalente, chacune des propositions élémentaires est vraie (V) ou fausse (F). Selon la règle de l'implication, les quatre combinaisons possibles entre les valeurs de vérité et de fausseté de chacune des deux propositions ont elles-mêmes les valeurs de vérité ou de fausseté suivantes :

| Socrate est un homme | Socrate est mortel | Connexion des deux propositions |
|----------------------|--------------------|---------------------------------|
| V | V | V |
| V | F | F |
| F | V | V |
| F | F | V |

Le tableau se lit comme suit :

- Que Socrate soit un homme et qu'il soit mortel est une possibilité *vraie*.
- Que Socrate soit un homme et qu'il ne soit pas mortel est une possibilité *fausse*.

- Que Socrate ne soit pas un homme et qu'il soit mortel est une possibilité *vraie*.
- Que Socrate ne soit pas un homme et qu'il ne soit pas mortel est une possibilité *vraie*.

Il y a en quelque sorte un ordre de priorité de la première proposition (Socrate est un homme) à la seconde (Socrate est mortel), en ce sens qu'un changement dans la seconde présuppose un changement dans la première, tandis que l'inverse n'est pas vrai. Que Socrate ne soit pas mortel présuppose qu'il soit autre chose qu'un homme (un dieu, par exemple). Par contre, que Socrate ne soit pas un homme ne présuppose pas qu'il ne soit pas mortel (s'il est une bête, il est quand même mortel).

Il en va ainsi des types de pouvoirs ; c'est du moins ce que nous posons. Pour opérer un changement dans le pouvoir allocatif, il faut opérer un changement dans la forme du pouvoir prescriptif, et, pour opérer un changement dans le pouvoir prescriptif, il faut opérer un changement dans la forme du pouvoir constitutif. Par contre, un changement dans le pouvoir constitutif ne présuppose pas un changement dans le pouvoir prescriptif ; de même, un changement dans le pouvoir prescriptif ne présuppose pas un changement dans le [183] pouvoir allocatif. Un exemple tiré du domaine de la décentralisation permettra d'illustrer concrètement le sens de cet ordre de priorité.

Des ressources aux statuts

Supposons qu'un gouvernement central confie à des gouvernements locaux le soin de diffuser de l'information sur des services qu'il offre, cette diffusion étant auparavant centralisée.

Notons d'abord que, pour exercer ce nouveau pouvoir allocatif sur des messages ou des ressources informationnelles, le gouvernement local devra procéder à des changements dans l'allocation des autres catégories de ressources ; il n'est toutefois pas évident qu'il y ait un ordre de priorité entre celles-ci. Il faudra recru-

ter des personnes qui s'occupent de la diffusion des messages ou les confier à des gens qui s'occupent déjà d'autres tâches. Le pouvoir allocatif touchant les ressources humaines devra donc être modifié. Ces modifications s'accompagneront de modifications dans le pouvoir d'allocation des ressources matérielles : de nouveaux salaires devront être payés, de l'équipement nouveau devra être acquis, de nouveaux moyens de diffusion devront être mis en place. Le pouvoir prescriptif, qui porte sur les commandes, devra de ce fait être modifié ; par exemple, l'utilisation de l'équipement par la personne chargée de la diffusion des messages fera l'objet de nouveaux contrôles. Ces contrôles sur les commandes présupposeront une nouvelle définition des statuts, qu'un poste nouveau soit créé ou qu'un ancien poste soit redéfini. De plus, les orientations du gouvernement local devront être modifiées pour y ajouter la diffusion de l'information par les services du gouvernement central.

La forme et la substance

Rappelons que, d'après notre compréhension de M.G. Smith, la forme renvoie aux relations de pouvoir entre les acteurs, alors que la substance renvoie aux affectations de moyens que portent ces relations.

Les affectations de moyens sont simultanées et symétriques d'un sous-système à l'autre. Soit notre gouvernement local qui se voit confier de nouvelles tâches de diffusion de l'information en direction des publics. Si on observe les activités avant, pendant et après cette réforme, on notera que toutes les affectations de moyens changent en même temps ou, du moins, qu'il n'existe pas un ordre strict de priorité en cette matière. Les actions sur les commandes internes de l'organisation changeront en même temps que celles qui signifient des changements de statuts (nouveaux postes, nouvelles [184] appellations), et les allocations de ressources changeront en même temps que les actions sur les commandes. Toutefois, il n'y aura changement structurel, c'est-à-dire changement à la fois dans la forme et la substance, que si les relations de pouvoir sont transformées. Les transformations à un niveau inférieur impliqueront alors des transformations au niveau supérieur. Il ne pourra y avoir une nouvelle structuration, disons hiérarchique, du pouvoir allocatif sur les messages, l'ancienne étant anarchique, que si on a d'abord

mis en place une structuration nouvelle du pouvoir prescriptif portant sur ces allocations de messages. Cette structuration nouvelle du pouvoir prescriptif supposera à son tour une structuration nouvelle du pouvoir constitutif.

Des statuts aux ressources

Si des changements dans un type inférieur de pouvoir présupposent logiquement des changements dans le ou les types supérieurs, l'inverse n'est pas vrai. Des changements opérés à un niveau supérieur ne présupposent pas des changements à un niveau inférieur.

Supposons que le gouvernement central crée un palier de gouvernement régional entre lui-même et les gouvernements locaux, et qu'il lui donne de façon très hiérarchique des objectifs dans le domaine de l'aménagement et du développement régional. Cette création aura probablement des effets d'entraînement sur la structuration des commandes des nouveaux organismes régionaux, mais elle ne les présupposera pas. Par exemple, s'il est prévu que les gouvernements locaux de la région doivent participer à la préparation d'un schéma d'aménagement (leurs commandes et leurs ressources seront ainsi contrôlées), cette modification du pouvoir prescriptif ne sera pas un préalable mais plutôt une conséquence de la modification du pouvoir constitutif. De même, les contributions concrètes en ressources matérielles, humaines ou informationnelles des gouvernements locaux vers le gouvernement régional seront une conséquence du contrôle exercé sur leurs commandes, au lieu que ce contrôle prescriptif de la part du gouvernement supérieur présuppose ces contrôles allocatifs.

Pouvoir encadrant et pouvoir imprégnant

L'ordre de priorité entre les types de pouvoirs, tel que le révèle la logique du changement structurel, permet d'explicitier un peu mieux ce que nous avançons dans la deuxième partie de l'ouvrage, à savoir que le pouvoir constitutif était le plus contraignant, [185]alors que le pouvoir allocatif, et en particulier le pouvoir

indicatif, était le plus varié. L'information indicative, porteuse d'influence, possède une grande variété. Par contre, l'influence a une faible capacité d'organisation, car elle est peu contraignante. Les finalités des acteurs politiques et en particulier des acteurs sociaux sont certes nombreuses, mais moins que les messages de toutes sortes qu'ils se communiquent et qui imprègnent leur action. Elles ont cependant une grande capacité d'organisation du désordre en ordre, et de l'ordre désordonné en ordre rattrapé (Prigogine et Stengers, 1979 ; Atlan, 1979). Autrement dit, le pouvoir constitutif est le plus encadrant, mais il est aussi le moins imprégnant. À l'inverse, le pouvoir indicatif est le plus imprégnant, mais il est aussi le moins encadrant.

Les systèmes politiques peuvent donc être conçus comme des tentatives évolutives de mise en ordre des désordres générés par l'environnement ou par les systèmes eux-mêmes. C'est ce que nous verrons dans le chapitre suivant.

[187]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Cinquième partie.
L'évolution des systèmes politiques**

Chapitre 33

Gouverne et changement structurel

[Retour à la table des matières](#)

La régulation des systèmes publics peut consister à freiner un changement pour le ramener à un état antérieur ou encore à le renforcer pour le faire évoluer vers un état à venir. C'est la différence entre la régularisation négative, ou en constance, et la régulation positive, ou en tendance (Walliser, 1977 : 95). Selon ce qui a été posé au chapitre précédent, à la suite de M.G. Smith, la volonté de mettre le changement en échec comme celle de le faciliter doivent tenir compte, pour réussir, de l'ordre de priorité existant entre les types de pouvoirs.

Proposition 33 : La régulation négative comme la régulation positive des systèmes publics doivent tenir compte, pour réussir, de l'ordre de priorité existant entre les types de pouvoirs.

La régulation politique porte sur ce que nous avons appelé, dans la troisième partie de l'ouvrage, les systèmes publics de pouvoir. Ces systèmes, rappelons-le, se trouvent dans l'environnement externe de la collectivité ou dans son environ-

nement interne, et le système de régulation lui-même fait l'objet de la régulation, par de la métarégulation. Une fois de plus, nous nous intéresserons à la régulation opérée par les systèmes de gouverne, soit ceux qui sont officiellement dirigés par les acteurs qui occupent les postes permanents d'autorité dans une collectivité.

Après avoir fait la différence entre la régulation négative et la régulation positive dans leur rapport au changement, nous montrerons que l'une et l'autre régulation doivent respecter l'ordre de priorité des types de pouvoirs, et ce, aussi bien dans la régulation des systèmes publics externes ou internes de la collectivité que dans la métarégulation du système de gouverne.

[188]

Régulation négative et régulation positive

Karl Deutsch (1974 : 32) a déjà écrit que, dans un monde où tout change, le pouvoir consistait à faire changer le changement. On peut dire un peu la même chose de la gouverne, en tant que régulation des affaires publiques ou des systèmes publics de pouvoir.

La régulation peut être définie comme le processus qui consiste à modifier une situation constatée de façon qu'elle évolue vers la situation désirée. Elle consiste toujours, de ce point de vue, à tenter d'opérer un changement. Ce changement, s'il réussit, ramène la situation constatée à une norme dont elle s'était éloignée. C'est la régulation négative, ou en constance. Ou encore, le changement amène la situation vers une norme qui n'a pas encore été réalisée. C'est la régulation positive, ou en tendance (sur ce point, voir Walliser, 1977 : 94-96).

La régulation de la population ou de l'effectif d'une collectivité fournit un exemple commode des deux grands types de régulations et des deux sous-types qu'on peut distinguer à l'intérieur de chacun d'entre eux, selon que la correction de l'écart entre la situation constatée et la norme se fait par addition ou par soustraction d'éléments de variété.

Soit une organisation volontaire (par exemple, un groupe d'intéressés) qui a pour norme d'avoir un certain nombre de membres et qui estime que ce nombre

doit permettre un financement adéquat des activités, mais aussi des échanges satisfaisants sur le plan de la sociabilité. La régulation de l'effectif s'exercera de différentes façons, si la situation n'est pas jugée satisfaisante. On peut imaginer trois normes distinctes à cet égard. La norme traditionnelle, qui est un compromis entre les orientations sociales et les orientations économiques de l'organisation, veut que celle-ci comprenne 60 membres environ. Une norme plus économique, qui est celle des dirigeants qui valorisent les objectifs du financement, veut que l'organisation compte plutôt quelque 90 membres. Enfin, une norme plus sociale, qui valorise les objectifs de la sociabilité, veut que le nombre de membres soit restreint à 30 personnes environ.

La régulation s'exercera de quatre façons différentes selon que prévaudra l'une ou l'autre des finalités et selon la lecture qui sera faite de l'évolution de l'effectif (à ce propos, voir Landry et Lemieux, 1978) :

- * Il y aura régulation négative, ou en constance, par addition d'éléments de variété, si la norme traditionnelle de 60 membres prévaut face à un effectif à la baisse, qui n'est [189] plus que de 45 membres. Il s'agit alors de faire augmenter ce qui diminue (soit le type + -).
- Il y aura régulation négative, ou en constance, par soustraction d'éléments de variété, si la norme traditionnelle de 60 membres prévaut face à un effectif à la hausse, qui atteint le nombre de 75 membres. Il s'agit ici de faire diminuer ce qui augmente (soit le type - +).
- Il y aura régulation positive, ou en tendance, par addition d'éléments de variété, si la norme de nature économique, celle qui veut qu'on atteigne le nombre de 90 membres, s'impose face à un effectif à la hausse, qui est de 75 membres. Il s'agit ici de faire augmenter ce qui augmente (soit le type + +).
- Il y aura régulation positive, ou en tendance, par soustraction d'éléments de variété, si c'est plutôt la norme sociale qui s'impose, celle qui veut qu'il n'y ait qu'environ 30 membres, face à un effectif à la baisse, qui est de 45. Il s'agit ici de faire diminuer ce qui diminue (soit le type - -).

Comme on le voit, la régulation est négative quand elle va à l'encontre de l'évolution de la situation (les signes de l'évolution et de la régulation sont contraires) et elle est positive quand elle renforce cette évolution (les signes de l'évolution et de la régulation sont les mêmes). Ajoutons que les renseignements qui viennent alimenter la régulation peuvent venir de l'aval, de l'amont ou de l'intérieur de l'organisation (Bogart, 1980). Il y aura rétroaction, et non simple rétro-information, quand ces renseignements se traduiront par du pouvoir positif dans la régulation des publics.

Il y a renseignement venant de l'aval quand la lecture de la situation est faite à partir des « sorties » de l'organisation ; on constate, par exemple, que de plus en plus de membres démissionnent et qu'il y en a moins que l'année précédente. C'est le feedback, ou rétro-information, au sens propre du terme, celui du renseignement à partir des résultats.

Il y a renseignement venant de l'amont quand la lecture de la situation est faite à partir des « entrées », ou de ce qui vient à l'organisation ; par exemple, de moins en moins de membres adhèrent à l'organisation et on prévoit, étant donné la concurrence d'organisations semblables, que les nouveaux adhérents auront tendance à diminuer. C'est le *feed forward*, ou renseignement fondé sur l'anticipation.

[190]

Il y a renseignement venant de l'intérieur si le constat de la situation est fait à partir de ce qui se passe dans l'organisation ; par exemple, les relations entre les membres ne sont pas très bonnes, ce qui risque d'entraîner des démissions. C'est le *feedwithin*, ou renseignement tiré des opérations internes de l'organisation.

Régulation et ordre de priorité entre les types de pouvoirs

La gouverne échoue de bien des façons dans ses tentatives pour freiner ou pour renforcer le changement : lecture imparfaite de la situation en aval, de la situation en amont ou de la situation interne, conflit entre les normes, conséquences inattendues de la régulation. Elle échoue aussi, d'après la théorie du change-

ment de M.G. Smith, parce qu'elle ne respecte pas l'ordre de priorité entre les types de pouvoirs, dans leur aspect formel.

Reprenons l'exemple d'une organisation qui cherche à réguler son effectif. Il s'agit du pouvoir sur l'allocation des ressources humaines. À supposer que l'organisation veuille augmenter le nombre de ses membres et donc mobiliser davantage de ressources humaines dans son environnement, la forme du pouvoir prescriptif devra être changée. Au lieu d'attendre que des candidatures se présentent et décider alors de les accepter ou de les refuser, des membres seront chargés du recrutement, et leurs relations de pouvoir seront transformées de façon qu'ils cherchent activement à recruter de nouveaux membres ou qu'ils acceptent plus facilement ceux qui se présenteront d'eux-mêmes. Ces transformations dans la forme du pouvoir prescriptif supposent elles-mêmes des transformations dans la forme du pouvoir constitutif. Ainsi, comme nous venons de le voir, les objectifs de l'organisation seront changés de façon à valoriser davantage les activités économiques, aux dépens des activités sociales. Si les relations de pouvoir sur les statuts et sur les commandes ne sont pas transformées, il y aura peu de chances que le nombre de membres augmente.

Les systèmes publics et leur résistance au changement

Le respect de l'ordre de priorité entre les types de pouvoirs s'impose aussi bien pour les systèmes publics internes d'une collectivité (c'était le cas de notre exemple) que pour les systèmes publics externes et le système de gouverne lui-même, en tant que système public soumis à la métaréglulation.

[191]

De façon générale, il est plus facile de provoquer le changement ou de l'endiguer par la régulation quand le système public visé est le système de gouverne lui-même. Les systèmes publics internes de la collectivité résistent davantage au changement politique et les systèmes publics externes, encore plus. Cela se comprend par les atouts de pouvoir dont disposent les gouvernants face à ces systèmes et par ceux que leur opposent les acteurs susceptibles d'être régulés.

Ce n'est toutefois pas là une loi générale. Un système de gouverne où les gouvernants améliorent et étendent leurs atouts de pouvoir face à des systèmes publics internes, en mobilisant les moyens d'action de ces systèmes et en rendant publics des systèmes qui étaient auparavant privés, peut en arriver à avoir plus de difficulté à se réguler lui-même qu'à réguler les systèmes publics internes. Les régimes autoritaires ou totalitaires, dirigés par un parti unique ou par l'armée, donnent des exemples de ces conséquences inattendues de la régulation du changement. Ces conséquences sont souvent dysfonctionnelles, en ce sens que les systèmes de gouverne, devenus ingouvernables, n'arrivent plus à gouverner comme ils l'entendaient leurs systèmes publics internes.

Il en va différemment du rapport existant entre la régulation des systèmes externes et la régulation du système de gouverne. Il est rare que les systèmes publics externes soient plus facilement régulables que le système de gouverne lui-même, même dans le cas des « grandes puissances ». Il est plus fréquent que la prétendue nécessité de mieux réguler les systèmes externes devienne le prétexte à une plus grande mobilisation des moyens d'action et à un accroissement des prescriptions dans les systèmes publics internes. Au nom d'une plus grande autonomie de la collectivité face à son environnement externe, on augmente la dépendance des publics de l'intérieur par rapport à leurs gouvernants.

[193]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Cinquième partie.
L'évolution des systèmes politiques**

Chapitre 34

Changement structurel et politique

[Retour à la table des matières](#)

Le changement structurel dans le système de gouverne ou dans les systèmes publics d'une collectivité est effectué par des acteurs politiques, à partir de leurs positions de pouvoir. Ces jeux de pouvoir qui visent à changer la structuration des systèmes sont eux-mêmes structurés de façon anarchique, hiérarchique, stratar-chique ou coarchique. Certaines de ces structurations sont plus susceptibles que d'autres de conduire au changement structurel.

Proposition 34 : Le changement structurel dans les systèmes publics, y compris dans le système de gouverne, a plus de chances de réussir quand il est opéré par les jeux de pouvoir de la politique.

Parmi les modèles élémentaires de la gouverne, c'est en effet celui de la politique qui est le plus apte à opérer le changement structurel, que ce soit dans les systèmes publics externes, dans les systèmes publics internes ou dans le système

de gouverne lui-même. C'est ce que nous démontrerons en évaluant la probabilité que les différents modèles de la gouverne transforment les structures des systèmes publics qui doivent être régulés.

Avantages et inconvénients des modèles de la gouverne

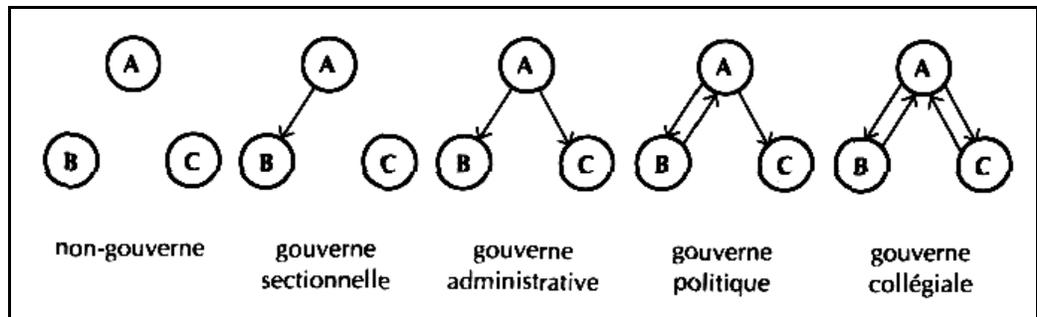
Rappelons d'abord les structures élémentaires des différents modèles de la gouverne (graphique 11). Pour opérer le changement dans les systèmes publics, deux conditions générales doivent être remplies : qu'il y ait une possibilité de rétroaction des publics vers les gouvernants et que les gouvernants aient des connexions de pouvoir positif envers les publics.

[194]

GRAPHIQUE 11

Les cinq types de structures élémentaires de la gouverne

[Retour à la table des matières](#)



Pour opérer le changement dans les systèmes publics, deux conditions générales doivent être remplies : qu'il y ait une possibilité de rétroaction des publics vers les gouvernants et que les gouvernants aient des connexions de pouvoir positif envers les publics.

La non-gouverne n'a évidemment aucune prise sur le changement. Il y a absence totale de régulation des systèmes publics. Si le changement se produit dans ces systèmes, il n'est ni freiné, ni renforcé.

La gouverne sectionnelle ne comporte pas de possibilité de rétroaction et les gouvernants n'ont de pouvoir positif qu'envers une partie des publics. On constate ici les limites de ce type de régulation du changement. Ces limites apparaîtront d'elles-mêmes lorsque nous recenserons les situations structurelles des systèmes publics devant être régulés.

La gouverne administrative comme système de gouverne ne possède pas les limites des deux modèles précédents, puisqu'elle rejoint les deux acteurs des systèmes publics élémentaires qui doivent être régulés. Elle ne comporte toutefois pas de possibilité de rétroaction.

Dans la gouverne politique, le gouvernement impose son pouvoir positif aux deux acteurs publics devant être régulés, et il y a possibilité de rétroaction de la part de l'un d'eux. Les deux conditions générales, nécessaires au changement, sont donc remplies. Ces conditions sont également remplies dans la gouverne collégiale, où les deux relations du gouvernement avec les acteurs publics sont positives et bilatérales.

Il reste à voir laquelle des modalités de la gouverne est la plus appropriée face aux problèmes particuliers des systèmes publics devant être régulés, les systèmes externes, les systèmes internes et les systèmes de gouverne eux-mêmes. Nous verrons qu'au total l'avantage comparatif de la gouverne politique est manifeste quand on [195] examine les propriétés de ces trois grands ensembles de systèmes publics devant être régulés.

Les systèmes publics externes

Les systèmes publics externes sont ceux qui échappent le plus à la régulation par le processus de la gouverne. Nous avons vu, dans la troisième partie, que la hiérarchie était la structuration la plus menaçante pour le système de gouverne d'une collectivité, dans la mesure où celui-ci cherche à assurer la protection de ses membres. Cette hiérarchie dans l'environnement externe suppose un acteur pré-

dominant et des acteurs dominés par lui directement ou indirectement. Pour protéger ses membres, le système de gouverne tendra à établir, s'il le peut, une relation de pouvoir positif réciproque avec l'acteur externe prédominant et une relation de pouvoir positif unilatéral avec les acteurs dominés, ce qui est une solution « politique » et cohésive. Ou encore il s'alliera avec les acteurs dominés face à l'acteur prédominant, ce qui est une autre solution politique et cohésive. Les solutions administrative et collégiale, quant à elles, ne peuvent assurer la cohésion.

Le mode de gouverne politique, qui est le plus satisfaisant afin de freiner un changement qui risquerait de tourner au désavantage de la collectivité, est-il aussi le meilleur pour renforcer le changement ou le produire, dans un premier temps ?

Le changement qui survient dans un environnement externe où deux acteurs publics sont en situation de pouvoir positif unilatéral peut consister à transformer le sens de la domination ou à remplacer le pouvoir unilatéral par le pouvoir bilatéral (si on exclut pour le moment la possibilité qu'un changement se produise au profit du non-pouvoir). Dans le premier cas, le mode de gouverne politique est le plus indiqué : la collectivité intéressée s'allie à l'acteur dominé, face à l'acteur dominant, de façon à renverser cette domination. Dans le deuxième cas, la gouverne collégiale ou la gouverne administrative semblent plus appropriées, dans la mesure où elles sont productrices de cohésion, ce qui n'est pas le cas de la gouverne politique. Mais, dans l'élaboration de la solution, une structuration stratarchique (donc « politique »), où les gouvernants du système en question négocient avec l'acteur externe dominant, apparaît comme une voie de passage nécessaire.

Ajoutons que les collectivités où les moyens de pouvoir des gouvernements sont très importants peuvent chercher à réduire, sinon à faire disparaître, les relations de pouvoir positif de leur environnement. Cela a toutefois peu de chances de se produire dans un environnement externe qui n'est jamais contrôlable que partiellement. [196] Cet environnement étant le lieu par excellence des alliances et des contre-alliances, le mode de gouverne politique est le plus indiqué et le plus fréquemment utilisé, aussi bien pour freiner le changement que pour le provoquer ou le renforcer.

Les systèmes publics internes

Dans les systèmes publics internes d'une collectivité, toutes les relations de pouvoir et toutes les structures qu'elles composent peuvent faire problème du point de vue des gouvernants. C'est toutefois l'anarchie qui est le véritable problème de ces systèmes publics, dans la mesure où il ne peut y avoir de collectivité sans connexité, c'est-à-dire sans qu'un courant de pouvoir traverse toute la collectivité.

La gouverne sectionnelle, au moyen du clientélisme, par exemple, est une voie imparfaite et insuffisante en elle-même pour assurer la régulation dans l'ensemble de la collectivité. La gouverne administrative n'a pas ces inconvénients et, quand les atouts du pouvoir des gouvernements le permettent, c'est la façon la plus « économique » d'assurer la régulation d'un système public anarchique. Toutefois, l'absence de rétroaction limite grandement l'efficacité de ce mode de gouverne.

La gouverne administrative comporte d'autres limites plus précises quand dans les systèmes publics anarchiques on veut produire ou renforcer le changement. Si les gouvernants veulent transformer une relation de pouvoir négatif ou une absence de relation de pouvoir dans les publics en une relation de pouvoir positif unilatéral, ils sont généralement amenés à s'allier à l'acteur qu'ils souhaitent voir dominant, face à l'acteur qu'ils souhaitent voir dominé. Par exemple, un gouvernement favorable aux patrons prendra parti pour eux, s'il y a impasse dans les négociations avec les syndiqués. Le mode de gouverne, pour opérer ce changement, sera celui de la politique : il y aura pouvoir bilatéral entre les gouvernants et les patrons, et pouvoir unilatéral des gouvernants face aux syndicats, de façon à imposer le pouvoir unilatéral des patrons sur les syndicats.

Si, par contre, les gouvernants veulent transformer l'anarchie en coarchie, le mode de gouverne collégial sera le plus approprié. C'est cependant une solution plus exigeante, qui suppose la transformation dans le public d'une absence de pouvoir positif en un pouvoir positif bilatéral. La solution administrative, quant à elle, a l'inconvénient, lorsqu'elle produit de la coarchie, de créer un pôle dans le public qui est opposé au pôle gouvernemental et qui donc se trouve à le menacer.

C'est pourquoi, pour le changement structurel [197] des systèmes publics internes comme pour celui des systèmes publics externes, le mode de gouverne politique semble le plus approprié en ce qu'il optimise, en quelque sorte, l'économie des efforts et l'efficacité des résultats (dans une perspective d'avantages/coûts, appliquée au domaine du politique).

Le système de gouverne comme système public

Il arrive que la métarégulation d'un système de gouverne consiste à établir des relations de pouvoir bilatéral ou, de façon plus générale, des structurations coar-chiques là où il n'y en avait pas. Par exemple, si on estime que certains ministères ne collaborent pas suffisamment entre eux, on les relie par un comité de liaison. La solution administrative est généralement employée pour opérer ce changement structurel.

Il arrive aussi que la régulation du système de gouverne consiste à transformer des situations pour y supprimer des relations de pouvoir unilatéral ou bilatéral. Cela se produit, par exemple, dans les luttes contre le favoritisme ou la corruption. Des connexions non officielles entre partisans et agents de l'État sont supprimées. Là encore, la solution administrative est la plus généralement adoptée pour opérer ces transformations.

Comme nous l'avons montré au chapitre 22, le problème particulier des systèmes de gouverne réside dans la présence du pouvoir positif bilatéral, là où les relations devraient plutôt comporter du pouvoir positif unilatéral, du moins si l'on adopte le point de vue de ceux qui dominent le système de gouverne. Par exemple, des fonctionnaires de contact trop sensibles aux besoins de leurs publics négocieront avec eux le montant des prestations qui, officiellement, devraient être imposées de façon unilatérale. Les travaux de Crozier (1963) ont montré que la solution administrative appliquée à ces problèmes de gouverne menait à un cercle vicieux, soit une régulation positive non voulue qui renforce le changement qu'on veut pourtant freiner. La solution politique et la solution collégiale - ou mieux, une combinaison des deux, ce qui est au total une solution politique - ont plus de

chances de réussir dans la mesure où elles permettent aux subordonnés et aux publics de se faire entendre des supérieurs. Ces derniers peuvent obtenir ainsi l'information nécessaire à la rétroaction par l'adoption de solutions qui freinent le changement indésirable ou produisent un changement désirable, tandis que, si cette information est absente, se perpétue un changement indésirable non voulu. Au total, la solution politique paraît donc supérieure aux autres dans la production de changements voulus par la gouverne des systèmes publics externe et [198] interne, ainsi que par la gouverne du système de gouverne lui-même.

Dans les systèmes plus complexes que ceux dont il a été question jusqu'ici, l'avantage du mode de gouverne politique tient principalement à une qualité que nous avons signalée dans la première partie de l'ouvrage, soit sa variété. Avec un même nombre d'acteurs, il y a plus de façons de réaliser une structure stratarchique des relations de pouvoir qu'il y en a de réaliser une structure anarchique, une structure hiérarchique ou une structure coarchique. Le mode de gouverne politique est en cela un modèle plus adéquat que les autres face à la grande variété des situations de pouvoir devant être régulées. C'est à cela que tient sa supériorité dans la régulation du changement, comme l'avait bien vu M.G. Smith.

[199]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Cinquième partie.
L'évolution des systèmes politiques**

Chapitre 35

Une loi de la transformation du pouvoir

[Retour à la table des matières](#)

Même si le mode de gouverne politique paraît plus adéquat que les autres, ce n'est pas toujours celui qui s'impose dans les idéaux, les règles et les pratiques. Il a été proposé, dans un ouvrage précédent (Lemieux, 1979 : 157-182), une loi du jeu politique qui stipulait que les acteurs, qui sont dans des positions supérieures de pouvoir, tendaient à maintenir ou à instaurer des structurations hiérarchiques du pouvoir qu'eux-mêmes dominaient ; que les acteurs en position moyenne cherchaient, dans un premier temps tout au moins, à améliorer leur position dans les structurations stratachiques ; que les acteurs en position inférieure tendaient plutôt vers la coarchie. Cette loi, que nous formulerons de façon différente dans la proposition qui suit, nous permettra d'esquisser la synthèse des structurations du pouvoir dans les systèmes politiques et de la transformation de ces structurations.

Proposition 35 : Les responsables tendent à prédominer dans des structurations stratachiques du pouvoir, les agents tendent à prédominer dans des structurations hiérarchiques, les intéressés tendent à dominer dans des structurations

anarchiques, tandis que les populations ne peuvent généralement prédominer que dans des structurations coarchiques.

Il n'y a que dans l'anarchie et la coarchie totales que les acteurs se trouvent dans des positions de pouvoir où ils ne sont pas opposés les uns aux autres. Dans l'anarchie totale, chacun des acteurs n'exerce du contrôle que sur ses propres décisions. Chacun forme un pôle, sans lien avec les autres, et est ainsi une composante partielle, complètement fermée aux autres. Dans la coarchie totale, chacun des acteurs entretient des relations de pouvoir positif et bilatéral avec chacun des autres acteurs. Tous ces liens de pouvoir sont positifs, et l'ensemble des acteurs forme un seul pôle.

[200]

L'instabilité des structurations du pouvoir

Ces structurations extrêmes du pouvoir peuvent être observées dans certains lieux et à certains moments des collectivités et de leurs systèmes politiques. Elles peuvent même faire l'objet de représentations utopiques ou inspirer certaines règles officielles du jeu. Toutefois, dans la pratique du pouvoir au sein des collectivités de grande taille ou même de taille plus réduite, les relations de pouvoir sont plus généralement structurées sous la forme de l'anarchie partielle, de la stratarchie ou de la hiérarchie. Il y a des relations de pouvoir mixte ou négatif, à côté de relations de pouvoir positif, qui ne sont pas toutes bilatérales, et des sources réelles ou potentielles de tensions existent entre les acteurs dont les liens manquent de cohésion.

Des positions de pouvoir sont donc opposées, que ce soit sur le plan de la connexité ou sur le plan de la cohésion. Ou bien les acteurs estiment que leur position dans les ordres existants est satisfaisante du point de vue de leur autonomie/dépendance et qu'il leur faut préserver ces ordres, ou bien ils estiment, au contraire, que les ordres ne sont pas satisfaisants et qu'il est donc désirable, s'ils en ont les moyens, d'introduire du désordre dans les ordres existants, afin que de nouveaux ordres soient instaurés, où sera améliorée leur position de pouvoir en fonc-

tion de l'autonomie /dépendance. Il y a lieu de distinguer à cet égard entre les responsables, les agents, les intéressés et les populations.

Les acteurs politiques et les structures du pouvoir

Les quatre catégories d'acteurs politiques que nous avons distinguées trouvent leur avantage dans des structures différentes de relations de pouvoir. Les responsables, dans les systèmes partisans compétitifs, arrivent généralement à prédominer dans des stratarchies, c'est-à-dire dans les systèmes qui ont un caractère « politique », au sens de la politique. Ils doivent faire face à la concurrence de l'un ou l'autre des partis, sans compter celle qui vient des autres acteurs politiques. Dans les systèmes à parti unique, par contre, ou dans les autres systèmes monopolistes, il y a plus de chances que les responsables prédominent dans des structurations hiérarchiques de relations de pouvoir.

Les agents se trouvent généralement dans des organisations hiérarchiques et ont tendance à concevoir la structuration des systèmes politiques selon cette forme. Quand, par leur pouvoir technocratique, ils dominent les responsables, il y a de fortes chances que le système politique, dans certains secteurs tout au moins, prenne [201] une forme hiérarchique ou administrative. Il y a cependant des agents plus politisés que d'autres, qui cherchent plutôt à prédominer dans des structurations stratarchiques ou proprement politiques de relations de pouvoir.

Les organisations ou les groupes d'intéressés ne peuvent espérer, à moins qu'ils ne soient très puissants, prédominer dans des hiérarchies ou des stratarchies. Le caractère spécialisé de leur action et leur extériorité par rapport au système de gouverne rendent difficile la prédominance de leur part. La gouverne sectionnelle, ou anarchie partielle, où ils obtiennent des responsables ou des agents ce qu'ils désirent, leur convient bien. Autrement dit, ils n'ont pas de préoccupations aussi globales que les responsables ou les agents ; ils ont des préoccupations plus sectionnelles, si bien qu'ils se préoccupent moins de la connexité de l'ensemble et des courants de pouvoir par lesquels celle-ci est maintenue ou établie.

Quant aux populations, ce n'est que dans un système politique collégial ou coarchique qu'elles arrivent à prédominer, avec tous les autres acteurs politiques, si on fait exception des décisions électorales où elles semblent prédominer face aux autres acteurs politiques. Une étude plus complète des processus électoraux montre cependant que cette prédominance est toute relative et que, lorsqu'elle se produit à l'avantage des populations, elle ne prend place que dans des structurations coarchiques.

La prise en considération des types de pouvoirs

Dans la mesure où les acteurs politiques conçoivent l'ordre de priorité logique existant entre les différents types de pouvoirs, qui conditionne les tentatives de changement structurel, ils sont incités à établir les structurations du pouvoir recherchées sur le plan des statuts d'abord, puis sur le plan des commandes et, enfin, sur celui des ressources.

Selon la même logique, quand un acteur ne parvient plus à maintenir à tous les niveaux les structurations qu'il désire, il se résout plus facilement à des changements sur le plan des ressources que sur celui des commandes et des statuts. La décentralisation des pouvoirs d'un gouvernement central à un gouvernement inférieur est instructive à cet égard. Le gouvernement central acceptera que le contrôle sur les ressources ou même sur certaines commandes ne soit plus hiérarchique, et il cherchera de façon générale à maintenir une structuration hiérarchique ou tout au moins stratarchique des contrôles sur les statuts, qu'il s'agisse de la constitution des postes ou de leur finalisation (Lemieux, 1982 : 74-86). Dans la pratique, [202] cependant, le contrôle des enjeux du pouvoir en vue d'imposer la structuration recherchée est toujours limité, même de la part des acteurs les mieux placés pour ce faire.

Une régulation limitée du changement

Soit un gouvernement central qui cherche à maintenir ou à réformer un ensemble de gouvernements inférieurs, décentralisés par rapport à lui-même, ou un ensemble de bureaux régionaux ou locaux, déconcentrés par rapport à la direction centrale d'un ministère. Il lui sera relativement facile de contrôler les statuts de ces composantes, car ce sont là des enjeux relativement peu variés et assez visibles. Le gouvernement central a la maîtrise, la compétence et les contacts nécessaires pour contrôler l'organigramme et les postes qu'il comprend ou encore les objectifs officiels des composantes. Il y a toutefois des objectifs opérationnels plus difficilement contrôlables. Le gouvernement central possède également les atouts nécessaires pour contrôler certaines commandes, ainsi que certains flux de ressources humaines, matérielles ou informationnelles. Cependant, la variété et le peu de visibilité de certains flux et de certaines commandes sont tels qu'ils sont incontrôlables, à moins d'y investir de grands moyens, qui sont alors perdus pour d'autres tâches. Et, de toute façon, selon le principe de la variété indispensable d'Ashby (1958 : 249-257), les gouvernants centraux ne disposent pas de la variété nécessaire pour contrôler tout à fait de tels enjeux. Comment, par exemple, contrôler les transactions financières de tous les jours, même si elles ne sont pas faites « au noir », ou encore comment contrôler toutes les conversations internes ou externes des composantes ? Comme l'a indiqué Laszlo (1979), s'il est possible de piloter (*to steer*) ce qui est « organisation » ou, mieux encore, « institution » dans une collectivité, il est plus difficile d'y piloter ce qui est « communauté ».

Nous retrouvons ici la distinction entre les appareils et les réseaux (Lemieux, 1982). La structuration des appareils peut être pour une bonne part gouvernée par un centre unique, tandis que la structuration des réseaux échappe à cette gouvernance centralisée en raison de la variété et du peu de visibilité des transactions, mais aussi des commandes sur ces transactions, des postes occupés par les acteurs et des objectifs opérationnels qui motivent leur action.

Parce que, concrètement, une institution est toujours pénétrée de communautés et un appareil, de réseaux, la variété qui n'est pas contenue par les contrôles des acteurs qui se trouvent en position supérieure imprègne les types supérieurs

d'enjeux, qui ne peuvent plus dès lors être encadrés parfaitement. Des ressources [203] humaines qui ont été recrutées en l'absence de contrôle effectif du centre ou des échanges d'information qui lui échappent génèrent des objectifs officiels, dysfonctionnels ou peu fonctionnels par rapport aux objectifs officiels. De l'insuffisance des ressources matérielles mises à la disposition d'un service il résulte que certains postes ne sont pas comblés, et les relations effectives de l'organigramme se trouvent de ce fait transformées.

L'information organisatrice et l'information désorganisatrice

L'information est à la fois normative et descriptive. Elle est normative en tant que finalisante de l'action et, à ce titre, elle est l'enjeu supérieur du pouvoir, celui dont les acteurs qui se trouvent en position supérieure de pouvoir cherchent à garder le contrôle en toute circonstance. Ces informations finalisantes sont relativement peu variées et elles sont visibles dans les fonctions encadrantes qui les concrétisent, si bien qu'elles sont en bonne partie contrôlables, du moins dans la dimension institutionnelle des collectivités. Elles le sont cependant moins, comme l'a signalé Laszlo, dans la dimension communautaire de ces collectivités.

L'information est aussi descriptive dans les opérations de l'action, en ce sens que les acteurs, dans leurs jeux de pouvoir avec d'autres acteurs, cherchent à savoir quelles sont les règles du jeu, quels sont les atouts des uns et des autres, quelles sont les préférences des autres acteurs, quelles seront les conséquences des décisions qu'ils prendront, etc. L'information finalisante, dans ces jeux, se retrouve dans les valeurs, dont nous avons montré qu'elles portaient ou bien sur la relation, ou bien sur les substrats de la relation.

L'information finalisante, quand elle s'exprime dans des règles officielles ou dans des représentations idéologiques, est organisatrice des structurations de pouvoir, à moins que des contradictions ou d'autres défauts qu'elle porte en elle n'entraînent des conséquences inattendues et dysfonctionnelles par rapport à ces structurations. Il arrive aussi qu'elle soit désorganisatrice, lorsqu'elle s'exprime dans des « utopies » ou des idéologies de contestation des structurations établies.

Ce n'est toutefois pas là, nous semble-t-il, la source principale du désordre né de l'information. C'est plutôt la variété incontenable de l'information descriptive qui imprègne et sape les structurations officielles ou coutumières dont les acteurs qui sont en position supérieure de pouvoir sont les gardiens. Le trop-plein d'information comme la désinformation peuvent être manipulés par les aspirants [204] aux positions supérieures de pouvoir. Cette variété, qui ne peut être contenue à l'intérieur de l'information finalisante, idéologique et officielle, pas plus d'ailleurs que dans les arrangements officiels des postes et des commandes, est sans doute la principale source du désordre dans les systèmes politiques. Cette source va d'ailleurs grossissant. C'est devenu un lieu commun d'affirmer que nos sociétés sont de plus en plus informées et informatisées. Il est plus original de rappeler que se répandent ainsi les trois caractéristiques de l'information qui sont toutes reliées à l'exercice du pouvoir dans les systèmes politiques.

En premier lieu, l'information échappe à la loi de la conservation de l'énergie, en ce sens que l'information transmise n'est pas pour autant perdue par celui qui la transmet. À la différence des ressources matérielles et des ressources humaines, les ressources informationnelles - ainsi d'ailleurs que l'information finalisante - sont des moyens d'action qui se répandent de façon non « conservatrice », ce qui rend leur contrôle d'autant plus difficile. Cette première caractéristique devient plus accusée à mesure que les supports matériels de l'information s'allègent, ce qui est évident dans le temps présent et qui le deviendra sans doute de façon encore plus étonnante dans les prochaines décennies. Norbert Wiener (1948) affirmait avec raison que l'information n'est que de l'information, qu'elle n'est pas de la matière ni de l'énergie, et que les matérialismes qui ne pouvaient l'admettre étaient condamnés à mort. Il demeure que toute information possède un support matériel, même si celui-ci n'est pas déterminant. Dans la mesure où les supports matériels s'amenuisent, le caractère non « conservateur » et donc extensif de l'information s'accroît, avec toutes les conséquences que cela comporte pour la construction ou la destruction des ordres par l'exercice du pouvoir.

Enfin, l'information n'est qu'information, en ce sens qu'elle relie ce qui ne le serait pas autrement. Elle permet la conductibilité du pouvoir, d'une connexion à l'autre. Elle est source inépuisable de variété. Chacun de nous prononce chaque semaine, sinon chaque jour, des phrases qui n'ont jamais été prononcées auparavant. Tous les autres enjeux du pouvoir se trouvent ainsi reliés en de multiples

dimensions par l'information, pour ne pas dire qu'ils sont, dans leurs fonctions sociale et culturelle, constitués par elle. Aucune organisation en forme d'appareil, dans la société ou dans la culture, n'a la capacité de canaliser toute cette variété informationnelle. C'est pourquoi il est inévitable que des organisations sociales et des modèles culturels en forme de réseaux viennent sans cesse injecter des désordres rattrapés en ordres nouveaux dans les structurations établies du pouvoir, même lorsque ceux qui les gouvernent disposent [205] des moyens supérieurs, en idéologies, en encadrements officiels ou en armes, qui leur permettent de freiner les changements qu'ils craignent ou de renforcer les changements qu'ils désirent.

La structuration du pouvoir dans les systèmes politiques n'est jamais arrêtée. Sa théorie non plus. C'est en la désorganisant, dans le but d'atteindre à une qualité supérieure d'organisation, que cette théorie arrivera à mieux concevoir et à mieux comprendre la mise en ordre de la mise en commun et la mise en commun de la mise en ordre, qui sont les grandes opérations inhérentes à la structuration du pouvoir dans les systèmes politiques.

[207]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

Liste des propositions

*Première partie :
Les structures du pouvoir*

[Retour à la table des matières](#)

Proposition 1 : Les relations de pouvoir renvoient l'une à l'autre, et c'est pourquoi nous choisissons de les considérer dans une perspective systémique.

Proposition 2 : Une relation de pouvoir consiste dans le contrôle, par un acteur, d'une décision qui concerne ses moyens d'action ou ceux d'autres acteurs, et par là leur autonomie ou leur dépendance dans d'autres relations de pouvoir.

Proposition 3 : Les relations de pouvoir dans une collectivité sont soumises à une loi générale de coordination qui intègre deux exigences plus particulières, celle de la connexité, qui veut que des connexions de pouvoir conductibles rejoignent tous les participants de la collectivité, et celle de la cohésion, qui veut que les participants soient regroupés en pôles dont les liens internes de pouvoir sont positifs et les liens externes, négatifs.

Proposition 4 : Étant donné les quatre modalités du pouvoir particulier, il y a huit formes de connexions de pouvoir d'un acteur à l'autre ; et, étant donné les quatre modalités du pouvoir conjoint, il y a seize combinaisons possibles des connexions de pouvoir entre deux acteurs.

Proposition 5 : On peut distinguer les structures anarchiques, les structures hiérarchiques, les structures stratarchiques et les structures coarchiques du pouvoir sur le plan de la connexité, et les structures non polaires, les structures omni-polaires, les structures pluripolaires et les structures unipolaires du pouvoir sur le plan de la cohésion.

Proposition 6 : Une structure de relations de pouvoir est anarchique quand elle ne contient pas de poste prédominant et qu'il y a ainsi au moins une paire de postes entre lesquels un courant de pouvoir positif ne passe pas.

[209]

Proposition 7 : Une structure de pouvoir est coarchique quand tous les acteurs sont prédominants et que chacune des paires d'acteurs est reliée dans les deux sens par un courant de pouvoir positif.

Proposition 8 : Une structure de pouvoir est stratarchique quand au moins un acteur est prédominant et que, dans chacune des paires d'acteurs, au moins un des deux acteurs est dominant.

Proposition 9 : Une structure de pouvoir est hiérarchique quand au moins un acteur est prédominant et qu'il y a au moins une paire d'acteurs sans acteur dominant.

Deuxième partie : ***Les finalités du pouvoir***

Proposition 10 : Le pouvoir indicatif, ou influence, consiste en des flux d'information provenant d'un destinataire, où le destinataire capte des contrôles qui s'exercent sur ses décisions réflexives, de lui-même à lui-même.

Proposition 11 : Le pouvoir allocatif consiste dans le contrôle des décisions qui ont pour enjeu des ressources matérielles, informationnelles ou humaines.

Proposition 12 : Le pouvoir prescriptif consiste dans le contrôle des décisions qui ont pour enjeu les contrôles ou plus précisément les commandes au moyen desquelles s'exerce le pouvoir allocatif.

Proposition 13 : Le pouvoir constitutif consiste dans le contrôle des décisions qui ont pour enjeu la finalisation et l'organisation d'un acteur dans le poste qu'il occupe.

Proposition 14 : Le pouvoir constitutif est généralement structuré de façon hiérarchique, dans le cadre de règles officielles, tandis que le pouvoir indicatif est généralement structuré de façon coarchique et déborde les règles officielles, le pouvoir allocatif et le pouvoir prescriptif présentant des situations intermédiaires à cet égard.

Proposition 15 : Un système de relations de pouvoir donne lieu généralement à des règles officielles dont les objets correspondent aux substrats des différents types de pouvoirs, avec en plus les règles qui concernent les règles elles-mêmes, ainsi que les règles d'agrégation de décisions partielles en décisions conjointes.

Proposition 16 : Un système de relations de pouvoir est généralement légitimé ou contesté par des représentations idéologiques qui concernent particulièrement ses aspects structurels, selon des procédés qui sont de l'ordre de la rhétorique.

Proposition 17 : Un système de relations de pouvoir est vécu dans des pratiques qui se conforment plus ou moins aux règles officielles ou aux représentations idéologiques, puisque les acteurs y inscrivent leurs propres intentions et que les occasions qui se présentent à eux les entraînent hors des orientations définies par les normes et les règles.

[209]

Troisième partie : ***Le pouvoir, la gouverne et l'environnement***

Proposition 18 : Les systèmes politiques étatiques se caractérisent par la suprématie du système de gouverne, par sa prédominance sur les publics internes de la collectivité et par la non-dépendance du système politique de la collectivité par rapport au pouvoir des systèmes de gouverne qui lui sont externes.

Proposition 19 : Les systèmes politiques non étatiques sont ceux où manquent l'un ou l'autre des trois traits caractéristiques des systèmes étatiques, mais qui n'en

demeurent pas moins des systèmes politiques en ce qu'il y a régulation de problèmes publics.

Proposition 20 : Les défauts de la coordination dans l'environnement interne d'une collectivité sont divers, mais les problèmes de coordination reliés à l'anarchie paraissent particulièrement menaçants pour le système de gouverne et sont en cela plus aptes à être rendus publics que les autres.

Proposition 21 : Les défauts de coordination dans l'environnement externe d'une collectivité sont eux aussi divers, mais les problèmes de coordination reliés à la hiérarchie sont particulièrement menaçants et sont en cela plus aptes à être rendus publics que les autres.

Proposition 22 : La structuration des systèmes de gouverne est fonctionnellement liée à celle des systèmes publics qu'ils régulent, les systèmes de gouverne étant amenés à se réguler eux-mêmes, principalement quand ils sont menacés par trop de coarchie.

Proposition 23 : La gouverne ou régulation des affaires publiques se déroule selon des processus récurrents où l'on peut distinguer la suggestion, qui est généralement le processus le plus anarchique, l'élaboration, qui est le processus le plus stratarchique, et l'application, qui est le processus le plus hiérarchique.

Quatrième partie : Les jeux de pouvoir

Proposition 24 : Parmi les acteurs politiques, on peut distinguer : les *responsables*, qui appartiennent au système de gouverne et qui ont un pouvoir général ; les agents, qui appartiennent aussi au système de gouverne mais qui ont un pouvoir spécialisé ; les intéressés, qui n'appartiennent pas au système de gouverne mais qui ont eux aussi un pouvoir spécialisé ; les populations, qui n'appartiennent pas au système de gouverne et qui ont un pouvoir général.

Proposition 25 : Les connexions de pouvoir conjoint entre deux acteurs peuvent être divisées en pseudo-jeux, où il n'y a pas de stratégie, et en jeux de straté-

gie, eux-mêmes subdivisés en jeux de coopération, où il y a codominance des acteurs, et en jeux de conflit, où cette codominance n'existe pas.

[210]

Proposition 26 : Les jeux de coopération se distinguent des jeux de conflit en ce que la codominance des acteurs y est possible. Ils ne se réalisent que si les moyens de pouvoir le permettent et, dans tous les cas, ils sont soumis aux lois de la connexité et de la cohésion, et aux calculs de pouvoir des acteurs à travers ces lois.

Proposition 27 : Les jeux où le conflit se mêle à la coopération se distinguent des jeux de conflit par l'existence d'un résultat qui est préférable pour les deux joueurs à celui qui est atteint si chacun joue la tactique qui mène au résultat qu'il préfère ; ces jeux comme les autres dépendent des moyens de pouvoir des acteurs et sont soumis aux lois de la connexité et de la cohésion, ainsi qu'aux calculs de pouvoir des acteurs à travers ces lois.

Proposition 28 : La mesure du pouvoir des acteurs en situation de vote, quand ils sont plus de deux, peut être ramenée à celle du pouvoir conjoint des acteurs, pris deux à deux, et les paradoxes de certaines décisions, prises par plus de deux acteurs, montrent que les pouvoirs conjoints peuvent prendre la forme de la coarchie circulaire.

Proposition 29 : Les coalitions sont formées par des acteurs dans le but d'augmenter le pouvoir qu'ils exerceraient s'ils agissaient indépendamment les uns des autres. Une approche structurale, centrée sur les exigences de la cohésion et de la connexité, permet de faire la synthèse des principaux travaux qui ont porté sur ces phénomènes.

Proposition 30 : Les moyens d'action sont les enjeux du pouvoir, mais ils en sont aussi les atouts. Ceux-ci peuvent être classifiés de la même façon que les enjeux, mais ils peuvent aussi, dans un modèle communicationnel, être classés en six catégories : la maîtrise, l'emprise, le contact, le conditionnement, la compétence et la performance.

Cinquième partie :
L'évolution des systèmes politiques

Proposition 31 : C'est principalement par la politique, en agissant sur la forme des types de relations de pouvoir et en respectant l'ordre de priorité existant entre eux, que se produit le changement structurel dans les systèmes politiques.

Proposition 32 : Il existe, dans les systèmes de relations de pouvoir, un ordre de priorité entre les types de pouvoirs qui est le suivant : le pouvoir constitutif, le pouvoir prescriptif et le pouvoir allocatif. Un changement dans la forme d'un type inférieur de pouvoir implique un changement dans la forme du type supérieur.

Proposition 33 : La régulation négative comme la régulation positive des systèmes publics doivent tenir compte, pour réussir, de l'ordre de priorité existant entre les types de pouvoirs.

[211]

Proposition 34 : Le changement structurel dans les systèmes publics, y compris dans le système de gouverne, a plus de chances de réussir quand il est opéré par les jeux de pouvoir de la politique.

Proposition 35 : Les responsables tendent à prédominer dans des structurations stratarchiques du pouvoir, les agents tendent à prédominer dans des structurations hiérarchiques, les intéressés tendent à dominer dans des structurations anarchiques, tandis que les populations ne peuvent généralement prédominer que dans des structurations coarchiques.

[213]

**LA STRUCTURATION DU POUVOIR
DANS LES SYSTÈMES POLITIQUES**

**Bibliographie
des auteurs cités**

[Retour à la table des matières](#)

ABRAMS, R. (1980), *Foundations of Political Analysis*, New York, Columbia University Press.

ANDERSON, J.E. (1979), *Public Policy-Making*, 2e éd., New York, Holt, Rinehart and Winston.

ANSART, P. (1974), *Les idéologies politiques*, Paris, Presses universitaires de France.

ARROW, K.J. (1963), *Social Choice and Individual Values*, 2e éd., New York, Wiley.

ASHBY, W.R. (1958), *Introduction à la cybernétique*, Paris, Dunod.

ATLAN, H. (1979), *Entre le cristal et la fumée*, Paris, Seuil.

AXELROD, R. (1970), *Conflict of Interest : a Theory of Divergent Goals With Applications to Politics*, Chicago, Markham.

AXELROD, R. (1984), *The Evolution of Cooperation*, New York, Basic Books.

BAILEY, F.G. (1971), *Les règles du jeu politique*, Paris, Presses universitaires de France.

BANZHAF, J.F. (1965), « Weighted Voting Doesn't Work : a Mathematical Analysis », *Rutgers Law Review*, vol. 19, n° 31, p. 329-330.

BARTHES, R. (1964), *Le degré zéro de l'écriture*, suivi de *Éléments de sémiologie*, Paris, Gonthier.

BATESON, G. (1972), *Steps to an Ecology of Mind*, New York, Ballantine.

BÉLANGER, A.J. (1985), *Framework for a Political Sociology*, Toronto, University of Toronto Press.

BERGERON, G. (1965), *Fonctionnement de l'État*, Paris, Colin. [Livre disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

BERGERON, G. (1977), *La gouverne politique*, Paris, Mouton.

BLACK, D. (1958), *The Theory of Committees and Elections*, Cambridge, Cambridge University Press.

[214]

BOGART, D.H. (1980), « Feedback, Feedforward, and Feedwithin : Strategic Information in Systems », *Behavioral Science*, vol. 25, n° 4, p. 237-249.

BOHANNAN, L. (1958), « Political Aspects of Tiv Social Organization », J. MIDDLETON et D. TAIT (édit.), *Tribes Without Rulers*, Londres, Routledge and Kegan Paul, p. 33-66.

BRAMS, S.J. (1968), « Measuring the Concentration of Power in Political Systems », *American Political Science Review*, vol. 62 (juin), p. 461-475.

BRAMS, S.J. (1975), *Game Theory and Politics*, New York, The Free Press.

CAPLOW, T. (1968), *Two Against One. Coalitions in Triads*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

CARTWRIGHT, D., et F. HARARY (1979), « Balance and Clusterability : an Overview », P.W. HOLLAND et S. LEINHARDT (édit.), *Perspectives on Social Network Research*, New York, Academic Press, p. 25-50.

CLASTRES, P. (1974), *La société contre l'État*, Paris, Éditions de Minuit.

CLASTRES, P. (1980), *Recherches d'anthropologie politique*, Paris, Seuil.

CROZIER, M. (1963), *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil.

CROZIER, M., et E. FRIEDBERG (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.

DAHL, R.A. (1957), « The Concept of Power », *Behavioral Science*, vol. 2 (juillet), p. 201-215.

DAHL, R.A. (1973 a), *L'analyse politique contemporaine*, Paris, Laffont.

DAHL, R.A. (1973b), *Après la révolution*, Paris, Calmann-Lévy.

DAVIS, J.A. (1967), « Clustering and Structural Balance in Graphs », *Human Relations*, vol. 20, p. 181-187.

DE SWAAN, A. (1973), *Coalition Theories and Cabinet Formation*, Amsterdam, Elsevier.

DEUTSCH, K.W. (1966), *The Nerves of Government*, New York, The Free Press.

DEUTSCH, K.W. (1974), *Politics and Government*, 2e éd., Boston, Houghton Mifflin.

DION, S. (1982), « Pouvoir et conflits dans l'organisation : grandeurs et limites du modèle de Michel Crozier », *Revue canadienne de science politique*, vol. 15, n° 1, p. 85-101.

DORSEY, J.T. (1957), « A Communication Model for Administration », *Administrative Science Quarterly*, vol. 2, n° 3, p. 307-324.

DUMONT, L. (1966), *Homo hierarchicus*, Paris, Gallimard.

DUMONT, L. (1977), *Homo equalis*, Paris, Gallimard.

DURKHEIM, E. (1950), *Leçons de sociologie*, Paris, Presses universitaires de France. [Livre disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

EASTON, D. (1965), *A Framework for Political Analysis*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

EDWARDS, G.C., et I. SHARKANSKY (1981), *Les politiques publiques : élaboration et mise en oeuvre*, Paris, Éditions d'Organisation.

EISENSTADT, S.N. (1969), *The Political Systems of Empires*, New York, The Free Press.

FAUVET, J. (1957), *La France déchirée*, Paris, Fayard.

FINLEY, M.I. (1985), *L'invention de la politique*, Paris, Flammarion.

FLAMENT, C. (1965), *Théorie des graphes et structures sociales*, Paris, Gauthier-Villars.

GUILBAUD, G.T. (1955), « La théorie des jeux », *Revue d'économie politique*, vol. 65 (mars-avril), p. 153-188.

GUILBAUD, G.T. (1968), *Éléments de la théorie mathématique des jeux*, Paris, Dunod.

HARARY, F. (1959), « On the Measurement of Structural Balance », *Behavioral Science*, vol. 4, n° 4, p. 316-323.

HARARY, F. (1961), « A Structural Analysis of the Situation in the Middle East in 1956 », *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 5, n° 2, p. 167-178.

HARARY, F., et al. (1968), *Introduction à la théorie des graphes orientés*, Paris, Dunod.

HEALY, B., et A. STEIN (1973), « The Balance of Power in International History », *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 17, n° 1, p. 33-61.

JAKOBSON, R. (1963), *Essais de linguistique générale*, Paris, Éditions de Minuit.

JONES, C.O. (1984), *An Introduction to the Study of Public Policy*, Monterey, Brooks and Cole.

JOUVENEL, B. DE (1963), *De la politique pure*, Paris, Calmann-Lévy.

KAPLAN, M.A. (1957), *System and Process in international Politics*, New York, The Free Press.

KINGDON, J.W. (1984), *Agendas, Alternatives and Public Policy*, Boston, Little Brown.

LANDRY, R. (1984), « La nouvelle analyse institutionnelle », *Politique*, n° 6, p. 5-32.

LANDRY, R., et V. LEMIEUX (1978), « L'analyse cybernétique des politiques gouvernementales », *Revue canadienne de science politique*, vol. 11, n° 3, p. 529-544.

LAPIERRE, J.W. (1973), *L'analyse des systèmes politiques*, Paris, Presses universitaires de France.

[216]

LASSWELL, H.D, et A. KAPLAN (1950), *Power and Society*, New Haven, Yale University Press.

LASZLO, E. (1979), « Uses and Limitations of the Cybernetic Modeling of Social Systems », K. KRIPPENDORFF (édit.), *Communication and Control in Society*, New York, Gordon and Breach, p. 249-260.

LEMIEUX, V. (1967a), « L'anthropologie politique et l'étude des relations de pouvoir », *L'Homme*, vol. 6, n° 4, p. 25-49.

LEMIEUX, V. (1967b), « La dimension politique de l'action rationnelle », *Revue canadienne d'économie et de science politique*, vol. 33, n° 2, p. 190-204.

LEMIEUX, V. (1969), « La composition des préférences partisans », *Revue canadienne de science politique*, vol. 2, n° 4, p. 397-418.

LEMIEUX, V. (1972), « Politique et administration selon M.G. Smith », *La Revue canadienne d'études africaines*, vol. 6, n° 1, p. 57-72.

LEMIEUX, V. (1973), « Le conflit dans les organisations biculturelles », *Recherches sociographiques*, vol. 14, n° 1, p. 41-57.

LEMIEUX, V. (1977), *Le patronage politique. Une étude comparative*, Québec, Les Presses de l'Université Laval. [Livre disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

LEMIEUX, V. (1979), *Les cheminements de l'influence. Systèmes, stratégies et structures du politique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval. [Livre disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

LEMIEUX, V. (1982), *Réseaux et appareils. Logique des systèmes et langage des graphes*, Paris, Maloine.

LEMIEUX, V. (1984), « La politique et l'expression de la supériorité », *L'Analyste*, vol. 7 (automne), p. 16-21.

LEMIEUX, V. (1985a), *Systèmes partisans et partis politiques, Sillery*, Les Presses de l'Université du Québec. [Livre disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

LEMIEUX, V. (1985b), « Les groupes de pression et le contrôle de la communication », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 23, n° 71, p. 35-44.

LEMIEUX, V. (1986), *Les politiques publiques et l'exercice du pouvoir*, Québec, Laboratoire d'études politiques et administratives de l'Université Laval.

LEMIEUX, V. (1988), « Le pouvoir dans les décisions conjointes », *Revue canadienne de science politique*, vol. 21, n° 2, p. 227-247.

LEMIEUX, V. (1989), « La commission Rochon et la réalisation des politiques publiques », *Administration publique du Canada*, vol. 32, n° 1, p. 261-273.

LEMIEUX, V., et J. TURGEON (1980), « La décentralisation : une analyse structurale », *Revue canadienne de science politique*, vol. 13, n° 4, p. 691-710.

LE MOIGNE, J.L. (1984), *Théorie du système général*, 2e éd., Paris, Presses universitaires de France.

[217]

LÉVI-STRAUSS, C. (1958), *Anthropologie structurale*, Paris, Plon.

LÉVI-STRAUSS, C. (1973), *Anthropologie structurale II*, Paris, Plon.

LONG, N.A. (1962), *The Polity*, Chicago, Rand McNally.

LUCE, R.D., et H. RAIFFA (1957), *Games and Decisions*, New York, Wiley.

LUCE, R.D., et A. ROGOW (1956), « A Game Theoretic Analysis of Congressional Power Distribution for a Stable Two Party System », *Behavioral Science*, vol. 1 (avril), p. 83-95.

McDONALD, H.B., et R. ROSENCRANCE (1985), « Alliance and Structural Balance in the International System », *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 29, n° 1, p. 57-82.

MACIVER, R.M. (1926), *The Modern State*, Oxford, Clarendon Press.

MACKEY, D.M. (1969), *Information, Mechanism and Meaning*, Cambridge, The M.I.T. Press.

MANN, M. (1984), « The Autonomous Power of the State : its Origins, Mechanisms and Results », *Archives européennes de sociologie*, vol. 25, p. 185-213.

MANNHEIM, K. (1956), *Idéologie et utopie*, Paris, Marcel Rivière. [Livre disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

MEYNAUD, J. (1964), *La technocratie*, Paris, Payot. [Livre disponible dans Les Classiques des sciences sociales. JMT.]

MILIBAND, R. (1973), *L'État dans la société capitaliste*, Paris, Maspero.

Mus, P. (1959), « Résumé des cours de 1958-1959 », *Annuaire du Collège de France*, p. 413-425.

NAGEL, J.H. (1975), *The Descriptive Analysis of Power*, New Haven, Yale University Press.

NAISBITT, J. (1984), *Megatrends*, New York, Warner Books.

OSTROM, E. (1986), « An Agenda for the Study of Institutions », *Public Choice*, n° 48, p. 3-25.

PRIGOGINE, J., et I. STENGERS (1979), *La nouvelle alliance*, Paris, Gallimard.

RAPOPORT, A. (1970), *N-Person Game Theory : Concepts and Applications*, Ann Arbor, The University of Michigan Press.

RIKER, W.H. (1959), « A Test of the Adequacy of the Power Index », *Behavioral Science*, vol. 4 (avril), p. 120-131.

RIKER, W.H. (1962), *The Theory of Political Coalitions*, New Haven, Yale University Press.

Roy, B. (1969), *Algèbre moderne et théorie des graphes*, t. I, Paris, Dunod.

Roy, B. (1970), *Algèbre moderne et théorie des graphes*, t. II, Paris, Dunod.

RUESCH, J., et G. BATESON (1968), *Communication. The Social Matrix of Psychiatry*, New York, Norton.

SCHELLING, T.C. (1960), *The Strategy of Conflict*, Cambridge, Harvard University Press.

[218]

SHAPLEY, L.S., et M. SHUBIK (1954), « A Method for Evaluating the Distribution of Power in a Committee System », *American Political Science Review*, vol. 48, n° 3, p. 787-792.

SIMON, H.A. (1957), *Administrative Behavior*, 2e éd., New York, MacMillan.

SMITH, M.G. (1960), *Government in Zazzau*, Londres, Oxford University Press.

STEVENSON, R.F. (1968), *Population and Political Systems in Tropical Africa*, New York, Columbia University Press.

TILLY, C. (1975), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press.

VEYNE, P. (1976), *Le pain et le cirque*, Paris, Seuil.

VON NEUMANN, J., et O. MORGENSTERN (1944), *Theory of Games and Economic Behavior*, Princeton, Princeton University Press.

WALLISER, B. (1977), *Systèmes et modèles*, Paris, Seuil.

WATZLAWICK, P., et al. (1972), *Une logique de la communication*, Paris, Seuil.

WEBER, M. (1968), *Economy and Society*, New York, Bedminster Press.

WIENER, N. (1948), *Cybernetics or Control and Communication in the Animal and the Machine*, Paris, Hermann.

ZYLBERBERG, J. (1986), « La régulation étatique des minorités religieuses », P. GUILLAUME et al. (dir.), *Minorités et État*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, p. 117-132.

Fin du texte